

الجمعية التونسية للنساء الديمقراطيات  
Association Tunisienne des Femmes Démocrates



## RETOUR SUR L'HISTOIRE POUR UN AVENIR SANS VIOLENCES A L'ENCONTRE DES FEMMES



2017



RETOUR SUR L'HISTOIRE POUR UN AVENIR SANS VIOLENCES A L'ENCONTRE DES FEMMES

**Association Tunisienne des Femmes Démocrates**

21, Avenue Charles Nicole, Cité Jardins, 1002 Tunis Belvédère  
Tel. : +216 71 840 201 , GSM : +216 22 953 782, Fax. : +216 71 840 203

Email: atfd2010@gmail.com

Site web: [www.femmesdemocrates.org.tn](http://www.femmesdemocrates.org.tn)







الجمعية التونسية للنساء الديمقراطيات  
*Association Tunisienne des Femmes Démocrates*

# RETOUR SUR L'HISTOIRE POUR UN AVENIR SANS VIOLENCES A L'ENCONTRE DES FEMMES

Que disent les archives du centre d'écoute et d'orientation  
des femmes victimes de violence ?

Avec le soutien de



2017



**Comité scientifique de pilotage :**

Ahlem Belhadj, Sana Ben Achour, Hafidha Chékir, Khadija Chérif, Nadia Hakimi, Malika Horchani, Hédia Jrad, Saida Rached.

**Expertes :**

Rym Ghachem Attia (psychiatre), Khawla Matri (sociologue), Zeineb Saidane (statisticienne), Najet Yaacoubi (avocate), Halima Jouini (militante féministe).

**Avec la participation des membres de la commission de lutte contre les violences :**

Essia Belhassen, Samia Ben Messaoud, Emmanuelle Hassairi, Najet Hosni, Hayet Jazzar, Emna Kalai, Raja Mrad, Amira Nafzaoui, Chérifa Tlili.

# SOMMAIRE

<b>INTRODUCTION GENERALE</b> .....	7
<b>I. LE CEOFVV : L'INCUBATEUR D'UN FÉMINISME EN ACTION CONTRE LES VIOLENCES À L'ÉGARD DES FEMMES</b> .....	10
<b>I.1</b> Le temps de la fondation et des premières campagnes de mobilisation (1993) .....	10
<b>I.2</b> L'expansion des mobilisations contre les violences faites aux femmes .....	12
<b>I.3</b> Les réseautages : Multiplication des Lieux de solidarité et de mobilisations associatives pour les droits universels des femmes .....	14
<b>II. L'ORGANISATION ET LE FONCTIONNEMENT DU CENTRE : UNE CONCRÉTISATION DE LA SOLIDARITÉ AVEC LES FEMMES VICTIMES DE VIOLENCES</b> .....	16
<b>II.1</b> Evolution de l'action du Centre en matière de violences faites aux femmes .....	16
<b>II.2</b> Les règles spécifiques de l'accueil, l'écoute et l'orientation et ses liens avec les différentes commissions au sein de l'ATFD .....	17
• L'Accueil des femmes victimes de violences (FVV) .....	17
• L'Ecoute solidaire .....	17
• L'Orientation juridique .....	18
<b>III. AXES, METHODOLOGIE ET RESULTATS GLOBAUX DE LA RECHERCHE</b> .....	20
<b>III.1</b> Méthodologie statistique de l'étude .....	20
• Les fiches .....	21
• La saisie des questionnaires .....	21
• L'analyse et le traitement des données .....	21
• Les limites de l'étude et Biais statistiques .....	22
<b>III.2</b> Caractéristiques sociodémographiques de la population étudiée .....	22
• Structure par âge .....	22
• Statut Civil .....	23
• Niveau d'instruction .....	23
• Répartition des femmes selon l'activité économique .....	24
<b>III.3</b> Caractéristiques de l'accompagnement offert aux femmes victimes de violences par l'ATFD .....	24
• Nombre de visites .....	24
• Recours à d'autres structures .....	25
• Structures d'orientation vers l'ATFD .....	25
<b>III.4</b> caractéristiques des violences subies par les femmes .....	26
• Fréquence des violences en fonction de leur typologie .....	26

•	Relation avec l'agresseur.....	26
•	Analyse factorielle : l'imbrication des violences .....	27
•	Profil des femmes qui se présentent au centre de Tunis .....	27
<b>PARTIE 1 : SOCIOLOGIE DES VIOLENCES .....</b>		<b>29</b>
<b>I. LA PRÉVALENCE DES VIOLENCES DANS LE COUPLE .....</b>		<b>31</b>
I.1 : Des violences conjugales protéiformes .....		31
•	Les violences morales : Des taux record .....	32
•	Les violences physiques : les vulnérabilités socio-économiques facteurs d'amplification des risques .....	32
•	Les Violences économiques : la dépendance économique des femmes .....	33
•	Les violences sexuelles : La chosification du corps des femmes .....	34
I.2 : Des violences conjugales répétées .....		35
•	La pression familiale et sociale .....	37
•	Stratégie des auteurs, partenaires intimes actuels ou anciens : mise sous emprise, culpabilisation .....	38
<b>II. LES VIOLENCES DANS L'ESPACE FAMILIAL .....</b>		<b>41</b>
II. 1 : Violences économiques : dépossession de l'héritage .....		41
II.2 : Violences sexuelles sur les enfants : inceste .....		42
<b>III. LES VIOLENCES DANS L'ESPACE PUBLIC .....</b>		<b>43</b>
III.1 : Les violences sexuelles .....		43
•	Le viol. ....	44
•	Le harcèlement sexuel au travail .....	46
III.2 : violences morales et physiques au travail .....		47
•	Le harcèlement moral au travail .....	47
•	Les violences physiques au travail .....	48
III.3 : Les violences policières .....		49
•	Violences morales et physiques du fait de la police .....	49
•	Violences sexuelles du fait des agents de police.....	51
<b>IV. LE PROFIL DE L'AUTEUR DES VIOLENCES .....</b>		<b>52</b>
IV.1 : Le niveau éducatif de l'agresseur .....		53
IV.2 : Profil de l'agresseur selon l'âge et la profession .....		53
<b>V. LES CONSÉQUENCES DES VIOLENCES SUBIES .....</b>		<b>54</b>
V.1 : Impact sur la sante physique et mentale, reproductive et sexuelle .....		54

<b>V.2</b> : Impact sur la qualité de vie sociale et économique. Impact sur l'entourage immédiat : famille et enfants .....	55
<b>VI. LES RAISONS QUI MOTIVENT LES FEMMES À S'ADRESSER AU CEOFVV</b> .....	58
•       Recommandations pour une prise en charge efficace des femmes victimes de violences .....	60
<b>PARTIE 2 : APPROCHE MEDICO-PSYCHOLOGIQUE DES VIOLENCES</b> .....	63
<b>I. METHODOLOGIE</b> .....	64
<b>II. RESULTATS ET DISCUSSION</b> .....	65
<b>II.1</b> Description générale .....	65
•       Répartition en fonction des structures d'orientation .....	65
•       Répartition en fonction des mois de visite .....	65
•       Typologie de la violence et impact sur la santé.....	66
•       Le certificat médical initial(CMI) .....	66
<b>II.2</b> Conséquences de la violence sur la santé physique .....	67
<b>II.3</b> Conséquences de la violence sur le plan psychologique .....	69
••      Quelques définitions et rappel .....	69
•       Violence et abus de substance: (elles n'ont pas été retrouvées à l'ATFD ) ....	71
•       Violence et tentatives de suicide .....	71
••      Résultats de la population rencontrée à L'ATFD .....	72
•       Les troubles psychologiques des femmes selon le nombre moyen de visites .....	73
•       Nombre d'années de mariage et troubles psychiatriques .....	75
•       Type de violences et troubles psychiatriques .....	76
> La violence sexuelle .....	76
> La violence psychologique .....	77
•       Niveau d'instruction et troubles psychiatriques chez les femmes victimes de violences .....	79
•       Conséquences psychologiques et âge .....	79
•       Troubles psychologiques et nombre d'enfants .....	81
•       Travail et trouble psychique .....	81
•       Conséquences économiques et violences .....	84
•       Les troubles psychologiques des femmes selon l'activité de la femme .....	84
•       Conséquences psychologiques et état matrimonial .....	87
<b>II.4</b> Conséquence de la violence sur les enfants .....	90
<b>II.5</b> Parole de Femmes .....	90

<b>PARTIE 3 : LE VOLET JURIDIQUE DE L'ACTION DU CEOFVV</b> .....	93
<b>I. L'ORIENTATION JURIDIQUE SOLIDAIRE ET PROFESSIONNELLE</b> .....	94
<b>II. L'ACCOMPAGNEMENT JURIDIQUE ET PROFESSIONNEL</b> .....	95
<b>II.1 Les demandes des femmes victimes de violences et les aides fournies par le CEOFVV</b> .....	95
• Les thématiques de l'orientation juridique .....	96
• Les difficultés rencontrées dans le traitement des situations des FVV .....	96
• Les difficultés relatives à la manière de traiter les demandes des femmes ....	99
<b>III. L'ACCOMPAGNEMENT JUDICIAIRE SOLIDAIRE ET PROFESSIONNEL</b> .....	100
<b>III.1 Le dépôt de plainte et l'autorité saisie</b> .....	101
<b>III.2 La réquisition, le certificat médical initial et les moyens de preuve</b> .....	101
<b>III.3 Le jugement et son exécution</b> .....	103
<b>III.4 Difficultés et obstacles aux recours judiciaires des FVV</b> .....	103
<b>III.5 Conclusions et recommandations</b> .....	104
<b>RECOMMANDATIONS GENERALES</b> .....	107
• Recommandations pour l'ATFD .....	108
• Recommandations pour la société civile .....	108
• Recommandations pour l'État .....	108
<b>Annexes</b> .....	110
<b>Bibliographie</b> .....	117

# INTRODUCTION GENERALE



Cette histoire de la violence à l'égard des femmes à travers les archives du Centre d'Ecoute et d'Orientation des Femmes Victimes de Violences de 1993 à nos jours participe de l'aspiration de l'ATFD à interroger une expérience militante de plus de vingt ans. Si ce retour critique sur l'expérience n'est pas nouveau – l'ATFD procédant régulièrement à une introspection-évaluation de son action<sup>1</sup> -, la convocation des archives est en revanche tout à fait inédite. L'exercice est ardu et périlleux tant il semble aller de soi que l'étude des archives relève plus du travail neutre et distant de l'historien que de l'engagement féministe et militant. En réalité, il ne s'agit pas ici de faire œuvre d'histoire, mais bien, de faire parler les archives (**un échantillon de 2561 fiches**) Il s'agit de faire parler les archives sur ce qu'elles renferment, ce qu'elles nous disent des femmes, de leurs trajectoires, de leurs récits subjectifs des violences domestiques, institutionnelles et de la collectivité comme sur ce qu'elles laissent transparaître de la mobilisation militante de l'ATFD. Il s'agit également de répertorier les réponses qui ont pu être apportées aux plaintes et aux demandes de prise en charge des femmes dans des contextes séquentiels d'autoritarisme (**1993-2011**) puis de transition démocratique (**2011-2016**) où les violences à l'égard des femmes et des filles, après avoir été longtemps occultées et déniées par les pouvoirs publics, ont émergé au grand jour, mettant au défi, acteurs politiques et société civile ?

C'est seulement à la faveur des profonds changements induits par la révolution de 2010 – 2011 que les données de l'enquête nationale sur les violences à l'égard des femmes en Tunisie dans l'espace privé (2010) ont pu voir le jour. Désormais connus et publiquement diffusés, ces données ont imposé la considération du phénomène dans l'espace public (2015)<sup>2</sup> dans toute son ampleur. : **47,6% des femmes, soit une femme sur deux, âgées de 18 à 64 sont victimes d'au moins une des formes de violences physiques, psychologies, sexuelles ou économiques et 53,5% en subissent les diverses formes dans l'espace public, qu'il soit de transit, éducatif, de loisir ou professionnel** <sup>3</sup> . Ces statistiques, encore peu connues du grand public et même des professionnels de premières lignes, corroborent hélas ce sur quoi les féministes ont alerté de longue date et sur lequel elles ont tenté d'agir des années durant malgré l'isolement, le dénigrement voire la répression.

---

<sup>1</sup> ATFD- CEOFVV, *Rapport d'évaluation de la deuxième Phase II*, Ilhem MARZOUKI, Tunis, 1997-2000.

ATFD-CEOFVV, *Rapport d'évaluation*, Ilhem MARZOUKI. 2001-2003

Ilhem MARZOUKI, *Évaluation du projet Mussawat, « femmes du Maghreb : citoyennes à part entière*, 2006-2007. - *Quelle centre voulons-nous ? Les Ateliers de réflexion de l'ATFD ; 24 avril/ 9 mai / 4 juin 2010.*

<sup>2</sup> Ministère de la santé, ONFP, AECID Espagne, *Enquête nationale sur la Violence à l'égard des femmes en Tunisie, Rapport Principal, Tunis, Juillet 2010.*

<sup>3</sup> Ministère de la femme, de la famille et de l'enfance, CREDIF, ONU-FEMMES, *La violence fondée sur le genre dans l'espace public en Tunisie*, Editions du Credif, Tunis, 2016.

L'ATFD, association féministe contestataire de la prévalence différentielle des sexes et de l'oppression qu'elle induit, s'est distinguée, quatre ans seulement après sa fondation en 1989, par le dévoilement des violences à l'égard des femmes qu'un épais silence reléguait dans le non-dit et le déni. Mais là n'est pas la question. Car, loin de tirer de cette antériorité un quelconque « privilège », l'ATFD, à travers son incursion dans le passé, ambitionne de clarifier ses valeurs, son approche et le sens de sa mobilisation contre les violences faites aux femmes. Forte des avancées constitutionnelles du pays sur les droits des femmes (Article 46) et des nouvelles conquêtes civiles des libertés, l'association vise l'avenir grâce à une démarche résolument inscrite dans le présent avec une conscience aigüe des enjeux de pouvoir et des résistances protéiformes au changement des rapports inégaux de sexe, l'Association vise l'avenir, forte des avancées constitutionnelles du pays sur les droits des femmes (Article 46) et des nouvelles conquêtes civiles des libertés. Mais elle reste lucide de la prégnance du modèle de la hiérarchie des sexes et des résistances sociales, économiques, politiques et culturelles aux droits des femmes à la dignité, à l'égalité, à la non-discrimination. Sans doute la démarche s'est-elle voulue prospective, tournée toute entière vers l'objectif d'accroître ses capacités d'action, de réflexion et de mobilisation en vue d'apporter sa contribution à l'élimination des violences faites aux femmes. Ce défi est d'autant plus important à relever qu'au moment même, une loi organique pour l'élimination des violences à l'encontre des femmes a été adoptée par l'Assemblée des représentants du peuple, le 11 août 2017<sup>4</sup>. Le texte marque ainsi en quelque sorte l'aboutissement du plaidoyer initié en 2002 par l'ATFD. Basée sur une approche de droits humains et une critique féministe des rapports sociaux de sexe, la où sont fixés en plus d'une vision « holistique » de la violence, des dispositifs et des mécanismes de prévention, de protection des victimes, de punition des auteurs et de promotion des survivantes.

Ces préalables méthodologiques posés, il reste à esquisser la trajectoire du Centre d'Ecoute et d'Orientation des Femmes Victimes de Violences de l'ATFD (CEOFVV), en ce qu'il a été **l'incubateur d'un féminisme en action contre les violences à l'égard des femmes (I) avant d'en venir à la présentation du CEOFVV (II) et terminer avec la présentation des axes de la recherche (III).**

---

<sup>4</sup> JORT du 15 août 2017, n°65, p. 2586.

## I. LE CEOFVV : L'INCUBATEUR D'UN FÉMINISME EN ACTION CONTRE LES VIOLENCES À L'ÉGARD DES FEMMES

Trois séquences marquent les mobilisations de l'ATFD autour de la violence : Le temps de la fondation du CEOFVV et des premières campagnes publiques (1991-1993-2000-2003), l'expansion de la revendication pour l'éradication des violences faites aux femmes, le réseautage pour les droits universels des femmes.

### I.1 Le temps de la fondation des premières campagnes de mobilisations (1993)

**A l'origine du Centre, le drame d'une petite fille de 12 ans, victime d'un viol collectif comme du silence complice de la collectivité et des pouvoirs publics.** Le père avait expulsé la petite et sa mère du domicile, rejetant sur la première la culpabilité d'avoir été violée et sur la seconde la culpabilité de n'avoir pas bien éduqué sa fille. Triste trophée d'une société patriarcale où, aussi bien les institutions publiques que les familles, normalisent les violences, culpabilisent les victimes et les jettent en pâture.

Ebranlées par ce drame, les militantes de l'ATFD décident de lancer en 1991 **la première campagne publique** pour briser le mur de silence autour de « l'ordinaire » des violences à l'encontre des femmes. Une affiche support en propage alors le mot d'ordre « **La violence est revanche et le silence préjudice** » (العنف نعمة و السكات مضرّة). Elle fut interdite par les autorités et censurée durant six mois au motif : « qu'il n'est pas du ressort de l'Association de s'occuper de la violence, mais à la police d'assurer la sécurité des citoyen-ne-s ».

Mais, pugnaces et offensives, les militantes de l'ATFD lancent, six mois plus tard, **une deuxième campagne d'affichage** à travers cinq villes du pays qui a duré quinze jours (du 9 au 22 décembre 1991), secouant les consciences et brisant le tabou. La télévision nationale s'en saisit et invite les femmes démocrates à en débattre publiquement. Celles-ci s'arrangent pour communiquer au public un numéro de ligne téléphonique de contact. Averties, des femmes de toutes catégories affluent vers l'ATFD pour dire l'indicible et témoigner de leurs souffrances. Dans la foulée, une série d'actions est initiée autour de la structuration d'une **Permanence d'Ecoute et de Conseil** qui attire des femmes de plus en plus nombreuses, déterminées à rompre le silence autour de leur vécu et du quotidien des violences subies. Ces années de gestation furent sans doute décisives de la reconfiguration de la permanence en Centre<sup>5</sup>, devenu depuis, le lieu crucial d'expression d'une solidarité active et d'élaboration d'une approche critique et sans concession des violences à l'égard des femmes.

---

<sup>5</sup> ATFD - CEOFVV, « L'assistance juridique aux femmes victimes de violences », Atelier de formation, Tunis les 28-29 octobre 1994. (Brochure), ATFD – CEOFVV, L'assistance psychologique ( ? ), ATFD – CEOFVV, Atelier « **L'assistance psychologique aux f.v.v** » les 28, 29, 30 avril 1995 (brochure), ATFD – CEOFVV, « **les atteintes aux droits de la personne humaine : les violences à l'égard des femmes** : » 4ème campagne internationale d'activisme contre les violences subies par les femmes, Tunis, 10 décembre 1994. (Brochure)

**Le Centre a été inauguré en 1993, lors de la journée internationale du 8 mars.** Cette journée, célébrée à contre-courant de la position officielle et reprise par les féministes tunisiennes depuis la fin des années 70 au Club Tahar el Haddad. Cette position ainsi réaffirmée dans la lutte contre la violence n'était pas simple bravade, mais témoignait de l'inscription des militantes tunisiennes dans un combat solidaire des luttes des femmes partout dans le monde.

Conçu comme un espace de solidarité active, le CEOFVV assure divers services : une écoute solidaire, une orientation et/ou un accompagnement juridique et social, un soutien psychologique. Il fonctionne en respectant les règles fondamentales de la confidentialité, de l'anonymat et du respect de la décision des femmes victimes de violence. Dirigé par un personnel « salarié » réduit, le CEOFVV a principalement bénéficié du bénévolat des militantes qui lui ont imprimé son caractère militant et insufflé une proximité et une confiance plus grandes avec les femmes. Elles ont non seulement pris en charge des femmes en détresse, mais ont aussi développé et approfondi la réflexion et les revendications féministes. Un discours critique et intransigeant y a été forgé à travers les concepts et les théories féministes sur le patriarcat, l'oppression des femmes, la domination sexuelle et l'occultation sociale de la violence, la double journée de travail, les divisions hiérarchiques hommes / femmes, la séparation du public et du privé, les assignations à identité culturelle. Par cela même, les militantes se sont radicalement démarquées du discours officiel **encenseur des acquis de «LA femme tunisienne » comme de son versant opposé, conservateur des spécificités culturelles.**

**Le séminaire international des 11-12-13 novembre 1993, intitulé « Les violences à l'égard des femmes »,** placé sous le mot d'ordre « *je vis par votre solidarité* » a constitué **un autre moment fondateur du dévoilement des violences sexistes au sein de la société tunisienne**<sup>6</sup>. Travaux de terrain, témoignages, étude de la prévalence du phénomène dans l'urgence de l'Hôpital de la Rabta, analyse fondamentale des violences conjugales, mises en perspectives du lien consubstantiel entre discriminations patriarcales et violences à l'égard des femmes, mise à nue des paradoxes de la société maghrébine, de la société internationale mondialisée, tout y est dit malgré l'obstination des autorités politiques à minimiser le phénomène. En réalité, cette approche subversive et sans faux fuyant ne pouvait laisser indifférent un régime tutélaire, confisquant les libertés et faisant de la « question des femmes » son faire valoir à l'échelle internationale. C'est donc sans étonnement que les actes du séminaire furent censurés sous presse jusqu'à levée de l'interdiction 15 ans après, en 2008.

---

<sup>6</sup> ATFD, Les violences à l'égard des femmes. Actes du séminaire international de Tunis. 11.12 et 13 novembre 1993, Tunis, Chama Editions, 1995

## I.2 L'expansion des mobilisations contre les violences faites aux femmes

Cette action sur le terrain national s'est doublée d'une mobilisation de l'ATFD à l'échelle internationale tant au niveau des Nations-Unies (NU), que des Coalitions régionales arabes et maghrébines comme des organisations non gouvernementales de défense des droits humains. **L'adoption par l'Assemblée Générale des Nations Unies de la Déclaration Universelle pour l'élimination des violences à l'encontre des femmes (Décembre 1993)** donne au mouvement une nouvelle poussée en fournissant aux féministes un texte de référence où il est désormais reconnu « *que la violence à l'égard des femmes traduit des rapports de force historiquement inégaux entre hommes et femmes ayant abouti à la domination et à la discrimination exercées par les premiers et freiné la promotion des secondes, et qu'elle compte parmi les principaux mécanismes sociaux auxquels est due la subordination des femmes aux hommes* ». Outre la reconnaissance du caractère multiforme des violences dans l'espace privé, public ou au sein la collectivité, la déclaration fait peser sur les Etats la responsabilité de la protection des femmes victimes des violences.

**Un nouveau cap est dès lors posé dans l'objectif d'éradiquer toutes les formes de violences à l'égard des femmes, objectif que relaient ONG internationales et groupements de la société civile.** Profitant de ces tribunes et de ses nouveaux espaces de la solidarité et de la militance (le congrès mondial des droits de la personne à Vienne (1993)<sup>7</sup>, la création du mandat de rapporteur spécial des Nations Unies pour la violence(1994), le tribunal arabe des femmes contre les violences (1995)<sup>8</sup>, la 4ème Conférence Mondiale sur les femmes de Beijing<sup>9</sup>), l'ATFD diffuse ses messages, fait connaître son action, acquiert de l'expérience, sensibilise aux droits et aux libertés, crée des passerelles et des liens de solidarité, engage des actions communes dont l'impact a été décisif sur le cours de la lutte féministe contre les violences à l'égard des femmes<sup>10</sup>.

<sup>7</sup> Au congrès mondial des droits de l'Homme organisé à Vienne sous l'égide des NU (Conférence mondiale sur les droits de l'homme) est établi pour la première fois le lien entre violences et atteintes aux droits humains universels. Il y est considéré de manière explicite que les violences à l'encontre des femmes constituent une atteinte aux droits fondamentaux de la personne. L'ATFD s'y fait remarquer par sa participation au « Tribunal fictif contre les violences à l'égard des femmes dans les conflits ».

<sup>8</sup> L'idée d'un tribunal arabe contre les violences faites aux femmes a émané de l'ATFD et d'EL TALLER (ONG internationale installée en Tunisie). Le projet n'a pu se concrétiser à Tunis, à cause du refus des autorités tunisiennes. Le tribunal s'est donc tenu à Beyrouth les 28, 29 et 30 juin 1995. Il s'est clôturé par deux déclarations référentielles « La déclaration des droits (Bayan al haq) » et « La déclaration de justice (Bayan al âdl) » à la rédaction desquelles l'ATFD a apporté une contribution décisive.

<sup>9</sup> Celles-ci se sont déroulées à Mexico en 1975, à Copenhague en 1980, à Nairobi en 1985 et à Beijing en 1995.

<sup>10</sup> En 1998, l'ATFD organise un Forum international pour l'approfondissement de la réflexion autour des violences intitulé « Le privé est public, le public est politique ». Ces actions ont été couronnées par l'octroi à l'ATFD du statut consultatif à l'ECOSOC, organe subsidiaire des Nations Unies. Cette reconnaissance s'est cristallisée par un appui institutionnel dans le cadre d'un projet maghrébin incluant les trois pays du Maghreb central (Tunis (ATFD), Alger « SOS-Femmes en détresse », Casablanca « Centre d'écoute et d'orientation juridique et psychologique des femmes agressées) qui conduit à une coopération maghrébine de renforcement des capacités et de formation à l'écoute, l'accueil, la communication, le soutien psychologique, l'accompagnement et le travail d'équipe. Cette expérience a été mémorisée dans un ouvrage collectif : « Alger, Casa, Tunis : femmes unies contre les violences », Editions Le Fennec.

Alors que les institutions étatiques, tout en répondant occasionnellement, au cas par cas, à des situations sociales ou administratives, se refusaient toujours à reconnaître le phénomène de la violence de genre, les féministes développaient et affinaient leurs argumentaires en mettant l'accent sur le continuum des inégalités, des discriminations et des violences à l'encontre des femmes. Leur littérature comme les cas défendus montrent que les violences et les discriminations à l'encontre des femmes sont un phénomène structurel prenant différentes formes physiques, psychologiques, sexuelles ou économiques et différentes expressions économiques, sociales, culturelles civiles, politiques, culturelles et que ces faits constituent des atteintes qui empêchent les femmes de jouir de leurs droits et de leur citoyenneté.

A cette expansion entre le niveau national et international est venu s'ajouter une extension des revendications. Considérant que les violences ont pour cause et conséquences le non respect des droits humains des femmes, des thèmes nouveaux ont été abordés : l'égalité dans l'héritage<sup>11</sup>, les droits sexuels et corporels, le mariage de la musulmane avec un non musulman, les droits socio-économiques des femmes (la sous-traitance), la levée des réserves à la Convention des NU contre toutes les formes de discriminations à l'égard des femmes (CEDAW) émises par le gouvernement tunisien en 1984 en même temps que la ratification du traité. Plusieurs activités et initiatives de sensibilisation ont été entreprises depuis : **le lancement d'une campagne contre le harcèlement sexuel** (2000)<sup>12</sup>, la rédaction et la diffusion d'une pétition pour l'égalité dans l'héritage (1999-2000), l'organisation d'un séminaire international sur les droits sexuels et corporels (2006), la mobilisation pour le travail décent, le plaidoyer pour les droits des petites filles, contre l'interdiction du mariage de la tunisienne musulmane avec un non-musulman, la défense des droits politiques des femmes, du droit à l'hébergement des victimes de violences (campagne pour le droit à l'hébergement des étudiantes( 2008). C'est sans doute sous cette double pression multiforme qu'est enfin élaborée en 2007 une stratégie nationale de lutte contre les violences faites aux femmes à laquelle participent des militantes à forte expertise féministe acquise durant toutes ces années de lutte.

Le CEOFVV a ainsi pu continuer son action et sa défense des femmes, malgré le black-out médiatique et les pressions exercées sur les femmes comme sur les militantes, l'encerclement policier ou l'interdiction d'activités publiques. Ces années furent comme on le verra des années de braise.

---

<sup>11</sup> ATFD-AFTURD, 15 arguments de plaidoyer pour l'égalité successorale entre les sexes, Arabe- Français. 2006 (Brochure)

<sup>12</sup> ATFD-CEOVFF, 2000, Le Droit au travail miné par le harcèlement sexuel, Tunis, mai 2000, campagne qui a donné ses fruits en 2004 avec l'incrimination au Code pénal du harcèlement sexuel par l'ajout de l'article 226 ter ( Loi n°2004-73)

### I.3 Les réseautages : Des lieux de solidarité et de mobilisations associatives pour les droits universels des femmes

Pendant ces années d'autoritarisme, la situation politique du pays, se caractérisait par la répression de toutes opinions dissidentes et le rétrécissement de l'espace des libertés publiques individuelles et collectives, à l'égard de l'opposition politique comme de la société civile autonome. Dans ce contexte, les activités publiques de l'ATFD se sont trouvées systématiquement interdites ou censurées et les militantes harcelées et réprimées du fait de leur appartenance à la catégorie « femmes et démocrates ». Face à la répression, le CEOFVV a fini par être le seul espace d'action de l'association pour qui la revendication des droits des femmes est indissociable du combat pour la démocratie<sup>13</sup>. L'action de plaider prendra dès lors une autre dimension : la pression sur le pouvoir se renforçant du maillage, essaimage et réseautage entre différents acteurs de la société civile et de l'opposition au niveau national, régional et international.

Au niveau national, l'ATFD initie l'**Inter-Associatif** qui réunit dans un premier temps la Ligue Tunisienne des Droits de l'Homme (LTDH), l'Union Générale des Travailleurs Tunisiens (UGTT), l'Association des Femmes Tunisiennes pour la recherche et le développement (AFTURD), Amnesty International (AI), l'Association des Journalistes Tunisiens (AJT) la Fédération Tunisienne des Cinéastes Amateurs (FTCA), l'Ordre National des Avocats Tunisiens (ONAT). Dans un deuxième temps, l'ATFD relance ce réseau qui s'est élargi notamment au Conseil national des libertés en Tunisie (CNLT), RAID-ATTAC, le Syndicat National des Journalistes Tunisiens (SNJT) etc... C'est en son sein que s'élaborent et se concrétisent les actions spécifiques aux revendications démocratiques dont les plus marquantes, outre les pétitions, les déclarations, les prises de positions et les communiqués communs, les mobilisations et manifestations pour la liberté de la presse, la défense des activistes, l'opposition au référendum sur la révision constitutionnelle de 2002, l'organisation du sommet citoyen sur la société de l'information (2005), etc. En retour, cet espace constituera au fil des années le lieu de la diffusion et du partage avec ses composantes, des principes et revendications pour les droits des femmes.

Le réseautage au niveau régional, axé principalement mais non exclusivement autour de la question de l'égalité des sexes, a revêtu diverses modalités : Coordination avec des associations maghrébines dont SOS Femmes en Détresse d'Algérie et Centre d'Ecoute de Casablanca.

---

<sup>13</sup> ATFD, *Femmes et République : Un combat pour l'égalité et la démocratie*, Tunis, 2008.

Le Collectif 95 Maghreb Egalité (CME 95) qui réunit les associations féministes et de femmes du Maroc, d'Algérie et de Tunisie<sup>14</sup>, Le Forum des Femmes Arabes « AISHA »<sup>15</sup>, Le Réseau Arabe SALMA contre les violences faite aux femmes<sup>16</sup>, la Coalition pour les droits sexuels et corporels dans les sociétés musulmanes (CSBR)<sup>17</sup> ; Le Tribunal Arabe Contre les Violences faites aux Femmes, le Réseau Euro - Méditerranéen des Droits de l'Homme<sup>18</sup>, la Fédération Internationale des Droits de l'Homme(FIDH)<sup>19</sup>, la Marche Mondiale des Femmes<sup>20</sup> .

Lieux de solidarité, d'échanges et de renforcement mutuels des sociétés civiles, ces réseaux ont constitué des remparts contre la répression des régimes notamment pour les activistes de la cause des femmes. A chaque fois que l'ATFD subissait, campagnes calomnieuses, censures, filatures, coercitions et autres, elle était soutenue par ses partenaires qui engageaient actions et campagnes de solidarité. C'est ainsi qu'elle a préservé sa pérennité tout comme sa nature civile de composante du mouvement autonome pour les droits des femmes.

---

<sup>14</sup> L'ATFD prendra part à toutes ses publications : *Maghrébines : changements et pesanteurs. Bilan critique de la situation des femmes dans les pays du Maghreb, 1995/Maghrébines sous réserves. Livre blanc sur les ratifications et mise en œuvre des réserves, 1995/ 100 mesures et dispositions pour une codification maghrébine égalitaire du statut personnel, 1995/ Violations flagrantes et violences à l'égard des femmes, 1995/ Les maghrébines entre violences physiques et violences symboliques, 1999 /Autoportrait d'un mouvement : les femmes pour l'égalité au Maghreb, 2003/ Dalil pour l'égalité dans la famille au Maghreb, 2003*

<sup>15</sup> **Le Forum des femmes arabes Aïsha** est né du besoin de désenclaver la question femme qu'aucun réseau des droits humains n'a couvert à l'échelle de la région arabe. Il a été fondé en marge de la conférence de Vienne sur les droits de l'homme pour la Tunisie entre l'ATFD, La Commission Femme de l'Union Générale des Travailleurs Tunisiens ; l'Algérie ( le Groupe Aïcha Alger ) ; La Palestine (le Centre d'études féminines de Jérusalem, le Centre d'orientation psychologique et juridique de Jérusalem, le Centre des affaires de la femme palestinienne section de Gaza, le Centre des affaires de la femme palestinienne section de Bir-Zeit), L'Egypte, (le Centre « al mar'a al-jadida », l'Association la terre, « al ardh »), Liban, ( le Rassemblement démocratique des femmes libanaises, le Centre de secours social libanais), La Jordanie, (L'Union de la femme jordanienne).

<sup>16</sup> **Le Réseau arabe «Salma» contre les violences faites aux femmes** créé en 2006, regroupe des ONG féministes de la région arabe : Jordanie, Palestine, Liban, Yemen, Egypte, Tunisie, Algérie, Maroc.

<sup>17</sup> **La (CSBR)** composée de plus de 400 organisations dans 11 pays du Moyen Orient, d'Afrique du Nord et d'Asie a été créée en 2002. Il est le seul réseau international de solidarité dans les sociétés musulmanes, engagée dans le plaidoyer pour les droits humains des femmes, les droits sexuels et reproductifs, les droits LGBT au niveau national, régional et international. Le 9 Novembre 2009, CSBR a organisé une campagne historique porté notamment par l'ATFD intitulée Un Jour Un Combat.

<sup>18</sup> Le REMDH a été créé 1997 à la suite de la Conférence de Barcelone pour appuyer, promouvoir et renforcer les droits humains et les réformes démocratiques dans les pays. il regroupe plus de 80 associations.

<sup>19</sup> Créée en 1992 en fédérant le mouvement mondial pour les droits de l'homme, la **FIDH** a ouvert à l'ATFD l'adhésion en 2006.

<sup>20</sup> **La Marche Mondiale des Femmes** est une initiative féministe contre la pauvreté et la violence faite aux femmes.

## **II. L'ORGANISATION ET LE FONCTIONNEMENT DU CENTRE : UNE CONCRÉTISATION DE LA SOLIDARITÉ AVEC LES FEMMES VICTIMES DE VIOLENCES**

### **II.1 Evolution de l'action du centre en matière de violences faites aux femmes**

L'approche adoptée par l'ATFD et son Centre d'écoute et d'orientation se distingue de l'action d'une organisation caritative qui se suffirait à apporter de l'aide aux victimes au cas par cas. Elle ne se fait pas non plus dans une optique de substitution aux institutions publiques puisque nous considérons qu'il revient à l'Etat de protéger les citoyen.ne.s. L'organisation de l'action du centre se structure sur un principe fondateur de l'approche féministe : la solidarité effective avec les femmes victimes de violences. Cette solidarité s'exprime de prime abord par des permanences physiques et téléphoniques pour accueillir les femmes, les écouter et définir avec elles leurs besoins et leurs attentes.

La solidarité et le soutien apportés aux FVV les réconforte et les sort de leur sentiment de solitude : elles sont accueillies dans un espace où les spécificités de leur situation sont comprises et partagées. Les difficultés de déplacement, la garde des enfants, les contraintes familiales qui les écrasent les empêchent de trouver pareil traitement dans d'autres structures qui ne prennent pas en compte toutes ces contraintes réelles, inhérentes à leur situation de femmes victimes de violences.

Les permanences au Centre d'écoute sont assurées même pendant les vacances en particulier lors des premières années de son ouverture. Une affichette a été collée sur la porte du local de l'ATFD avec le numéro de téléphone pour permettre à la FVV d'obtenir un rendez-vous et de bénéficier d'une protection urgente. C'est aussi ce souci de solidarité qui a amené les militantes de l'association à assurer des permanences téléphoniques en dehors et au-delà des horaires administratifs des autres institutions ce qui est de nature à éviter à la FVV les méandres du déplacement et lui permet d'agir pour se protéger et défendre ses droits élémentaires instantanément. L'orientation juridique en situation d'urgence s'effectuant par téléphone entre l'avocate-écoutante et la FVV. Face à des femmes en détresse et en l'absence de refuges, les militantes de l'ATFD n'ont trouvé que l'ultime recours de les héberger chez elles au sein de leurs familles.

Aussi, le nom de l'ATFD et de son CEOFVV spécialisé dans l'accueil et l'aide aux FVV sont devenus connus de nombreux Tunisiens et Tunisiennes depuis la campagne d'affichage sous le slogan : « العنف نقمة و السكات مضرّة » et la participation des militantes de l'association à une émission de télé *Al-mindhar*<sup>21</sup> qui a mis la lumière sur les FVV et le rôle que joue l'ATFD pour les

---

<sup>21</sup> Chercher date de l'émission sur la chaîne publique...

soutenir en leur offrant une orientation juridique et un soutien psychologique et social. Les coordonnées de l'association ont été diffusées par les médias notamment télévisuels.

Le cumul d'expériences au sein du CEOFVV a permis à l'ATFD de faire évoluer son approche féministe dans le traitement de la question des violences faites aux femmes considérées comme des atteintes aux droits élémentaires de la personne et comme des discriminations qui portent atteinte à leur dignité, à leur intégrité physique et psychique. Cette approche trouve son origine dans la Déclaration universelle qui définit les violences dans son article premier : « *Aux fins de la présente Déclaration, les termes "violence à l'égard des femmes" désignent tous actes de violence dirigés contre le sexe féminin, et causant ou pouvant causer aux femmes un préjudice ou des souffrances physiques, sexuelles ou psychologiques, y compris la menace de tels actes, la contrainte ou la privation arbitraire de liberté, que ce soit dans la vie publique ou dans la vie privée.*<sup>22</sup> »

L'ATFD a ainsi considéré que la violence fondée sur le genre et sa prévention ne peut être l'affaire d'une seule institution. Elle estime que les réponses aux violences à l'égard des femmes doivent faire partie intégrante des programmes des partis politiques, des associations de la société civile et des politiques du gouvernement qui doit veiller à l'ouverture de centres d'aide et d'accompagnement aux FVV, favorisant la réalisation de statistiques qui serviraient de base à des études sur les implications sociales des violences et qui aideraient à l'élaboration de stratégies pour les éradiquer parce qu'elles annihilent complètement les droits humains des femmes.

## **II.2 Les règles spécifiques de l'accueil, l'écoute et l'orientation et ses liens avec les différentes commissions au sein de l'ATFD**

- *L'Accueil des femmes victimes de violences (FVV)*

La première étape de l'action du CEOFVV consiste à étudier et à comprendre la situation de la femme à partir de sa parole et de la demande qu'elle formule -souvent imprécise au vu de son état psychologique quand elle arrive au Centre- difficilement tant elle se sent mal et incapable de voir le bout du tunnel. C'est pour cette raison que le premier accueil est important : en fonction de cette première écoute, la FVV est orientée vers une psychologue, une sociologue ou une juriste (avocate).

- *L'Ecoute solidaire*

Le rôle de l'écoutante revêt une importance toute particulière. Elle recueille la parole des femmes et identifie avec elle ses besoins. L'écoutante oriente alors la femme vers le soutien psychologique et éventuellement une avocate pour une orientation juridique. Son rôle dans le choix de la juriste ainsi que dans le choix de la commission qui s'occuperait de l'étude du

---

<sup>22</sup> Déclaration sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes adoptée le 20 décembre 1993 par l'Assemblée générale de l'ONU dans la résolution 48/104.

dossier (la commission de lutte contre les violences, la commission du droit au travail, la commission juridique ou la commission des droits économiques et sociaux).

Ainsi, pour dépasser une éventuelle insuffisance des documents à la disposition de la FVV, les membres de la commission cherchent des solutions en saisissant d'autres organismes, en désignant l'une des avocates ou, dans le cas d'une affaire compliquée, en mettant en place une stratégie de défense par un collectif d'avocates de l'ATFD et d'autres avocat.e.s ami.e.s de l'association <sup>23</sup>

L'intervention de l'écoutante qui accueille la FVV est d'autant plus décisive puisqu'elle constitue le pont de transmission avec la commission désignée. De ce fait, elle participe aux réunions pour donner des précisions sur le dossier en cas de besoin et continue de suivre la FVV avec celle qui assure son accompagnement ou sa défense devant les tribunaux, ce qui constitue un suivi concret pour compléter systématiquement le dossier (tel inscrire les dates des audiences, le jugement rendu, son exécution, etc.)

La particularité de l'expérience des écoutantes de l'ATFD est qu'elle s'est basée essentiellement sur le bénévolat où l'engagement et les multiples ateliers de formation se sont conjugués pour permettre aux militantes de maîtriser les techniques de l'écoute et de s'en servir pour une solidarité effective et efficiente.

- *L'Orientation juridique*

**Le rôle de l'avocate :** dès qu'elle s'assure de la volonté de la femme de vouloir une orientation juridique, elle lui explique la démarche à suivre en fonction des données contenues dans les documents que la femme a présentés. Dans le cas où la femme ne dispose pas de documents, l'écoutante essaie d'établir avec elle la liste des pièces manquantes. Ce travail facilite par la suite l'action de la commission qui étudie les dossiers au cas par cas pour pallier à l'absence de documents. Notons par ailleurs que la commission à laquelle est transmis le dossier, peut être la commission de lutte contre les violences, la commission du droit au travail, la commission juridique ou la commission des droits économiques et sociaux et ce, en fonction de la violence subie par la femme.

Aussi, la coordination entre l'écoutante qui accueille la femme et celle qui va l'accompagner sur le plan juridique est primordiale, puisque l'écoutante prépare un résumé de la situation et consigne toutes les données sur le formulaire. Il lui revient dès lors de faire le suivi du dossier ; elle doit avoir, à chaque étape, un retour de la FVV si cette dernière a été orientée vers une quelconque institution ou si elle a pris la décision de porter plainte devant un tribunal.

---

<sup>23</sup> La remise du dossier de la FVV à l'une des commissions n'est ni obligatoire ni systématique. Elle se fait quand le dossier présente une situation complexe qui nécessite un débat pour prendre la décision adéquate.

Plus généralement, la coordination entre l'écouter et celle qui assure l'orientation juridique trouve son intérêt dans le fait que la première réfléchit nécessairement à la meilleure manière de protéger les droits de la victime. En effet, lors du premier accueil, elle peut prendre des photos qui serviront de preuve pour la FVV ayant encore des marques sur son corps, surtout que les audiences ne sont fixées que quelques mois après, quand les traces des coups et blessures auraient probablement disparu. D'où l'importance aussi, que requiert le rôle du juge d'instruction dans la constatation des dommages subis et leur consignation dans un procès-verbal et la réquisition du médecin pour établir un certificat médical initial [CMI]. L'orientation juridique intervient ultérieurement à cette étape de l'accueil et de la première écoute de la FVV.

### **III. AXES, METHODOLOGIE ET RESULTATS GLOBAUX DE LA RECHERCHE**

Notre étude des violences à l'égard des femmes à travers les archives du CEOFVV s'appuie sur une approche pluridisciplinaire. Quatre disciplines de sciences sociales et humaines ont été mobilisées : les sciences statistiques, sociologiques, juridiques et médico-psychologiques : chacune apportant son éclairage et ses clés à la compréhension de la complexité du sujet.

Le projet est de faire le bilan de notre prise en charge des femmes, de tirer les leçons de l'expérience et de faire connaître notre approche féministe de la violence. La violence à l'égard des femmes n'est pas un simple accident de parcours. Elle est inscrite dans les rapports sociaux et universels de prévalence sexuelle entre les hommes et les femmes. Elle est l'expression d'un ordre patriarcal fondée sur la puissance et la domination masculine: violenter pour dominer, violenter pour exclure et réduire les femmes au silence.

A l'initiative de l'ATFD, l'étude a été confiée à des expertes externes dont les militantes ont coordonné le travail dans le cadre d'un Comité scientifique de pilotage dont le rôle a été de valider le produit en lui insufflant la charge militante, la critique féministe et l'approche fondée sur les droits humains universels.

Les archives du CEOFVV ont été numérisées afin d'établir des données statistiques exploitables. Ces données ont permis de mesurer non seulement l'effectif de femmes victimes qui se sont rendues au CEOFVV depuis sa création jusqu'en 2015, mais aussi les formes de violences subies, les profils des victimes et des auteurs, le nombre de visites, les services rendus par le CEOFVV de Tunis.

C'est sur cette base que des analyses ont été élaborées par discipline. Elles ont été complétées et approfondies au plan méthodologique par des focus-groupes et des interviews des femmes victimes/survivantes ainsi que des intervenantes- accompagnatrices. Enfin un dépouillement des « dossiers papiers » a été nécessaire pour recueillir toutes les informations pertinentes. Il a même été fait appel parfois aux autres Centres d'écoute de l'ATFD (Sousse, Sfax, Kairouan, Bizerte) pour recueillir le témoignage de leurs intervenantes et celui de femmes victimes de violence.

#### **III.1 Méthodologie statistique de l'étude**

Notre étude est rétrospective. Elle a concerné les dossiers des femmes et enfants ayant eu recours à l'association tunisienne des femmes démocrates à travers son centre d'écoute et d'orientation de Tunis, ceux des sections régionales créées à partir de 2011 à Sousse, Sfax, Kairouan, et Bizerte, enfin, l'Observatoire Esma Fenni pour l'égalité des chances (Ben Arous, créé en 2012). Les dossiers correspondent à des fiches préétablies contenant les renseignements nécessaires à l'orientation et au suivi des femmes.

- **Les fiches**

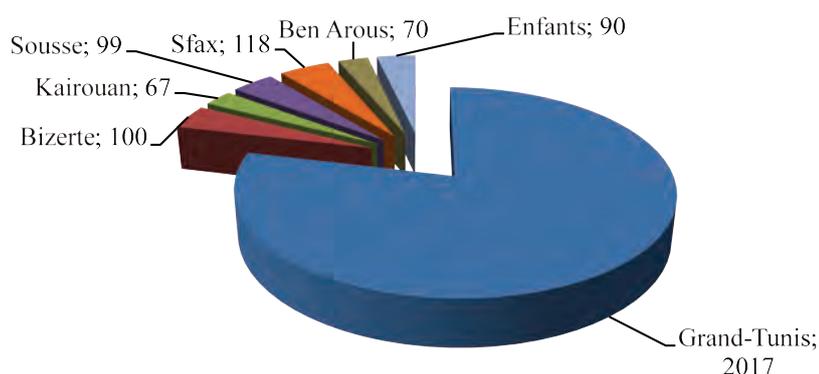
Elles comportent les données suivantes :

- Des données générales concernant la femme victime de violences
- La typologie et les caractéristiques de la violence subie
- Des données concernant les auteurs des actes de violence
- Les conséquences de la violence
- La ou les demandes de la femme victime de violence
- Les différents volets de l'accompagnement effectué par l'ATFD

Les fiches ont concerné tous les dossiers des femmes victimes de violences qui ont visité les différents centres de l'ATFD depuis l'année 1992 jusqu'à l'année 2015.

Après épuration des données, 160 fiches ont été supprimées de la base de données. La taille finale de l'échantillon était de 2561 observations. La répartition de l'échantillon selon les centres est décrite selon le graphe ci-dessous.

**Figure 1: Répartition de l'échantillon selon les centres**



Pour des raisons méthodologiques, il a été recommandé de limiter le dépouillement statistique des données du centre du Grand Tunis durant la période 1992-2015. A cet effet, 1960 dossiers ont fait l'objet de l'analyse statistique.

- **Saisie des questionnaires**

Le masque de saisie a été effectué avec le logiciel CsPro version 6.3 (Census and Survey Processing System). La saisie s'est faite sous la supervision de la statisticienne.

- **Analyse et traitement des données**

L'analyse des données a été effectuée avec le logiciel SPSS version 20. Cette étude a compris une analyse uni-variée et une analyse bi-variée fondée sur le croisement de certaines variables d'intérêt avec les différentes variables sociodémographiques, sociologiques, psychologiques et accès au service.

Afin de vérifier la significativité statistique des relations d'indépendance entre les différentes variables, l'analyse bi-variée a été complétée par les tests de khi-deux et les tests de Student selon la nature des variables à analyser.

Une analyse approfondie fondée sur des analyses factorielles exploratoires complétées par les techniques de classification a été réalisée. Ces techniques ont l'intérêt de mieux catégoriser la population d'étude en un nombre réduit de classes homogènes par rapport aux variables d'intérêt.

- *Les limites de l'étude et Biais statistiques*

Les statistiques recueillies ne recouvrent pas la même réalité selon que l'on se réfère à des chiffres pour l'ensemble de la communauté mondiale ou seulement à l'échelle nationale. Le nombre de sujets n'est pas le même, la violence mesurée n'est pas identique.

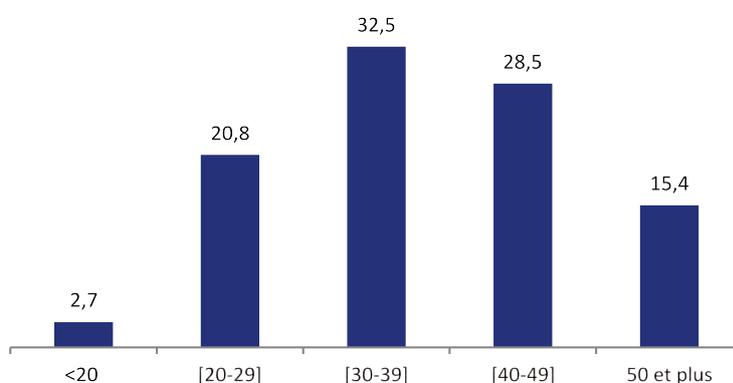
Le principal biais tient au fait qu'en fonction des méthodes, de la construction de l'outil de collecte des données et de l'échantillonnage, la mesure de mêmes phénomènes ne peut être identique.

### III.2 Caractéristiques socio-démographiques de la population étudiée

- *Structure par âge*

61 % des femmes victimes de violences qui ont eu recours au centre d'écoute de l'ATFD sont âgées entre 30 à 49 ans. La population des jeunes âgées de 20 à 29 ans représente 20.8 %.

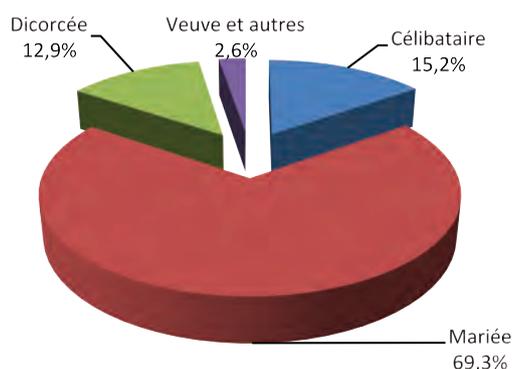
**Figure 2: Répartition de la population selon l'âge (en%)**



- **Statut Civil**

La répartition de l'échantillon selon le statut civil montre que plus des deux tiers de la population étudiées sont mariées (69.3%). 15.2% sont célibataires et 12.9% sont divorcées.

**Figure 3: Répartition de la population selon le statut civil**

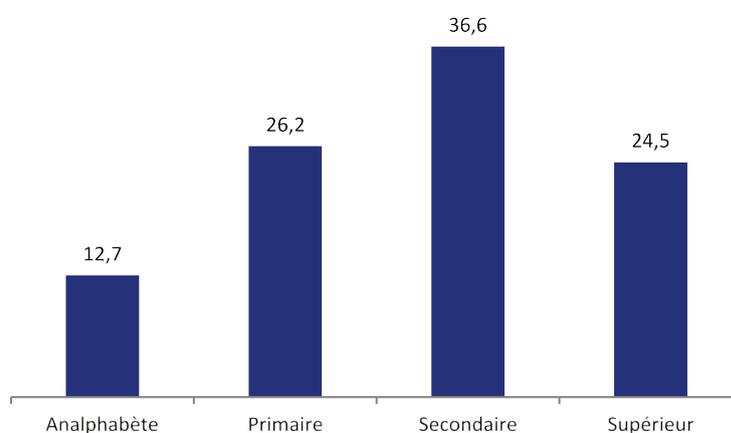


- **Niveau d'instruction**

Un quart des femmes (24.5%) qui s'adressent au centre d'écoute ont bénéficié d'un niveau d'instruction supérieur. D'une manière générale, les femmes sont assez peu instruites mais elles sont peu nombreuses à n'avoir reçu aucune instruction (12.7% sont illettrées)

Ces résultats affirment le fait que c'est généralement les femmes qui ont acquis un niveau d'instruction moyen ou élevé qui recourent à l'association pour trouver des solutions à leurs problèmes.

**Figure 4: Répartition de la population selon le niveau d'instruction (en %)**



- **Répartition des femmes selon l'activité économique**

Près de la moitié (49.4%) des femmes victimes de violences qui ont eu recours au centre sont sans profession. La majorité des femmes actives qui s'adressent au centre de l'ATFD occupent des emplois précaires. 7.8% sont des aides familiales, 12.2% sont des ouvrières. Les hauts cadres ne représentent que 2.4% des femmes.

**Tableau 1: Répartition des femmes selon l'activité économique**

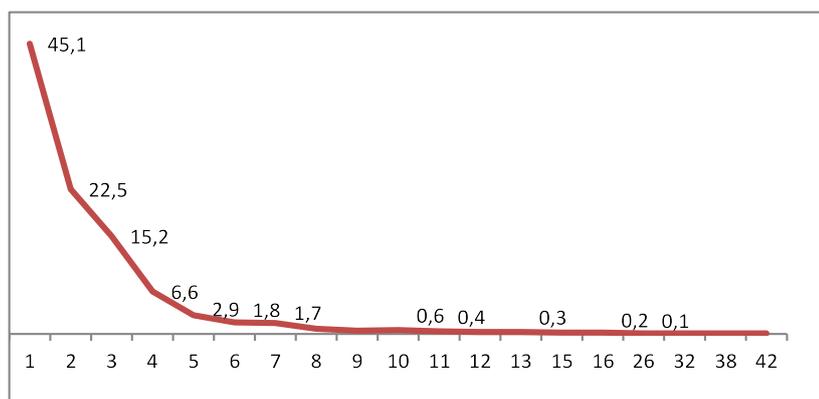
	Effectif	%
Aide familiale	126	7,8
Ouvrière	197	12,2
Cadre moyen	164	10,2
Haut cadre	39	2,4
Etudiante	76	4,7
Retraitée	39	2,4
Libre/au domicile	73	4,6
Au foyer/au chômage	797	49,4
Employée	103	6,4

### III.3 Caractéristiques de l'accompagnement offert aux femmes victimes de violences par l'ATFD

- **Nombre de visites :**

Le nombre de visite peut aller d'une seule visite à 45 visites.

**Figure 5: Evolution du nombre des visites au centre d'écoute de Tunis**



- **Recours à d'autres structures**

34.7% des femmes signalent avoir demandé de l'aide à d'autres institutions avant de s'adresser à l'ATFD. Parmi ces structures, nous constatons que la plus grande proportion de ces femmes se sont tournées vers les tribunaux (41.1% des cas) et la police (35.2% des cas). Le recours à d'autres associations occupe la 3ème position (17.2%).

**Tableau 2: Répartition proportionnelle des structures visitées par les femmes**

Structure visitée	Nombre de réponses	%
Centre de police/garde nationale	317	35,2
Tribunal/procureur	370	41,1
Ministère	35	3,9
Association	155	17,2
Autres structures	23	2,6
Total réponses	900	100,0

- **Structures d'orientation vers l'ATFD**

52.5% des femmes qui ont sollicité l'ATFD ont été adressées par d'autres structures ou membres de l'association. Le bouche à oreille constitue la source d'orientation la plus importante (11.1%). 7.8% ont été adressées par d'autres associations ou ONG. Les médias représentent 5.1% des sources d'orientation. 3.9% des femmes se sont rendues à l'ATFD suite aux conseils d'autres femmes bénéficiaires des services du centre d'écoute.

**Tableau 3: Structure d'orientation des femmes**

Orientation	Effectif	%
Association/ONG	152	7,8
Média/internet	100	5,1
Avocat	56	2,9
Structure de santé	103	5,3
Membre de l'ATFD	168	8,6
Bouche à oreille	217	11,1
Services sociaux	20	1,0
Ministère de la femme	80	4,1
femmes victimes de violence	77	3,9
Autres	56	2,8
<b>Non précisé</b>	<b>931</b>	<b>47,5</b>

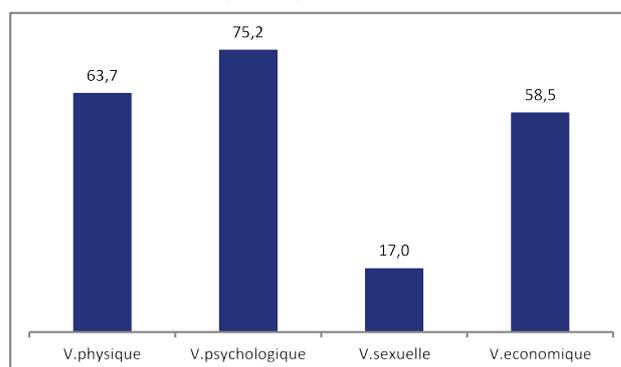
### III.4 Caractéristiques des violences subies par les femmes

- *Fréquence des violences en fonction de leur typologie*

La violence psychologique domine le tableau. 75.2% des femmes qui visitent le centre déclarent avoir subi au moins un acte de violence psychologique durant toute leur vie. 63.7% des femmes ont fait état d'une violence physique.

Presque trois femmes sur cinq ont connu au moins une forme de violence économique durant toute leur vie (58.5%). La violence sexuelle a été signalée par 17% des femmes.

**Figure 6: Fréquence de la violence (en %)**



- *Relation avec l'agresseur*

71.1% des agresseurs sont des partenaires intimes. La famille occupe la deuxième position (8.6%). 3.7% des cas de violence déclarés sont commis par la belle famille. Les actes de violence perpétrés par les institutions représentent 5.9% du total des agressions déclarées par les femmes. Selon les données recueillies, une femme peut être victime de plus d'un agresseur.

**Tableau 4: Répartition des femmes selon leurs relations avec l'agresseur**

	Effectif	%
Partenaire	1399	71,1
Famille	169	8,6
Travail	94	4,8
Institution	117	5,9
Belle famille	72	3,7
Autres	118	6,0

- *Analyse factorielle : l'imbrication des violences*

Les femmes victimes de violence peuvent être différenciées par la durée d'exposition à la violence, le type de violences subies et par les répercussions physiques et morales de la violence.

Les femmes qui visitent le centre cumulent plus fréquemment deux ou trois formes d'atteintes combinées parmi **insultes, humiliation ou menaces**, ou encore **agressions physiques et sexuelles**. Insultes ou injures accompagnent presque systématiquement l'une ou l'autre des autres formes d'atteintes. Celles-ci peuvent être épisodiques, ponctuelles ou au contraire chroniques et répétitives.

- *Profil des femmes qui visitent le centre de Tunis*

Pour l'exploitation des facteurs de risques de la violence à l'égard des femmes qui visitent le centre de l'ATFD, nous effectuons une Analyse Factorielle des Correspondances Multiples (AFCM) sur toutes les variables à l'exception de celles qui désignent les différentes formes de la violence introduites comme variables illustratives.

Après analyse de l'histogramme des valeurs propres, les trois premiers axes factoriels expliquent 22.65% de l'inertie totale. Dans la présentation des résultats, l'explication se limite aux trois premiers axes factoriels.

Les figures en annexes donnent la présentation des modalités actives et illustratives sur les trois premiers axes.

**Groupe1** : ce groupe représente 16.3% de la population totale. Il est formé par des femmes mariées, qui ont déjà porté plainte auprès de la police et le tribunal avant de s'adresser au centre. Le motif majeur de leur recours au centre est de demander un appui juridique. Ces femmes sont victimes d'une violence physique qui a engendré des conséquences sur leur santé. Ces femmes ont eu recours centre plus d'une fois.

**Groupe2** : ce groupe représente 5.4% de la population totale. C'est celui de femmes qui ont été orientées par d'autres associations. Les visites de ce groupe sont fréquentes (4 visites). Le motif principal en est l'appui juridique.

**Groupe3** : ce groupe représente 4.33% de la population totale. C'est celui de femmes qui sont venues au centre plus de 5 fois pour demander de l'assistance médicale, psychologique et économique. Ce sont des femmes âgées (retraitées), victimes de violence économique.

**Groupe4** : ce groupe représente 25.5% de l'inertie totale. Ces femmes ne se sont adressées à aucun centre ou structure et n'ont jamais porté plainte. Ces femmes sont mariées (10-20 ans mariage). Ces femmes occupent des emplois précaires et ont un niveau d'éducation faible ayant de 1 à 2 enfants. Ces femmes ont des problèmes psychologiques et ont demandé une orientation juridique.

**Groupe5** : ce groupe représente 11.9% de l'inertie totale. C'est celui de femmes analphabètes âgées de 50 ans et plus, ayant de 3 à 4 enfants. Ce groupe est généralement formé de femmes occupant un emploi libre et victimes de violence économique et sexuelle dans le cadre conjugal. La moyenne de visite au centre est de 2.

**Groupe6** : ce groupe représente 11.4% de l'inertie totale. C'est le groupe de femmes qui n'a pas fourni des données précises sur leur situation et ne sont pas victime de violence.

**Groupe7** : ce groupe représente 9.22% de l'inertie totale. C'est celui de femmes célibataires, étudiantes qui ont subi des violences sexuelles et demandent une prise en charge psychologique.

**Groupe8** : ce groupe représente 15.87% de l'inertie totale. Ce groupe est celui de femmes qui ont sollicité le centre une seule fois après la révolution et qui n'ont exprimé aucune demande. Ce sont des femmes au foyer qui ont été orientées vers le centre par le bouche à oreille ou à partir des médias.

PARTIE I

# SOCIOLOGIE DES VIOLENCES



Les violences contre les femmes sont le résultat des rapports de pouvoir millénaires entre les sexes et constituent un fait social total touchant au culturel, à l'économique, au politique, et l'institutionnel.

Les violences touchent les différents niveaux de la vie, individuelle, familiale, relationnelle et institutionnelle et renvoient aux stéréotypes construits socialement ; la place des femmes dans l'espace public comme dans l'espace privé est conditionnée en termes de rôles et de fonctions. A partir des représentations stéréotypées, divisant les rôles et les statuts sociaux, les femmes sont considérées comme des personnes vulnérables et inférieures à l'homme et la violence continue d'être considérée comme une composante de la virilité à la fois dans sa face positive et valorisante (l'homme viril et puissant) et dans sa face répressive (le macho brutal et dominateur). Les traditions sociales et culturelles réduisent les libertés des femmes, contrôlent leur corps, marginalisent et stigmatisent celles qui transgressent les codes sociaux liés à l'espace privé/ public.

Partant, les violences sont **enracinées** dans les structures mentales des individus et des groupes, **normalisées** par les différentes structures sociales, privées (famille, mariage) et publiques, **justifiées** par les traditions culturelles et religieuses, **banalisées** dans le discours politique et médiatique, **tolérées** par les institutions publiques (judiciaires, policières, etc.). Les femmes, elles-mêmes, intériorisent les rapports de pouvoir inégalitaires avec les hommes, intègrent les règles sociales du système patriarcal. L'impunité règne, les différents types de violence sont vécus dans le silence du pouvoir public, de la société et, celui des victimes elles-mêmes.

Les actes violents portent atteinte à l'intégrité physique, sexuelle, mais aussi morale de la personne. L'agression la rend inapte à prendre ses décisions d'une manière autonome, car elle s'accompagne toujours d'un phénomène d'emprise. C'est ce phénomène d'emprise (Contrôle de la volonté de la victime, colonisation de son mental) qui explique aussi le silence des femmes, que la violence soit réelle ou simplement redoutée, qu'elle soit une violence physique, sexuelle, morale ou économique.

Les données fournies par l'étude statistique des archives du CEOFVV, les résultats des focus groupes et /ou entretiens semi-directifs menés auprès des femmes victimes des violences ayant fréquenté l'association ainsi que les intervenantes du CEOFVV de Tunis, les dossiers dépouillés, **montrent une prévalence des violences dans le couple (I) par rapport aux violences subies dans l'espace familial (II) et public (III). Ce sont ces trois points que nous examinerons successivement, avant d'examiner le profil des auteurs (IV), les conséquences des violences (V), enfin les raisons ainsi que les modalités de leur prise en charge par le CEOFVV (VI).**

## I. LA PRÉVALENCE DES VIOLENCES DANS LE COUPLE

D'une manière générale, les femmes victimes de violence s'adressant au centre d'écoute sont des femmes mariées avec un taux d'environ **70%**. Les célibataires représentent 14,5% de victimes fréquentant le centre d'écoute, les femmes divorcées sont à **12,9%** de l'effectif général, les veuves sont classées en quatrième position avec un taux de **2,1%**. Le taux de femmes «fiancées» est faible et inférieur à **1%**. Le partenaire intime (époux) est le principal auteur des violences.

Les célibataires, victimes de leur partenaire intime, sont moins nombreuses pour plusieurs raisons ; si elles ne parlent pas, c'est souvent en raison de la double culpabilisation qu'elles subissent. Révéler une relation hors mariage est difficile. Révéler une relation hors mariage qui en plus est violente, l'est plus encore. Coupable, forcément coupable, « tu l'as bien cherché », voilà ce qu'elle craint qu'on lui dise. Sans compter que ces relations hors mariage sont socialement mal vues, et sont encore considérées juridiquement comme un délit. Elles craignent alors des poursuites pour relations illicites.

Les violences dans le couple sont celles commises par le partenaire ou ex partenaire intime. Le profil des victimes sera étudié au fur et à mesure, selon le taux de violences et par type. Les violences dans le couple présentent les caractéristiques suivantes : elles sont protéiformes ou multiformes (I-1) et elles sont durables (I-2)

### I.1 Des violences conjugales protéiformes

Les violences dans le couple sont des agressions répétées (ce ne sont jamais des actes isolés) et multiformes, constituées de toutes les formes de violences. Les violences physiques sont toujours précédées de violence morale. Un homme ne se met pas du jour au lendemain à battre sa femme. Les violences morales se manifestent par des dévalorisations de la victime (critiques et humiliations permanentes) des menaces (de violence physique, de rupture, de suicide, de prendre les enfants, etc..), des restrictions (contrôle des amis, limitations des moyens de subsistance, restrictions des sorties, etc..), attitudes hostiles (reproches, insultes, menaces, dévalorisations et dépréciation des opinions, des fonctions au travail, de son corps) ou encore de marques d'indifférence aux nécessités affectives et à l'humeur de la femme. Ces violences morales sont généralement mais pas toujours suivies de violences physiques. Il peut y avoir seulement des violences morales. Les violences sexuelles sont quant à elles constantes qu'il y ait seulement violence morale ou violence morale suivies de physiques, elles se manifestent par des relations forcées sans le moindre partage d'affection ou par l'imposition de rapports perçus comme dégradants par la victime et de harcèlement sexuel.

Les violences morales (I-1-1) sont les plus élevées, suivies par les violences physiques (I-1-2), puis sexuelles (I-1-3) et enfin économiques (I-1-4).

- **Les violences morales : des taux record**

Les violences morales ou psychologiques sont définies comme étant des insultes, menaces, humiliations, accusations d'infidélité, isolement, violences sur les enfants, abandon, délaissement, privatisation des enfants, chantage, divorce, contrôle, diffamation, harcèlement, confiscation de papiers officiels (Carte d'identité ou passeport, par exemple), fraude, contestation de paternité, abandon sexuel, infidélité, fausses accusations, pressions diverses).

Ces violences atteignent le taux de 75, 2%. Avec un taux de 78,5%, les insultes sont les plus fréquentes contre 28,3% de femmes qui ont subi des menaces et plus de 50 % (53,5%) des humiliations.

La catégorie d'âge la plus touchée par les violences psychologique est celle des 30-39 ans. La courbe prend une forme descendante, après la quarantaine. Les moins affectées par les agressions psychologiques sont les femmes qui ont dépassé les 50 ans.

C'est le partenaire intime qui en est l'auteur, les femmes mariées sont les premières victimes de violence psychologique avec une nette différence au niveau de l'effectif comme au niveau des taux : 995 de femmes mariées déclarent avoir subi une forme de violence psychologique avec une moyenne de fréquence qui atteint 83,5%. Les femmes célibataires et les femmes divorcées viennent en deuxième position avec un taux d'environ 60%.

Les violences psychologiques subies par les victimes sont très élevées quelle que soit l'activité économique et professionnelle de la victime. La moyenne de la fréquence des violences psychologiques dépasse 70% toutes catégories socio-professionnelles confondues, à l'exception des étudiantes. Les employées subissent une moyenne de violence psychologique qui dépasse 80%, 26 femmes cadres supérieures déclarent être victimes d'agression psychologique avec une moyenne qui atteint 78,8%, de cette catégorie. On trouve presque la même moyenne de 78,7 % chez les femmes inactives, au foyer, mais avec un effectif beaucoup plus élevé, équivalent à 585 victimes. L'activité professionnelle de la femme ne semble pas être un variable significatif en ce qui concerne la fréquence des violences psychologiques.

Aucune variable sociodémographique n'est donc importante lorsqu'il s'agit de violences psychologiques. Le taux de violence psychologique est élevé car il accompagne toujours les autres formes de violence, notamment physiques.

- ***Les violences physiques : les vulnérabilités socio-économiques facteurs d'amplification des risques***

Les violences physiques comportent les agressions suivantes : frapper, agresser, brûler, causer une fracture, tenter d'assassiner, étrangler, kidnapper, cogner la tête, coup sur le visage, coup de pied, coup de poing, droguer, séquestrer, assassiner, lancer un objet, etc.).

**63%** de femmes qui se sont rendues au centre d'écoute de Tunis ont déclaré avoir subi une ou plusieurs formes de violence physique, avec une moyenne qui dépasse 6 femmes sur 10.

Les femmes ayant une situation économique vulnérable (non active, aide familiale et ouvrière) sont les plus agressées physiquement avec une moyenne qui dépasse 68%. Les victimes du niveau primaire et du secondaire représentent les catégories cibles des violences physiques.

Les femmes mariées sont nettement les plus touchées par ce type de violence avec une moyenne de 73,4% des femmes mariées. En outre, le nombre d'enfants accentue les agressions physiques contre les mères, plus le nombre d'enfants est important plus la fréquence des victimes agressées augmente. En effet, les femmes sans enfants représentent la moyenne la moins importante avec 56,3%, les mères ayant 5 enfants et plus sont les plus exposées à ce type de violences.

C'est en effet, lors des grossesses et/ou de l'accouchement que commencent généralement les violences. L'auteur profite de la vulnérabilité de la femme et pense qu'elle ne peut plus, en raison de la naissance d'enfants, lui échapper. Sa proie est alors bien ferrée.

- *Les Violences économiques : la dépendance économique des femmes*

Les violences économiques exercées sur les femmes se manifestent par des actes tels que : ne pas couvrir les besoins économiques, ne pas fournir de domicile, renvoyer la femme de la maison, confisquer son salaire et ses biens, la priver de soins médicaux, de l'héritage, de la couverture sociale, la priver de rémunération appropriée, l'empêcher de poursuivre les études, de travailler, lui imposer le lieu d'habitation, la renvoyer du travail individuel ou collectif, lui faire vendre ses biens, la forcer au travail, la heurter au refus d'accomplir des procédures administratives, etc.

58,5% des femmes ont subi un ou plusieurs actes d'agression économique. Les variables les plus significatives en ce qui concerne la violence économique sont le niveau d'instruction limité et l'activité économique. Les aides familiales et les ouvrières sont les plus touchées par cette violence avec un taux qui dépasse les 65% pour les ouvrières et atteint 70% pour les aides familiales. La situation vulnérable de cette catégorie est déterminante. Les hauts cadres et les employées sont les moins touchées par rapport aux autres activités économiques. La dépendance économique des femmes au foyer les rendent la deuxième catégorie ciblée par la violence économique.

Le niveau d'instruction des victimes constitue une variable significative aussi. Moins les femmes sont instruites, plus elles sont victimes de violence économique. Avec un taux décroissant, les analphabètes représentent le taux le plus élevé soit 74% des victimes, celles qui ont un niveau d'éducation supérieur représentent le taux le plus bas : 46%.

75,4% des femmes déclarent qu'elles sont dans la nécessité et que leurs conjoints n'assurent pas les besoins économiques, contre 13% qui subissent la confiscation de salaire et de biens.

Le taux élevé des violences économiques montre encore une fois, en comparaison avec les chiffres relatifs aux violences physiques et morales qui le sont tout autant, que ces violences (conjugales) sont protéiformes : violences physiques, morales et économiques coexistent, le plus souvent. Plus rarement, les violences morales ne sont pas accompagnées de violence physique. Mais elles s'accompagnent souvent de violences économiques (privation de soins, de revenus, retenue du salaire, interdiction de travailler). Celles-ci ayant pour fonction de maintenir la domination exercée sur la femme, comme c'est le cas des violences morales (mépris, humiliation pour mieux dominer). Elles s'exercent bien évidemment contre les femmes démunies, sans emploi ou ayant un emploi précaire, car les violences économiques ont plus d'impact sur celles-ci que sur les femmes nanties.

- *Les violences sexuelles : La chosification du corps des femmes*

Au sein du couple, les femmes évoquent le viol conjugal. Le mari contraint son épouse à l'acte sexuel, quel que soit son état physique et moral et, notamment après l'avoir violentée. Elles subissent aussi d'autres formes de violences sexuelles, comme la sodomie, dans les mêmes circonstances que le viol, c'est-à-dire contre leur volonté. Les autres formes de violences sexuelles subies dans le couple sont les contraintes à la prostitution (exploitation sexuelle), les épouses sont contraintes à des actes sexuels avec des inconnus que ramène l'époux à la maison, moyennant rémunération ou contraintes à se prostituer dans la rue. Le conjoint se comporte avec la victime comme étant sa chose, son corps est un objet sexuel qu'il peut manipuler comme et quand il le veut. Le viol conjugal est dénoncé fréquemment, il accentue la souffrance d'autant qu'il a eu lieu surtout après des agressions physiques et/ou morales.

Ce récit rend compte des violences sexuelles dans le couple, mais aussi à l'égard des enfants: **Aïcha, âgée de 46 ans, analphabète, divorcée et mère de deux enfants handicapés, d'un milieu pauvre, résidant dans un quartier populaire.**

*Aïcha a subi à plusieurs reprises un harcèlement sexuel de la part de voisins, amis de son époux. En plus, elle était toujours maltraitée et forcée à obéir aux pulsions sexuelles de son mari, sans que ce dernier ne prenne en considération son état physique et psychique. Elle était forcée à subir des rapports sexuels avec son conjoint, au motif qu'elle était sa femme et qu'il avait le droit de disposer de son corps, sans qu'elle ne puisse s'y opposer.*

*Son fils a subi un viol par les voisins mêmes qui la harcelaient sexuellement : « Ils n'ont pas pu m'avoir, alors ils se sont vengés de mon fils qui avait à peine 8 ans...Je sais très bien qui a fait ça... c'est le meilleur ami de mon mari. » Quand le père n'a pas voulu porter plainte contre les agresseurs et ceux qui étaient derrière ce crime, Aïcha a décidé de divorcer « ...J'ai tout supporté,*

*ses coups de poing, ses insultes, ses abus, sa maltraitance ...mais mes enfants non ! Je n'accepte pas ! Je n'ai pas pu supporter qu'un père ne protège pas son fils et donc j'ai décidé de divorcer. »*

Elle a subi toutes les formes de violence. Aïcha, était depuis son enfance victime de violence familiale. Elle s'est mariée très tôt pour y échapper. Son époux était aussi violent et agressif que sa famille. De plus, il ne fournissait aucun effort pour assurer le minimum à sa famille. Entouré d'une bande de délinquants et de criminels, le mari pousse sa femme à la prostitution pour gagner de l'argent. La résistance de Aïcha à la demande du mari et de l'entourage de voisinage lui vaut plus d'agressivité physique et morale. *«Je ne pouvais pas me vendre. Mon honneur 'charfi' est quelque chose de très cher pour moi...J'étais agressée par tout le monde... il a incité même notre voisin à me frapper...ils m'insultent tous et se moquent de moi et de mes enfants...parce que je suis pauvre et n'ai aucune force ni pouvoir»,* dit-elle en pleurant. Le père était aussi très violent avec leurs deux enfants handicapés.

## **I.2 Des violences conjugales répétées**

Les femmes qui s'adressent au centre ont parfois vécu ces agressions durant de longues années. Si elles réagissent si tard c'est parce qu'elles essaient de se convaincre elle-même que les choses ne vont pas si mal que ça et qu'elles pourraient éviter de nouvelles violences. Des pressions sociales s'exercent aussi sur la femme pour qu'elle se taise ou minimise ces violences. Le cycle de la violence, l'alternance du chaud (l'auteur jure qu'il ne recommencera plus, demande pardon) et du froid (les violences), y contribue dans la mesure où la victime pense que son agresseur pourrait arrêter d'être violent. C'est aussi parce qu'elles sont assujetties par la force physique, la dépendance affective et la dépendance économique qu'elles tardent à réagir.

- ***Farah, Divorcée et mère de deux enfants***

Elle supporte la souffrance quotidienne et cache à sa famille les insultes, l'abandon sexuel, les coups de poing et les gifles de son mari. Elle voulait sauver sa famille et ne pas les priver de leur père. Le père, irresponsable, absent, c'est elle qui assure les besoins des enfants.

En 2012, elle demande le divorce une première fois après avoir épuisé toutes les tentatives pour arrêter les violences de son mari. Elle le fait car, dit-elle, *«Je ne supportais pas qu'il me frappe devant mes enfants ..., Je ne supportais plus»*. Elle avait auparavant tenté de se suicider puis suivi une thérapie. L'entourage familial exerce une forte pression sur elle pour qu'elle ne divorce pas et « sauve sa famille ». Elle renonce au divorce et reprend la vie conjugale « par amour pour mes enfants », dit-elle. Humilié par la tentative de divorce, l'époux devient plus violent, il la bat, l'humilie de plus belle *« je n'ai jamais senti que je suis une femme comme les autres...je servais comme femme de ménage...On n'avait pas d'intimité ni de vie sexuelle»,* et

il s'attaque aussi aux enfants. Elle le soupçonne d'agressions sexuelles sur sa fille. « Il n'avait pas un regard de père envers sa fille...je l'ai remarqué à plusieurs reprises...Quand il rentre tard, il partage avec elle son lit et ferme la chambre à clé...Il pouvait la toucher sans qu'elle ne s'en rende compte...J'avais très peur ...Très inquiète pour elle...Je n'avais pas confiance, il consomme de la zatla (*cannabis*) et boit quotidiennement ».

Le mari quitte le foyer conjugal sans retour et sans laisser à sa famille de quoi vivre. La décision de divorcer de Farah ne met pas fin à sa souffrance qui a duré près de 8 ans. Les violences continuent après le divorce. Le mari la violente à l'école de sa fille, il tente de l'étrangler devant une salle de classe, l'insulte dans la cour de l'école, devant les élèves et des instituteurs.

Ce témoignage montre que les violences physiques subies dans le couple s'accompagnent de violences morales (insultes, interdiction de sortie, isolement de la victime etc.) Il montre aussi leur gravité, (brûlures graves, tentatives d'étranglement etc.) et donc leur dangerosité élevée. Les victimes craignent de mourir sous les coups. Ces violences se répètent et durent longtemps. Les victimes ont peur, elles sont sous emprise du fait de leur isolement, des messages contradictoires de l'auteur. Le cycle de la violence s'installe, pour plusieurs raisons, la pression familiale, mais aussi les stratégies que les partenaires utilisent afin que les femmes ne les dénoncent pas. Les victimes, isolées, terrorisées, ne portent alors pas plainte ni ne verbalisent les traumatismes et les souffrances. Si le cycle de la violence s'installe c'est aussi parce que les victimes, imprégnées du rôle social qui est dévolu aux femmes, sous emprise, pensent pouvoir stopper l'agression, justifiant les agressions par un vécu de violences traumatisant de l'auteur ou une consommation d'alcool et de drogue, les problèmes financiers, surtout en présence d'enfant en charge. Sous pression sociale et familiale, elles craignent la stigmatisation, l'opprobre social du divorce, la solitude, la responsabilité d'élever seules leurs enfants, elles ne veulent pas priver leurs enfants de leur père.

Les femmes ne réagissent que lorsqu'elles sentent que leur vie ou celle de leurs enfants sont en jeu. C'est quand elles prennent conscience des souffrances de leurs enfants sur le plan psychologique et physique, qu'elles comprennent que la protection des enfants nécessitent une séparation de leur père. Certaines ont parlé de troubles de sommeil, de graves perturbations psychologiques des enfants et de crise de panique et de peur. L'espace familial violent devient un espace instable, non protecteur, ayant un impact grave sur la santé physique et psychologique de l'enfant et des sévères répercussions sur le développement de sa personnalité.

Les victimes ont besoin de soutien et de solidarité, indépendamment de la protection par la loi. Les agressions du partenaire intime, si elles sont la plupart du temps commises à la

maison, peuvent aussi avoir lieu dans la rue, à l'école, sur le lieu de travail de la victime, dans une urgence d'hôpital ou dans les couloirs des tribunaux.

Les témoins des scènes de violences, (surtout en cas de violence conjugale) n'interviennent pas et ne protègent pas la victime. La famille du conjoint justifie les violences et parfois accentue la peine de la victime par l'agression verbale.

- *La pression familiale et sociale*

Hanan a vécu douloureusement, la pression et le harcèlement psychologique de la part de sa famille. « *Ma famille m'a doublement humiliée, toute ma famille m'a abandonnée au début...elle m'a fait sentir que je ne comptais pas, n'étais pas digne "dhlila"* » ; elle se sent abandonnée et rejetée par sa famille au moment où elle avait besoin de protection et de solidarité, suite aux agressions du mari.

Quant à Farah, sa mère l'a prévenue des conséquences graves du divorce, lorsqu'elle a exprimé sa souffrance, en lui disant : « Tu veux nous faire la honte ! On n'a pas de filles qui divorcent...d'ailleurs toutes les femmes résistent. »

Farah est divorcée depuis trois ans, âgée de 38 ans, mère de deux enfants (Un garçon de 10 ans et une fille de 8 ans), niveau bac (formation professionnelle en tourisme), elle travaillait dans le domaine de l'hôtellerie, en chômage actuellement, originaire de Tunis, elle réside chez sa mère à Monastir. La victime s'était mariée à un homme qui était à l'époque au chômage. Elle a découvert dès la nuit de noces, que son époux était impuissant. « *La vie sexuelle de couple n'était pas normale* ». Elle essaye de trouver une solution, elle abandonne son travail à Dubaï et rentre avec son mari pour des soins et traitements médicaux. Au bout de deux ans, elle a eu son premier enfant. Le mari, buveur invétéré, s'arrête de boire, mais reprend, à la naissance de l'enfant, ses anciennes habitudes de consommation excessive d'alcool, abandonne ses traitements médicaux et devient brutal. Farah cachait à sa famille la violence physique de son mari par peur de provoquer des accrochages entre son époux et ses frères. En raison de sa jalousie, du contrôle et de la pression qu'il exerçait, elle était à chaque fois obligée d'abandonner son travail, quand elle avait repris sa vie active à son retour à Tunis. « Rien n'a changé malgré mes efforts », dit-elle. Le mari rentre toujours tard, à 3 heures du matin, ivre et continue à la violenter au point que les voisins se sont plaint à plusieurs reprises. « *Il ne supportait pas rester avec nous, il rentrait trop tard, et commençait à tout casser et renverser, dès que je me plaignais de son absence* », « *toujours absent et violent, en plus je devais m'occuper de tout, vu qu'il était irresponsable en ne subvenant pas à nos besoins matériels.* ». Après avoir eu le deuxième enfant, la conduite de l'époux n'a toujours pas changé. Les disputes continuent. A chaque fois, la jeune femme rentre chez ses parents et exprime son insatisfaction et sa souffrance. « *Je ne me suis jamais sentie épanouie comme femme* ». L'attitude était toujours la même: « *qu'est-ce que tu veux, tu vas nous couvrir de honte si tu divorces ...Toutes les femmes supportent leur mari...c'est ton destin, il faut l'accepter.* »

Les violences sont souvent ainsi justifiées ou accentuées par la famille de l'agresseur. Les victimes se trouvent face aux violences individuelles (auteur (s) de violence), aux violences collectives, de leur famille, de la belle famille et même de l'entourage qui incitent la victime à garder le silence et à éviter de réagir. Les femmes, comme toutes les victimes, culpabilisent. Elles sont d'abord culpabilisées par l'auteur, puis par l'entourage lui-même et plus généralement par l'ordre social qui banalise les violences à leur égard et justifie toutes atteintes à leur intégrité physique et morale. Ces phrases, par exemple, leur sont souvent répétées:

« *Le bonheur de la femme dépend d'elle* »,  
« *saâd el mara bid'ha hiwa* », « *el mra yelzimha thani 'ala rouh'â* »,  
« *Il ne faut jamais aborder un homme lorsqu'il est énervé* »  
« *Qu'est-ce que tu lui as fait pour qu'il réagisse de la sorte ?* »

Ce qui rend les violences dans le couple plus difficiles encore à dénoncer c'est qu'elles sont perpétrées à l'abri des regards, elles ne sont pas visibles et elles ne sont pas tolérées socialement, y compris par les familles des victimes et justifiées par la famille de l'agresseur.

On notera également que plus il y a d'enfants, plus il y a de la violence. C'est valable pour les violences physiques comme pour les violences morales. Généralement celles-ci commencent d'ailleurs avec l'arrivée du premier enfant, souvent dès la grossesse. L'auteur, l'époux, profite ainsi de la vulnérabilité de sa femme due à la grossesse, mais aussi, c'est à ce moment que pour lui, elle est prise « au piège », elle ne pourra plus s'échapper, devient une proie plus facile, enchaînée.

- *Stratégie des auteurs, partenaires intimes actuels ou ex-partenaires : mise sous emprise, culpabilisation*

Sur les six femmes interviewées, cinq parmi elles sont en instance de divorce ou déjà divorcées. D'après les témoignages des victimes, les auteurs de violence suivent des stratégies communes, avec des nuances selon l'histoire de vie de la victime et la durée de la relation :

- L'isolement de la victime
- La culpabilisation de la victime
- La marginalisation, la dévalorisation, le chantage
- Le déni des violences exercées
- La mise sous dépendance économique
- L'absence auprès des enfants, délaissement de la victime chargée des aliments et de l'éducation des enfants.

Quelques exemples :

**Fatma** est séquestrée dans le foyer conjugal à Tunis, interdite de voir sa famille. Elle dit :  
« Mon mari avait tenté de me tuer en m'étouffant avec un oreiller sur le visage...J'ai pu le

pousser et me dérober...Il m'agresse de nouveau à chaque fois que je demande une explication à cette maltraitance... ». Ses violences sont quotidiennes. « **Le 21 juin 2015, il m'a agressée physiquement et m'a brûlée en versant le contenu d'une marmite de soupe bouillante sur moi, parce que j'ai utilisé mon portable pour appeler ma sœur.** », reporte Fatma. Il ne l'emmène aux urgences qu'après plus de 12 heures, lorsque la victime a commencé à vomir et à perdre conscience.

**Hanen**, est une jeune femme âgée de 28 ans, ayant un niveau d'étude supérieur, originaire de Khnis (gouvernorat de Monastir) et de famille assez aisée.

Son témoignage a duré plus de deux heures, où elle a raconté son expérience de souffrance en détail. *«J'ai découvert qu'il m'a menti sur plein de trucs, il n'a pas été à la hauteur de ses promesses, avant le mariage de quelques jours, j'ai voulu rompre, j'ai senti qu'il ne serait ni à la hauteur de ma confiance ni de ses déclarations d'amour...finalement je me suis mariée sous la pression de ma famille...Il sortait souvent avec ses amis...La première fois, lorsqu'il a commencé à m'agresser j'étais sous le choc...Je ne comprenais rien...J'ai abandonné mon travail... il refusait de me donner ne serait que quelques sous... Je devais faire le ménage à la perfection pour éviter ses critiques et ses insultes...lui, il était capable de me gifler s'il trouvait une mouche dans la chambre à coucher...J'avais très peur de lui...j'ai essayé d'éviter les problèmes...Se sentant humilié pour avoir reçu de l'aide matérielle de mon père... il m'a frappé avec sa ceinture en me disant des mots très blessants et dégradants...Je n'arrivais pas à comprendre, encore jeune mariée, de deux mois à peine, et subissant tout ça ! Je ne comprenais rien. Une fois, il m'a poussé contre le mur et m'a frappé sur la tête...Il pouvait me frapper trois heures d'affilée... m'accusant d'infidélité... il m'a étranglée...J'ai perdu conscience...A chaque fois, il me disait ferme ta gueule ! sakarfomik ! (Sa mère me disait la même chose et m'accusait elle aussi d'être impolie, et d'avoir la langue pendue : qbiha w l'ssanitwil) ...Je le suppliais de m'emmener aux urgences, et lui, il me demandait de préparer le dîner, il me disait "jamais ! Pour que tu portes plainte contre moi ? Jamais !" Je le suppliais et lui ai promis de ne rien dire....Au début de la relation, j'étais capable de me défendre et refusais certains de ses ordres, lorsqu'il m'agressait (j'avais un peu de dignité). Par la suite, je subissais en silence je ne disais rien, je fermais ma bouche pour éviter le pire ! J'ai demandé le secours auprès de sa mère et son frère qui habitaient juste derrière moi, personne ne m'a aidée ! Ma belle-mère et beau-frère s'inquiétaient plutôt de la réputation de la famille ! C'était un jour de ramadan... Après tout ce qu'il m'a fait, il a confisqué mon portable, en me disant "oublie les sorties, oublie le travail.." Il avait tellement peur que je dévoile tout et que tout le monde découvre sa vraie image! Il m'a séquestrée. J'ai pu m'échapper par la fenêtre et j'ai appelé mon père pour venir me chercher...Dès que je suis rentrée chez mes parents, le harcèlement a commencé, jour et nuit, "ton mari t'aime...rentre chez toi ".*

La victime se trouve piégée entre souffrance physique et morale, déstabilisations opérées par l'auteur qui souffle le chaud et le froid, culpabilisation, honte, promesses non tenues de ne plus violenter.

**Hanen** raconte :

*« Mes oncles maternels ont pris l'affaire en charge et ont décidé de mon retour au foyer conjugal...Je suis retournée chez moi avant l'aïd de deux jours. J'ai abandonné mon travail tellement j'étais épuisée psychologiquement. Et J'ai dit à mon mari, tu dois assurer mes dépenses, car je n'ai plus aucune ressource. Bien sûr il ne l'a pas fait ! »*

Après la reprise avec son mari, Hanen s'est sentie encore plus vulnérable et fragile. Elle a perdu son travail, plus d'excuses pour sortir et se changer les idées, plus d'autonomie financière. Les agressions prennent alors une forme ascendante, avec des menaces, quand elle se rebellait contre les violences physiques : *« Je vais te faire sortir d'ici avec un scandale ! Je vais dire à tout le monde que tu maltraites mes filles, et que tu es une femme de mauvaise vie »*.

Tout en s'en excusant après et reconnaissant qu'il avait été injuste avec elle.

*« Il a refusé d'avoir un autre enfant, me disant qu'il était déjà satisfait d'avoir deux filles... et il a recommencé à me battre, de plus en plus fort...au point que j'étais incapable de me tenir debout...il m'a obligée à sortir malgré mon état pour en discuter a-t-il dit...il a reconnu ma fatigue et ma colère...puis il m'a demandé de coucher avec lui...il m'a dit que le rapport sexuel m'aiderait à tout oublier...J'avais peur de lui »,* ajoute Hanen.

Voilà bien le cycle de la violence, violences morales, suivies de violences physiques et sexuelles, demandes d'excuses et de pardon (lune de miel) qui dure peu de temps avant la reprise des violences. La femme a peur, elle est déstabilisée, sous emprise et peut de moins en moins réagir tant s'altère sa santé physique et morale. Elle est continuellement sous pression de sa famille aussi qui intervient encore une fois pour l'empêcher de porter plainte, afin de sauvegarder son honneur. Elle reste avec l'agresseur qui la bat encore plus fort que jamais et perpétue le cycle infernal, coups, humiliations puis lune de miel : *« J'ai voulu lui donner une dernière chance, et me donner une dernière chance...Son comportement s'est amélioré, il commençait à cuisiner avec moi de temps à autre et il essayait de s'occuper des filles »*.

La période de paix ne dure jamais longtemps. Suite à une dispute, Hanen décide de rentrer chez ses parents. Il la poursuit et l'agresse *« c'était la première fois qu'il me frappait dans la rue...Il était ivre... il m'a collée au mur ... menacée de nouveau en disant que je ne pouvais partir sans en payer le prix...Il a arraché mon sac...Il a tenu bon pour que je rentre avec lui, et a promis de ne plus me toucher ...il a juré sur son honneur... en rentrant il m'a demandé de préparer le dîner ...j'ai refusé de le faire...Alors il m'a coincée contre le mur et s'est mis à me frapper très fort sur la tête...Ses filles, effrayées, ont essayé de me protéger...Il m'a ensuite*

*conduite aux urgences pour m'empêcher de porter plainte ..Il était collé à moi et a menti au médecin en disant que j'avais eu un accident...le docteur me connaissait, j'avais déjà été le voir et il a tout compris, lui a demandé de sortir...et m'a donné un certificat médical de plus (7 certificats médicaux au total)...Et je suis de nouveau rentrée avec lui à la maison ».*

Le même rythme reprend à plusieurs reprises avant que Hanen ne sorte du foyer conjugal dans une ambulance. Ce n'est qu'à ce moment-là que toute la famille est venue à son secours et elle a pu porter plainte et demander le divorce.

L'espace privé, intime est ainsi le premier théâtre des scènes de violences multiformes. Les taux les plus élevés de toutes formes de violence (psychologique, physique, économique et sexuelle) sont subies par les victimes dans l'espace privé. Les récits des victimes de violence conjugale, révèlent une véritable torture au quotidien et un taux élevé d'impunité surtout lorsque l'époux est un agent de la police ou de la garde nationale. Ces témoignages en attestent :

Suite à des violences conjugales, S. obtient un divorce aux dépens du mari policier. Mais il ne paye toujours pas ni la pension alimentaire due aux enfants, ni les dommages intérêts auxquels il a été condamné. Z. subit des violences conjugales graves (paralysie faciale, brûlures sur le visage, fractures du nez) commises par un ancien agent de police. Elle ne porte pas plainte parce qu'elle a peur, quant à lui, il obtient un divorce aux dépens de sa femme.

## **II. LES VIOLENCES DANS L'ESPACE FAMILIAL**

**Ce type de violence enregistré par le CEOFVV concerne essentiellement des violences économiques constituées de dépossession de l'héritage (II-1) et des agressions sexuelles incestueuses (II-2)**

### **II.1 Violences économiques : dépossession de l'héritage**

La privation de l'héritage représente 4% des violences économiques. Elles ne sont généralement pas le fait du partenaire intime, mais des frères et/ou des enfants pour le cas des veuves. Il s'agit donc plus d'une violence familiale que d'une violence dans le couple.

M. a travaillé toute sa vie à l'étranger, elle gagnait bien sa vie. Les trois quarts de son salaire elle les envoyait à ses parents afin qu'ils construisent une maison. La maison construite, elle est inscrite au nom du père. Ses parents décèdent, son retour en Tunisie et son installation avec eux. A leur mort, ses frères veulent la chasser de la maison et n'acceptent même pas qu'elle occupe une des pièces de la maison qu'elle a construite avec ses revenus. Mariés, ils disent ne pas vouloir d'intrusion dans leur vie intime.

## II-2 Violences sexuelles sur les enfants : inceste

L'association a eu à connaître de cas de viols incestueux et autres agressions sexuelles incestueuses. Dénoncés par les mères, ces incestes sont aussi évoqués par les femmes adultes qui s'adressent au centre pour violence conjugale ou parce que, devenues adultes, elles souhaitent porter plainte. On retiendra un taux important de re-victimisation quand l'enfant a été abusé sexuellement, dans la famille notamment. La re-victimisation signifie que le fait d'avoir déjà subi une violence rend la personne vulnérable et plus ciblée par d'autres violences dans l'avenir.

Le dépouillement des dossiers du CEOFVV révèle plusieurs cas d'inceste. En voici quelques exemples.

L'enfant (S.) subit des attouchements sexuels par le père qui l'incite à se prostituer. Ces attouchements ont commencé à l'âge de 7 ans. Sa sœur âgée de 4 ans en est aussi victime depuis l'âge de 2 ans. Aucune plainte n'a été déposée, en raison du refus de la mère qui s'adresse néanmoins au centre pour protéger ses enfants qui souffrent de troubles de concentration et plus généralement de troubles psychologiques.

Une autre âgée de 17 ans (Z.) et célibataire s'adresse au centre pour inceste commis par son père depuis qu'elle a l'âge de 12 ans. Elle tombe plusieurs fois enceinte et fait plusieurs fausses couches avant que sa mère ne s'en aperçoive. Sa mère porte plainte, mais la famille élargie s'y oppose. Grâce à la mobilisation des autorités, en particulier du délégué à la protection de l'enfance (DPE), le père est condamné.

Une autre encore, âgée de 15 ans (M.) est violée par son beau-père dont elle tombe enceinte et accouche d'un enfant. C'est sa mère qui intervient auprès du centre. La plainte aboutit à la condamnation de l'auteur.

Z., âgée de 18 ans est violée par son cousin depuis l'âge de 4 ans. Sa plainte, à défaut de preuves, aboutit à un non lieu.

M. s'adresse au CEOFVV à l'âge de 28 ans. Suite à un viol subi, elle se marie avec l'auteur qui la violente durant le mariage. Au cours de son récit, elle invoque un inceste subi à l'âge de 7 ans et dont l'auteur est le père. Suite à une plainte déposée par la mère, le père avait été condamné. C'est un cas typique de re-victimisation d'un enfant qui a subi un inceste et n'a pas bénéficié d'une prise en charge psychologique.

Agée de 14 ans, M. est violée par son cousin durant 2 ans, à l'âge de 12 ans. Elle tombe enceinte. Après avoir porté plainte, le père de M. la retire en échange d'une promesse de mariage qui ne sera pas tenue.

Deux sœurs sont violées par leur père. Suite à la plainte de la mère, l'auteur est condamné.

M. est violée par son père à l'âge de 3 ans, la mère qui s'adresse au CEOFVV veut poursuivre le père et protéger l'enfant.

Âgée de 18 ans, A. est harcelée sexuellement par son père qui veut la prostituer. Elle veut lui échapper car elle vit chez lui, depuis que ses parents ont divorcé.

Âgée de 11 ans, S. subit des attouchements sexuels et une tentative de viol de son beau-père. Sa mère la soutient, porte plainte et obtient la condamnation de l'auteur.

Ce ne sont que des exemples, il y a bien plus de cas (une centaine environ). Ces enfants, soutenus pour la plupart par leur mère, présentent de graves troubles psychologiques, anxiété, détresse, peur -lorsque l'auteur est condamné- d'une vengeance à sa sortie de prison. Tous les dossiers n'aboutissent pas à des condamnations, faute de preuve ou parce que l'enfant, entendu plusieurs fois, finit pas se rétracter, pensant que les adultes ne le croient pas ou pensent qu'il ment. Confronté à son agresseur, il prend peur de représailles éventuelles.

### **III . LES VIOLENCES DANS L'ESPACE PUBLIC**

Moins fréquent que dans l'espace privé (le couple), ce type de violence comprend diverses formes de violence. Le classement n'est pas fait, comme pour les violences dans le couple par ordre de prévalence. Nous examinerons successivement, les violences sexuelles (III-1), les violences morales et physiques au travail (III-2), les violences policières (III-3)

#### **III.1 Les violences sexuelles**

Les violences sexuelles rapportées au centre sont essentiellement le viol (pénétration vaginale par le pénis de l'homme, selon la définition actuelle du Code Pénal Tunisien) et le harcèlement sexuel.

17% des femmes rapportent avoir vécu une ou plusieurs formes de violences sexuelles. Ce sont les actes de viol qui constituent le plus fort taux, contre (23%) pour le harcèlement sexuel. L'exploitation sexuelle (forcer à la prostitution) est située en troisième position avec un taux de 5,3% rapportée essentiellement dans les relations de couple.

Si le taux des violences sexuelles dans l'espace public est faible, c'est parce que les dénonciations par les femmes des violences sexuelles sont faibles, en conséquence le chiffre des violences sexuelles est élevé.

• *Le viol.*

Socialement, le viol demeure un problème tabou, on renvoie aux femmes violées l'image de femmes ayant perdu leur honneur et celui de leur famille. Au niveau social et culturel, la victime de viol est jugée coupable, stigmatisée et rejetée par l'entourage. C'est à elle de sauvegarder son honneur : si elle est violée ou harcelée, c'est qu'elle n'a pas su ou s'est comportée de telle sorte qu'elle l'a perdu.

Pour illustrer cet état des lieux, l'affaire médiatisée du viol de la jeune Myriam Ben Mohamed par deux agents de police et dont les faits ont été racontés par la victime dans son livre « Coupable d'avoir été violée ». Culpabilisée puisqu'elle a été d'abord poursuivie pour outrage public à la pudeur (article 226 du Code Pénal) - en raison du fait qu'elle avait été retrouvée, la nuit, dans un endroit désert, avec un homme qui n'était pas son mari - avant que ne soit prononcé un non-lieu. Même si la tentative de légitimer le viol (c'est parce qu'elle aurait été trouvée, dans une posture contraire aux mœurs, dans sa voiture avec son fiancé, qu'elle aurait été violée) a échoué, Myriam aura traversé bien des épreuves, avant que ses agresseurs ne soient punis.

Myriam qui a été prise en charge par l'ATFD (soutien psychologique et accompagnement juridique), raconte la torture du viol et les multiples tortures qu'elle a subi après avoir été violée trois fois par deux des agents de police qui l'avait arrêtée, après avoir éloigné son compagnon. « D'hôpital en hôpital », raconte-t-elle, pour enfin trouver celui, légalement habilité à constater le viol. Un examen froid, clinique, sans un mot de réconfort. « De poste de police en poste de police », pour trouver celui habilité à recueillir sa plainte. Les pressions multiples afin qu'elle ne dépose pas plainte, confrontée immédiatement à ses agresseurs, installée seule avec eux dans une salle d'attente.

Ce n'est que près de 24 heures après le viol qu'elle peut enfin rentrer chez elle, se doucher et trouver un peu de réconfort auprès de sa famille à laquelle elle doit néanmoins taire ce qui vient de lui arriver, afin de la préserver. Mais l'épreuve venait de commencer, elle témoigne publiquement, le visage flouté, et tout Tunis en parle. Là où elle se rend, on ne parle que de cet événement et elle entend qu'elle est coupable, qu'elle n'avait qu'à ne pas se trouver dans un endroit désert, la nuit, en compagnie d'un homme qui n'est pas son mari. Myriam est contrainte à l'exil pour sauvegarder son anonymat, sa santé mentale et essayer de continuer à vivre.

Les femmes de moins de 20 ans sont les plus ciblées ou celles qui dénoncent le plus les agressions sexuelles, avec un taux qui dépasse 52% soit plus d'une femme sur deux. Le taux de violence sexuelle prend un ordre décroissant selon la catégorie d'âge, entre 20-29 ans, 26,1% Les moins touchées ou celles qui le dénoncent le moins encore sont celles âgées de 50 ans et plus.

Les moins de 20 ans sont les victimes qui s'adressent le plus au centre, généralement accompagnées souvent de leur famille ou par des amis. Elles sont pour la plupart mineures, âgées entre 12 et 16 ans. Les viols de mineures enregistrés par l'association ces derniers temps sont, la plupart du temps, des viols collectifs, après enlèvement, séquestration et soumission chimique (soumission à une drogue).

Tableau 5 :

<b>Fréquence de la violence sexuelle selon les caractéristiques socio-économiques des femmes</b>		
	<b>Effectif</b>	<b>%</b>
<b>Travail (p=0.059)</b>		
Aide familiale	20	17,1
Ouvrière	37	20,4
Cadre moyen	30	20,1
Haut cadre	10	30,3
Etudiante	22	30,1
Retraité	4	10,8
Libre	8	12,1
Au foyer	120	16,9
Employé	16	17,4
<b>Travail</b>		
Travaille	147	19,7
Au foyer	120	16,9
<b>Niveau d'éducation (p=0.020)</b>		
Analphabète	27	16,4
Primaire	48	14,5
Secondaire	101	23,7
Formation professionnelle	12	22,2
Supérieur	66	21,2
<b>Nombre d'enfants (p=0.000)</b>		
0 enfant	104	32,6
1 enfant	49	14,5
2 enfants	47	12,3
3- 4 enfants	59	15,9
5 enfants et +	6	6,6
<b>Etat matrimonial (p=0.000)</b>		
<b>Célibataire</b>	<b>91</b>	<b>35,8</b>
<b>Mariée</b>	<b>163</b>	<b>14,5</b>
Divorcée	31	15,4
Veuve	4	9,8

La moyenne de la violence sexuelle selon le croisement des variables montre que l'agression sexuelle affecte plus les femmes actives que les femmes non actives. Les victimes sont plutôt des **femmes célibataires** avec un taux qui dépasse **35%**, les moins touchées par cette violence sont les veuves. Pour celles qui ont accédé à l'**enseignement secondaire** le chiffre atteint le taux le plus élevé **23,7%**, en deuxième lieu vient le chiffre de celles qui ont suivi une formation professionnelle, avec 22,2% et les femmes ayant un niveau supérieur arrivent en troisième position avec un taux de 21,2%. Présentes dans l'espace public, elles sont plus exposées au viol. Les plus visées par la violence sexuelle avec un taux élevé qui dépasse les 30% sont les femmes cadres supérieurs et les étudiantes. Ce sont elles qui la dénoncent le plus.

Le dépouillement des dossiers des femmes violées montre que ces victimes ont fréquenté le centre d'écoute de Tunis à plusieurs reprises. Les victimes de viols trouvent un soutien qu'elles ne trouvent pas auprès de leur entourage, même si parfois elles sont accompagnées de leur famille. Elles ont aussi besoin de plus de services (médical, médico-légal, soutien psychologique avec parfois orientation en psychiatrie, orientation et accompagnement juridique)

Les crimes de viols sont devenus plus nombreux dans la période post-révolution de même que l'impunité des agresseurs s'est aggravée, en raison notamment de la crise sécuritaire, et du dysfonctionnement qui a caractérisé tant les agents de l'ordre (police et garde nationale) que la justice et la plupart des institutions.

- **Le harcèlement sexuel au travail**

Généralement, le harcèlement sexuel se manifeste par un comportement séducteur ambigu qui se déroule sur plusieurs phases. Une première phase de **séduction** pendant laquelle la femme est **désarçonnée : elle ne peut que repérer quelques indices : familiarité trop grande de la part d'un collègue ou d'un supérieur**. Stade suivant : **effraction psychique** : le harceleur envahit l'intimité de la femme et sa vie privée : *rester après les heures de travail, questions personnelles, infiltration progressive dans sa vie*. **La femme se sent paralysée** pour se défendre, parce que tout se passe de façon progressive. Pourquoi réagir aujourd'hui alors que le jour d'avant elle n'avait rien dit devant un agissement similaire. La femme est peu à peu mise sous emprise, sa volonté est contrôlée. Elle tarde à prendre conscience de ce qui se passe car le harceleur met en place toute une série de manœuvres destinées à l'empêcher de penser et donc de réagir. Elle est déstabilisée parce que le harceleur alterne gentillesse et agressivité, clémence et sévérité (compliments en privé et humiliation en public). Puis vient le chantage et si la femme refuse la relation sexuelle, dégradation des conditions de travail.

## Témoignages

Z. est recrutée comme secrétaire. Dès le premier jour, son directeur l'appelle 'ma fille' et pose sa main sur son bras. Il lui demande de dire à l'autre secrétaire de ne plus venir l'importuner.

Il dit, « elle me provoque ! » Elle travaille avec lui, les jours passent, il lui dit, je suis marié, j'ai deux femmes, ma femme à la maison et toi, mon autre femme, au bureau. Il tient parfois des propos obscènes. Un jour il lui demande de ne plus s'habiller aussi strict, « tu devrais porter des jupes, montrer tes jambes, être plus cool ». Il tente de l'isoler, « ne parle pas aux autres, ils peuvent te faire du mal », l'appelle toutes les minutes, veut l'inviter à déjeuner « avec sa femme et ses enfants ». Quand il lui parle, il se gratte parfois l'entre-jambes, de manière obscène. Quand elle se fâche, il la boude, pendant plusieurs jours il ne lui parle pas. Puis il reprend et quand il lui demande de fermer la porte du bureau, il lui dit, « ne pense pas à des obscénités dans ta tête ». Quand elle est au téléphone avec sa mère, il intervient pour saluer la mère : « bonjour *ya Hajja* ». Parfois, il dit qu'il veut l'épouser. Il lui propose des sorties. Un jour, il lui touche les cheveux, un autre les seins et lui dit tu m'as provoqué une érection. Elle le repousse. Il dit qu'il n'a rien fait, puis il recommence. Comme elle le repousse, il devient agressif, cherche à l'humilier et lui reproche des fautes professionnelles. Un jour qu'elle le repousse bruyamment et qu'un collègue entend le bruit, elle se confie à lui. Il dit, « il a fait la même chose avec l'autre secrétaire ».

Le harcèlement au travail peut être plus brutal, il n'est pas fait de manière progressive, comme c'est le cas dans ce témoignage :

Une jeune femme de 21 ans, M. Elle travaille dans une usine depuis l'âge de 14 ans. Sa mère y travaille aussi. Le sous-directeur la convoque dans son bureau et propose des relations sexuelles en échange d'une augmentation de salaire. Elle refuse, mais il continue régulièrement à lui en faire l'offre. Comme elle refuse toujours, il passe aux menaces, elle sera renvoyée elle et sa mère. Quand elle en parle au directeur, il ne la croit pas, elle est renvoyée. Elle porte plainte, mais celle-ci aboutit à un non-lieu », malgré un enregistrement audio présenté à titre de preuve. Elle est accusée par le harceleur d'être aguicheuse et de mauvaise vie.

Peu de plaintes arrivent à la justice, il est très difficile de prouver le harcèlement sexuel et quand les plaintes aboutissent, elles se soldent par un non-lieu. La possibilité pour la victime d'être poursuivie pour dénonciation calomnieuse la conduit souvent, en raison de cette difficulté de preuve, à ne pas porter plainte.

### **III.2 Violences morales et physiques au travail**

- *Le harcèlement moral au travail*

Hors du couple, dans l'espace public, professionnel, en particulier, les violences morales sont tout aussi peu dénoncées pour les mêmes raisons. Les victimes, souvent, ne s'en rendent pas compte, en raison de leur caractère insidieux ou savent qu'elles ne sont pas punies et donc, à défaut de possibilité de recours en justice, si elles s'adressent au centre, c'est le plus souvent pour un appui psychologique.

Hajer, est une femme âgée de 39 ans, ayant un niveau éducatif supérieur et travaille dans un établissement étatique en tant que cadre supérieur en finance. Originaire de Kasserine, elle vit avec ses parents âgés, à Sousse. Elle relate le harcèlement subi de son chef hiérarchique et qui a débuté dès le premier jour de son travail. Le harcèlement a commencé par l'humiliation et la critique continuelle de son rendement et de son efficacité. Considérée comme concurrente des hommes, l'agresseur n'arrêtait pas de lui répéter les mêmes phrases pour la dévaloriser et la rabaisser «*Tu n'es pas du tout compétente, tu ne sais rien faire... la place de la femme est au foyer...Vous augmentez le taux de chômage, etc.* ». Devant cette dévalorisation et cette humiliation, elle ne répond pas à ce qu'elle considérait comme une provocation et le signe d'une mentalité archaïque et conservatrice. La violence psychologique prend une autre forme plus blessante, selon la victime, quand son supérieur commence à toucher à sa réputation et ses mœurs : «*il disait à tous nos clients et mes collègues de travail que j'étais une fille « légère », de mauvais genre, etc. Mes collègues viennent me raconter tout ce qu'il disait derrière mon dos*».

La pression est quotidienne, elle ne trouve aucun moyen de la stopper. Son manque de réaction, son silence, sont sans effets ; les agressions prennent une forme ascendante.

- **Les violences physiques au travail**

Au bout d'une année, selon le témoignage précédent, l'agresseur passe à la violence physique contre sa collègue. «*Un jour de ramadan, et suite à une discussion avec lui sur des affaires de factures...il m'a poussée avec toute sa force, m'a tirée par les cheveux et donné des coups de poing sur les bras...c'était le choc de ma vie...Personne ne m'avait frappée avant lui, même lorsque j'étais petite mes parents ne m'ont jamais frappée* ».

En portant plainte au directeur général de l'établissement, la victime se rend compte que ce dernier était complice avec l'agresseur. Il a nié l'existence d'une violence subie en banalisant ce qu'elle a subi «*tant qu'il n'y a pas de sang écoulé, ni œil au beurre noir, pour lui, il n'y a pas de violence* ».

Hajer encore plus choquée par la réaction du directeur général, qui est censé protéger tous ses employés, demande, au moins les excuses de son agresseur, «*j'ai dit à mon directeur général que j'étais prête à accepter ses excuses pour qu'on puisse travailler dans des conditions normales...Même après avoir fait un certificat médical attestant de 10 jours d'incapacité, j'étais prête à pardonner..., mais non aucune excuse, vraiment aucune ! Il considère ce qu'il a fait comme étant normal*».

Hajer, harcelée moralement et frappée par son supérieur hiérarchique, sans que l'institution dans laquelle elle travaille ne réagisse, décide de porter plainte auprès du ministère de tutelle, avec le soutien du syndicat. Le directeur général de l'établissement a arrêté les procédures et a refusé d'envoyer la plainte de la victime. La vigilance et la résistance de la victime

devant l'injustice du directeur qui a continué à protéger l'agresseur a donné ses fruits. Un inspecteur du ministère a ouvert une enquête et a convoqué l'agresseur. Ce dernier avoue ce qu'il a fait en considérant ces actes violents comme une auto-défense. « *Il disait à l'inspecteur qu'il m'avait frappé pour se protéger...sinon il aurait subi un arrêt cardiaque... et que j'étais incompétente.* »

Cette affaire n'a pas eu de suite, de la part de l'institution, malgré la reconnaissance de l'agresseur de ses actes. L'auteur des violences a repris son comportement agressif auprès de la victime. Le harcèlement moral devient plus intensif. « *Il ne rate aucune occasion pour me dire des gros mots (en l'absence de témoins), pour dévaloriser mon travail, pour m'accuser d'incompétence et d'ignorance etc.* ».

De plus, elle est privée de sa promotion professionnelle, parce que le directeur général l'accuse de diffamation contre sa personne. Elle est même privée de congés. La pression devient double, suite à sa stigmatisation dans son cadre professionnel.

Le témoignage de Hajer révèle que la violence est multidimensionnelle. Cette victime a subi, une violence physique et psychologique qui a affecté son estime d'elle-même et son bien-être. En plus, la banalisation de la violence physique par le directeur de l'institution, sa protection de l'agresseur accentue le sentiment d'injustice chez elle. Les conséquences sur le plan professionnel sont tout aussi graves, elle ne peut espérer monter en grade et perd même ses droits aux congés payés.

### III.3 Les violences policières

Les violences policières dont se sont plaint les femmes durant la période post révolution sont suffisamment importantes pour qu'on les relève. Le dépouillement des dossiers allant de 2011 à 2015 révèle que les femmes subissent dans les postes de police, notamment lors de leur dépôt de plaintes, toutes sortes de violences, morales, physiques et sexuelles. Avant la dictature elles parvenaient moins souvent à s'exprimer pour des raisons évidentes et l'on ne peut dès lors affirmer qu'elles auraient augmenté durant la transition politique.

- *Violences morales et physiques du fait de la police*

**Janvier 2015** : A. est âgée de 34 ans, divorcée avec enfants, elle avait été victime de violences conjugales. Elle porte plainte pour obtenir la pension alimentaire des enfants que leur père ne verse pas. Lors du dépôt de sa plainte, elle se fait violenter verbalement par le commissaire de police de Thala. Il lui dit aussi qu'elle n'obtiendra rien de son mari. Elle y retourne après avoir été convoquée. Dès qu'elle entre, il la frappe, la menotte et l'enferme. Puis elle est relâchée, fait un certificat médical pour attester des violences subies. Elle porte plainte à Gasse-rine, le 15 décembre 2014. Mais elle a peur, vit dans la crainte de représailles, depuis qu'elle

a porté plainte. Elle dit que les violences qu'elle a subies, c'est parce que la famille de son ex-mari est connue à Thala et que c'est pour qu'elle renonce à le poursuivre en justice. Elle s'est adressée au centre le 19 janvier 2015, dans un état psychologique alarmant.

**Novembre 2014** : M. a connu un jeune homme avec lequel elle a eu une relation qui a pris fin il y a un an. Le 5 novembre, alors qu'elle se trouvait dans le bus pour aller à la faculté, il l'agresse, la tire par les cheveux, la gifle violemment jusqu'à ce que les gens les séparent. Elle porte plainte au procureur et au poste de police de l'Ariana. Mais jusqu'à ce jour aucune confrontation ni suite n'ont été données à la plainte. La police lui a dit qu'ils n'arrivent pas à l'avoir au téléphone et que de toutes les manières ils ne peuvent rien faire sans avoir reçu l'ordre du procureur. Son ex travaille à la protection civile. Elle a peur depuis et, les jours où elle sait qu'il est de service, elle ne sort pas de chez elle et ne suit plus ses cours.

**Mai 2014** : D s'est rendue le soir aux berges du lac avec son mari. De retour, alors qu'ils s'apprêtaient à monter dans leur voiture, ils se font agresser par deux individus qui ont une bombe lacrymogène. L'un d'eux frappe le mari pendant que l'autre la frappe et se met à lui ôter ses vêtements, probablement pour tenter de la violer. Elle parvient à fuir et à alerter les passants, agents et infirmiers de la clinique Hannibal. Ils l'aident à porter secours à son mari. Les deux agresseurs s'avèrent être des agents de la garde nationale car ils ont alerté leurs collègues qui viennent sur les lieux. Ils libèrent leurs camarades que les témoins avaient arrêtés et ils insultent D. et son époux qui vont porter plainte au poste de l'Aouina où ils y passent une nuit entière. Elle obtient une réquisition pour établir un certificat médical. Elle obtient un arrêt maladie de 12 jours et son mari de 7 jours. Quand elle s'adresse à l'association, une dizaine de jours après les faits, elle se plaint qu'aucune suite n'ait été donnée à sa plainte et qu'aucune confrontation n'ait été faite avec ses agresseurs.

**Juin 2013**. S. est résidente permanente en Italie et effectue un bref séjour en Tunisie. Tôt le matin, elle se gare devant une agence de voyage quand elle est accostée par des individus, en voiture, qui veulent probablement, sa place. Un échange verbal rapide se transforme soudain en grossièretés proférées à son égard et avant qu'elle ne réalise ce qui se passe, elle reçoit un coup de poing sur l'oreille. Puis l'un d'eux la sort de force de sa voiture et elle est embarquée au poste de police tout en continuant à être violentée et insultée. Au poste, ses agresseurs s'avèrent être des policiers en civil, ils lui font un procès-verbal dans lequel ils l'inculpent d'ivresse sur la voie publique et insultes à agents dans l'exercice de leurs fonctions. Elle est arrêtée à Bouchoucha durant 5 jours puis transférée à la prison de la Manouba où elle passe 4 jours. Puis elle passe devant les juges et elle est condamnée à une peine de prison avec sursis. Quand elle vient au CEOFVV, elle est encore sous le choc et se plaint de violents maux à la tête. Elle dit qu'elle ne comprend toujours pas ce qui lui est arrivé, elle attendait l'ouverture de l'agence de voyage pour prendre son billet d'avion de retour pour l'Italie. L'association prend en charge l'affaire, la plaignante est innocentée et les agents ont été condamnés.

**2011.** H. Se fait agresser dans la rue par un individu. Elle court se réfugier au poste de police de la Kabaria pour porter plainte. Elle se fait agresser verbalement par l'agent de police qui devait recueillir sa plainte. Il la fait revenir plusieurs fois puis il l'agresse physiquement avec deux autres agents de police. Elle porte plainte, arrive à prouver les voies de fait et les agents de police sont condamnés. Elle revient au centre en février 2014 et dit que le jugement n'a pas été exécuté.

- *Violences sexuelles du fait des agents de police*

Septembre 2012. Le viol médiatisé de Myriam et dont il a déjà été fait état plus haut. Myriam raconte au CEOFVV ce qu'elle reproduit ensuite dans son ouvrage « coupable d'être violée »: "Une lumière blafarde vient subitement déchirer la pénombre...Au loin, des pneus crissent. Le véhicule fait brutalement demi-tour et vient se ranger au niveau de ma voiture...Trois hommes en civil descendent d'une Alpha Roméo blanche... Très vite deux d'entre eux se rangent à mon niveau. Le troisième part côté passager. " On lui intime d'ouvrir la portière. "Je déverrouille la fermeture centralisée. Ils ouvrent brusquement nos deux portières, nous collent leurs cartes sous le nez....Je sens le regard de l'un d'eux brûler mes cuisses". Un policier demande à (...) "mon ami" de sortir de la voiture. Il bloque ses bras dans le dos et lui passe aussitôt les menottes".

..."Où sont les papiers de la voiture? Hurlé le plus grand des trois...C'est le procès direct! Au moins deux années de prison pour flagrant délit d'adultère. ..."Le grand m'attrape brutalement par le poignet et m'extrait de la voiture. Je trébuche sur un tas d'ordures. Mes tongs glissent sur le sol. Les deux autres se mettent à inspecter le véhicule. Ils ne trouvent rien "dans la voiture que m'a prêtée ma soeur jumelle, ils ne trouveront rien d'autre que les couches de ma nièce"

"Tu es une femme mariée, et je suis sûr que ce n'est pas ton époux! Tu es en plein délit d'adultère, répète le grand. Tu vas le payer très cher!"

Elle leur tend sa carte d'identité, elle dit "ils se la passent de main en main et la regardent à peine" Puis les deux policiers (accusés de viol) "m'attrapent et me trainent dans leur voiture, sur la banquette arrière. L'un deux lui dit "Au lieu de faire ça ici, vous pourriez vous trouver un autre endroit. Ou louer un appartement." Le premier s'installe auprès d'elle, l'autre prend le volant.

Elle est transie de peur. "J'essaie de parler. Rien ne sort. Ma voix reste coincée dans ma gorge. Je me fais violence pour parvenir à émettre un son". Elle les supplie de la lâcher, leur jure qu'elle n'est pas mariée. Son voisin rit puis lui dit "Qu'est-ce que tu peux nous donner?" Elle pense à l'argent et répond "Quarante dinars? C'est tout ce que j'ai. Ma réponse le met hors de lui. Il donne un coup de poing sur la banquette. Vexé, exaspéré, il descend de la voiture puis il dit "il n'y a pas que l'argent qui compte". Il part rejoindre le troisième agent, il retire l'argent

de son portefeuille puis revient vers elle. Elle voit son fiancé se diriger avec le troisième agent vers sa voiture. Lorsque W. Revient à ses côtés, il crie à son coéquipier « M. Démarre! » Et c'est à ce moment que commencent les viols.

**Septembre 2014.** L. a 19 ans. Elle se rend vers 15 heures au poste de police de l'Ariana avec sa mère. Celle-ci se fait agresser verbalement par l'un des agents. Elle lui répond qu'il n'a pas le droit de s'adresser ainsi à une citoyenne et, fâchée de cet échange vif, elle décide de quitter le poste avec sa fille avant d'y accomplir ce qu'elles étaient venues faire: soutenir la demi sœur de sa fille qui portait plainte pour violences conjugales. Alors qu'elles s'apprêtent à sortir, les agents s'emparent de la fille et l'enferment dans l'une des pièces du poste de police. Affolée, la mère qui entend sa fille crier, se rend chez le procureur, porter plainte. Entre-temps, les policiers embarquent la jeune fille direction Bouchoucha. Menottée pieds et mains dans le camion de service, les agents (5 ou 4) lui soulèvent sa robe et font des attouchements sur tout son corps, ses seins, son sexe, menacent de la violer tout en la traitant de pute. A Bouchoucha, elle subit une fouille au corps humiliante. Elle y ait gardée pendant 3 jours, puis passe devant le juge. Elle est condamnée à 2 mois de prison avec sursis pour voies de fait et insultes à agents en cours de fonction.

C'est la mère qui s'adresse au centre. Sa fille ne veut plus sortir de chez elle et a des envies de suicide.

#### IV. LE PROFIL DE L'AUTEUR DES VIOLENCES

Nous avons vu qu'il n'y avait pas de profil type des victimes, lors de l'étude des violences dans le couple, et également constaté que le partenaire intime en était l'auteur principal. Voici reproduit le tableau 4 du rapport statistique.

**Tableau 6 : Répartition des femmes selon leurs relations avec l'agresseur**

	Effectif	%
Partenaire	1399	71,1
Famille	169	8,6
Travail	94	4,8
Institution	117	5,9
Belle famille	72	3,7
Autres	118	6,0

Il est à relever et c'est un point important à souligner que la plupart des agresseurs sont connus par les victimes. C'est dans des lieux où la victime devrait normalement trouver protection qu'elle est agressée, dans le couple, la famille élargie (y compris la belle-famille), au travail, auprès des institutions publiques. Seuls 6% des agresseurs, classés dans la catégorie autres), sont soit inconnus des victimes, soit ne font pas partie des agresseurs classés dans les différentes autres catégories (famille élargie, partenaire intime, travail, institution). Car ils peuvent aussi être connus, voisins, amis etc.

#### **IV.1 Le niveau éducatif de l'agresseur**

Contrairement à l'opinion commune, disant que le niveau éducatif influence d'une manière positive le comportement de l'individu, les statistiques du CEOFVV montrent que les personnes analphabètes sont les moins agressives avec un taux de **12,7%**. Les auteurs de violence qui ont un niveau éducatif élevé, niveau universitaire, présentent plus que le quart de la totalité des agresseurs soit **26,1%**. Le taux le plus élevé de **32,6%** correspond aux agresseurs qui ont un niveau secondaire, contre **28,5%** de ceux qui ont un niveau éducatif primaire.

Sur les six victimes rencontrées, trois parmi elles, étaient violentées par des agresseurs qui ont un niveau d'étude supérieur. Et dans la plupart des cas, les auteurs de violence ont un niveau supérieur d'éducation supérieur à celui de leurs victimes.

De plus, toutes les victimes de violence conjugale ont dit que leurs partenaires avaient plus d'expérience de vie (professionnelle, sexuelle) qu'elles-mêmes. Ceux qui ont reçu une éducation (instruits), parmi les agresseurs, soignent leur image sociale. Ils ne diffèrent pas des autres, au niveau du comportement violent, mais ils sont plus prudents, prennent un soin particulier à ne pas dévoiler les violences à l'entourage familial, amical et/ou professionnel. Les hommes violents plus instruits sont les plus pervers, ils manipulent leurs victimes de manière pernicieuse, usent plus de violence morale que physique, les victimes ont si peur qu'elles ne dévoilent pas les violences. L'auteur dresse sa proie pour qu'elle-même soit dans le déni de la violence et aille jusqu'à démentir l'entourage si celui-ci avait ne serait-ce que l'ombre d'un soupçon. Les auteurs de violence prennent bien soin de maltraiter au logis, plutôt que dans des lieux publics. Si leur violence se manifeste devant l'entourage, ils prendront bien soin de ne plus jamais recommencer.

#### **IV.2 Profil de l'agresseur selon l'âge et la profession**

**Selon le tableau statistique relatif à la question**, il y a une courbe ascendante qui atteint un pic dans la catégorie d'âge des 40- 49 ans. La tranche d'âge entre 17- 29 ans représente la catégorie la moins agressive avec un taux de 8,5%, ainsi que la catégorie d'âge de ceux qui ont

60 ans et plus, avec un taux 9%. 82,4 % des agresseurs varient entre l'âge de 30 à 59 ans. Ce qui renvoie, entre autres, à la force physique de l'homme à cet âge et aux représentations de la virilité et de la masculinité.

Contrairement à l'opinion commune et aux préjugés considérant que l'agressivité de l'homme s'aggrave selon ses conditions socio-économiques, le rapport statistique révèle que les agresseurs au chômage sont beaucoup moins violents que ceux qui travaillent. Les ouvriers représentent la catégorie socio- professionnelle la plus violente avec un taux de **31,3%**, vient en deuxième lieu la catégorie des hommes qui ont une fonction libre avec **18,6%**. Les employés, les cadres moyens et les hauts cadres représentent **34,6%** des agresseurs.

## **V. LES CONSÉQUENCES DES VIOLENCES SUBIES**

### **V.1 Impact sur la santé physique et mentale, reproductive et sexuelle**

L'état de santé de la femme victime ne représente pas un indicateur significatif. La grande majorité ne souffre pas d'une situation médicale vulnérable avec un taux de 94% de l'effectif général. Seulement 2,5% déclarent une maladie chronique. La grande majorité des victimes sont dans une situation médicale « normale » ou « stable ». En effet, la majorité des victimes s'adressant aux services de l'ATFD n'a pas pour objectif de bénéficier d'une prise en charge médicale.

Les femmes qui s'adressent au centre de l'ATFD, viennent parfois en état de choc et nécessitent des interventions sociales urgentes, comme une demande d'avortement, ou d'hébergement quand elles sont expulsées, rejetées par leur famille. D'après les témoignages de deux victimes au centre de Sousse, les violences subies par les partenaires intimes ont engendré des maladies chroniques, une femme de 53 ans est devenue diabétique et une jeune de 31 ans, en instance de divorce, a eu de l'hypertension.

Les conséquences des violences faites aux femmes peuvent ainsi engendrer des problèmes de santé physiques et psychologiques et détruisent la qualité de vie dans son ensemble. Au niveau mondial, jusqu'à 38% des meurtres de femmes sont le fait de leur partenaire intime masculin. Ces violences entraînent des problèmes de santé physique, mentale, sexuelle, reproductive chez les femmes victimes et peuvent accroître leur vulnérabilité au VIH<sup>24</sup>.

---

<sup>24</sup> La violence à l'encontre des femmes, Violence d'un partenaire intime et violence sexuelle à l'encontre des femmes, <http://www.who.int/mediacentre/factsheets/fs239/fr/>, 2016

Les violences contre des femmes sont considérées par l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) comme un problème majeur de santé publique et de respect des droits humains

fondamentaux. Ce même rapport indique que, par rapport aux femmes qui n'ont pas subi de violence, les femmes victimes de violence physique et/ou sexuelle : - ont un risque d'avoir un enfant de faible poids de naissance majoré de 16%, - sont deux fois plus susceptibles de se faire avorter, - ont deux fois le risque de faire une dépression et dans certains cas 1,5 fois le risques de contracter le VIH.

## **V.2 Impact sur la qualité de vie sociale et économique. Impact sur l'entourage immédiat : famille et enfants**

Les conséquences des violences subies par les femmes prennent plusieurs formes et affectent la qualité de vie sociale et économique ainsi que le bien-être et l'état de santé. Plus que 32% de femmes avouent subir des conséquences psychologiques, et 23,6% de conséquences physiques. Les effets économiques des violences subies viennent en troisième position avec un taux de 5,7%. Les conséquences sociales des violences sont moins importantes selon les victimes avec un taux de 1,5.

Ces violences ont un tel impact sur leur santé physique et/ou psychique, qu'elles amènent les femmes qui ont un emploi à l'abandonner. Elles ne peuvent plus faire face à leur travail. C'est congé de maladie sur congé de maladie, jusqu'au congé sans soldes, jusqu'à l'abandon total du travail.

Parfois, elles ont abandonné leur travail ou leurs études au moment de se marier, souvent à la demande du mari. Première violence, car par la suite le mari violent refusera de la prendre en charge ainsi que ses enfants ou ne donnera pas suffisamment d'argent, la laissant dans le besoin pour la maintenir sous son emprise. Et il continuera à s'opposer à ce qu'elle occupe ou cherche un emploi. Ou tout simplement, il menacera de ne pas subvenir à ses besoins et à ceux de la famille. Il fera aussi un chantage au carnet de soins qu'il gardera soigneusement hors de sa portée.

Quand elles continuent à travailler, il cessera lui-même de le faire et/ou dilapidera les ressources du ménage ou détruira les biens, objets de valeur économiques ou affectives. « Moi je construis, lui il démolit », diront plusieurs femmes.

Quand elles participent à l'acquisition du logement familial, c'est souvent au nom du seul mari qu'il est inscrit. Divorcées, certaines continuent à payer le crédit d'un logement qui ne leur appartient pas.

Quand elles réagissent, au bout de quelques années, qu'elles obtiennent un divorce et un jugement condamnant l'auteur à une pension alimentaire, celle-ci est soit insignifiante, soit non la payée pas. Les auteurs disent souvent, « je préfère encore faire de la prison, plutôt que te donner de l'argent ». L'auteur abandonne femmes et enfants, à la moindre rébellion ou plainte. Quand le couple n'est pas marié et a des enfants, c'est pire encore, quand bien même sa paternité aurait été établie en justice. C'est à elle de se débrouiller avec l'enfant, d'ailleurs il n'y a que des «filles mères» il n'y a pas de «garçons pères».

Certaines victimes interviewées mentionnent, que les conséquences psychologiques et sociales sont subies tout ceux qui, dans la famille, partagent la douleur de la victime, les frais des avocats et les frais des soins médicaux.

*« Ma mère ne m'a pas acceptée lorsque j'ai voulu me séparer et échapper à mon mari...Puis quand les violences ont mis en jeu ma vie, elle a pris conscience et, actuellement, elle m'héberge chez elle avec mes deux enfants...Mon frère s'occupe de moi aussi et assure mes besoins économiques et les besoins de mes enfants...Heureusement que ma famille me soutient sinon, je ne sais pas ce qui peut nous arriver, mes enfants et moi...»,* témoigne Najla.

Les femmes qui décident de se séparer ou se séparent de leur conjoint violent, sont fragilisées sur les plans psychologique, physique et financier. Leur premier recours est généralement les parents ou les personnes proches. Certaines familles tentent de protéger leur fille, surtout celles victimes de violence conjugale, après avoir dans une première étape défendu l'auteur de violence et convaincu la fille de reprendre sa vie conjugale malgré les violences subies. Hanan dit à ce propos : *« Mon père s'occupe des affaires juridiques...Ma mère essaye de me reconforter et de prendre soin de moi...D'ailleurs, ce sont eux qui m'ont encouragée pour venir ici et suivre des séances de thérapie »*

Quand au cas de Samah, (qui poursuit ses soins médicaux depuis plus d'un an, après avoir être brûlée par son mari), elle est toujours escortée par un membre de sa famille, pour la protéger et l'aider à suivre l'état d'avancement de sa plainte. Traumatisée, elle est devenue dépendante de sa famille sur tous les plans. *«...Grâce à ma famille et mes sœurs j'essaye de dépasser la tragédie ...Mon père est quelqu'un de très intègre et tolérant...il n'a jamais cru que je pouvais subir tout ça ! Il m'accompagne à chaque fois à l'hôpital...En plus il assume les frais de l'avocat et des déplacements. »*

Fatma, qui s'est trouvée dans la rue à l'âge de 53 ans, après le divorce, a été obligée de résider chez la famille de son frère, qui se charge de tout. Ses enfants l'aident financièrement mais s'opposent à la plainte déposée contre leur père.

Les familles, et dans certains cas les enfants, interviennent tard pour défendre et protéger la victime.

Les victimes de viol ou de partenaire intime hors cadre de mariage sont doublement victimes, rejetées par leurs familles et stigmatisées par toutes les structures sociales. Ce tableau reproduit du rapport statistique et atteste de ces conséquences :

**Tableau 7 :**

<b>Type de conséquences subies par les victimes sur le plan économique</b>		
	Nombre réponses	%
ARRET TEMPORAIRE TRAVAIL	11	12,1%
<b>PERTE EMPLOI</b>	<b>31</b>	<b>34,1%</b>
DETERIORATION RENTABILITE	5	5,5%
<b>PERTE MOYEN SUBSISTANCE</b>	<b>15</b>	<b>16,5%</b>
PERTE DOMICILE	11	12,1%
DETERIORATION EDUCATION	6	6,6%
PAUVRETE	11	12,1%
AUTRES	1	1,1%
<b>Total réponses</b>	<b>91</b>	<b>100,0%</b>

Les violences contre les femmes les précipitent dans la pauvreté et accentuent la dépendance financière des victimes. L'autonomie des femmes diminue sensiblement en raison des violences subies d'une manière directe ou indirecte. L'exemple de Fatma, âgée de 53 ans, mère de 5 enfants (tous mariés) en atteste. Peu avant la séparation, le mari l'a convaincue de vendre ses biens et lui a demandé d'arrêter le travail (elle était propriétaire d'un jardin d'enfants pour s'occuper de lui. Avec les revenus de la vente du jardin d'enfants, l'époux construit une grande maison et l'enregistre à son nom. Actuellement, elle vit chez son frère après avoir tout perdu.

Najla, âgée de 38 ans, divorcée et mère de deux enfants, a été obligée de quitter son travail à plusieurs reprises. Après le divorce, elle n'est toujours pas tranquille vu que son ex lui crée des problèmes et ses enfants ont des problèmes psychologiques.

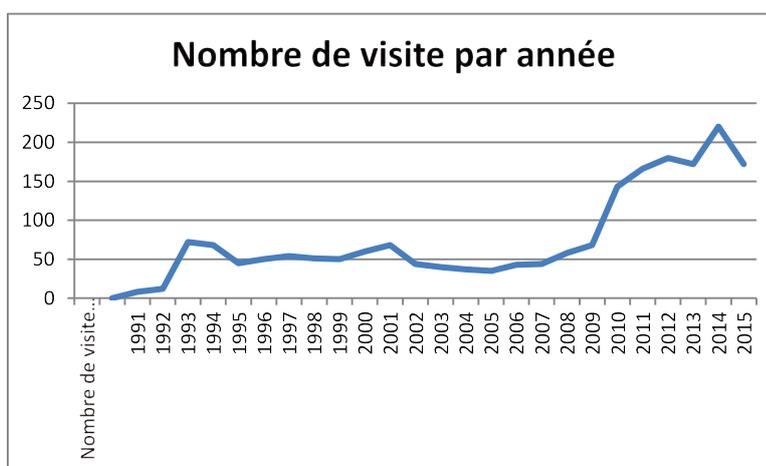
Les victimes, elles-mêmes, se rendent compte d'après leurs témoignages, que les répercussions des violences qu'elles ont subies affectent tout leur entourage. La perturbation de leur équilibre social, y compris celui de leur enfants et de leur famille, résultent essentiellement des violences. Les plus jeunes, et celles qui ont des enfants, ont mentionné les problèmes psychologiques et les traumatismes des enfants. Les parents, y compris les pères, partagent souvent la souffrance de leur fille. Que ce soit au niveau du suivi et des soins médicaux ou au niveau des frais judiciaires.

## VI. POURQUOI LES FEMMES S'ADRESSENT AUX CEOFVV

LE CEOFVV est souvent le dernier recours des femmes, ce dont témoigne Aïcha qui a subi toutes sortes d'humiliation et de dénigrement des agents de police, lorsqu'elle s'adressait au poste de police pour porter plainte contre son époux : « à chaque fois les policiers me demandaient de rentrer chez moi... tu ne fais que créer des problèmes et inventer des histoires... rentre chez toi ! On a des choses plus importantes que tes histoires qui ne finissent jamais ». Justifiées ou sous estimées, par les pouvoirs publics (agents de l'ordre, justice), ces violences conduisent les femmes à s'adresser à l'associatif. Là elles sont écoutées, déculpabilisées et soutenues.

Le nombre de femmes s'adressant au CEOFVV est en nette hausse depuis la chute de la dictature. Plus grande visibilité de l'association, libération de la parole, plus grande médiatisation des violences, mais aussi crise sécuritaire et augmentation des violences, ce sont l'ensemble de ces facteurs qui expliquent cette élévation du nombre de fréquentation du centre.

Figure 7 :



Ce présent graphique que nous reproduisons le montre bien. A partir de l'année 2010, le nombre de visites augmente. Cette courbe évolutive explique, entre autres, le contexte socio-politique dans lequel l'association s'est constituée et engagée dans la prise en charge des victimes de violence. La pression et la répression exercées sur les membres de l'association durant la dictature, le manque de médiatisation et de visibilité de l'association est un facteur à prendre en compte pour expliquer le nombre moins élevé de visites au centre. 26,5 % des victimes ont été dirigées vers l'association par les membres de l'association (5,9%), d'autres associations (5,8%), et (14,8%) par le bouche à oreille). 47,6% des femmes ne précisent aucune structure d'orientation, ce qui représente presque la moitié des victimes.

La moyenne de visite effectuée par les femmes dépend de leur niveau d'instruction, celles qui ont un niveau éducatif bas viennent plus souvent (avec une moyenne de 3,47). Plus le niveau éducatif est élevé plus la moyenne de visite diminue. Les victimes ayant un niveau éducatif supérieur fréquentent moins le centre d'écoute avec une moyenne de 2,42.

Les aides familiales font celle qui ont le plus recours au centre d'écoute avec une moyenne de 3,59. On trouve en deuxième position les étudiantes qui représentent une moyenne de 3,00% et en troisième position les femmes retraités, avec une moyenne de 2,94%.

La situation matrimoniale la victime influence la moyenne de visites. Bien que les femmes mariées représentent la catégorie la plus importante en nombre et en pourcentage, la moyenne de leur visite est la moins importante ainsi que les femmes divorcées moyennant 2,78%. Par contre les célibataires et les veuves fréquentent plus souvent le centre d'écoute avec une moyenne qui dépasse 3%.

Le nombre d'enfant représente aussi une variable explicatif de la moyenne de visite des femmes. Les victimes ayant en charge des enfants fréquentent plus le centre d'écoute. Celles qui n'ont pas d'enfants, qu'elles soient mariées, divorcées ou veuves, ont une moyenne de visite moins importante. En contrepartie, les femmes qui ont en charge 5 enfants et plus représentent la moyenne la plus élevée de visite, à savoir 3,07.

L'âge aussi représente un caractère déterminant en matière de nombre de visite. Les victimes ayant un âge inférieur à 20 ans fréquentent plus le centre avec une moyenne de 3,53. Les femmes appartenant à la tranche d'âge de 50 ans et plus, fréquent le moins de fois le centre d'écoute avec une moyenne de 2,63.

Le manque de moyens, le nombre d'enfants à charge, le niveau d'instruction bas, la situation familiale (célibataires, veuves) explique un taux de fréquentation plus élevé. Outre les séances d'écoute qui peuvent être plus nombreuses, ces femmes ont aussi besoin d'une orientation et d'un accompagnement social (santé, logement etc), d'une orientation et d'un accompagnement juridique et judiciaire ainsi que d'un soutien psychologique. Plus leur vulnérabilité est grande plus est étendu l'éventail des besoins et des services demandés et fournis. En conséquence, elles vont avoir accès à tous les services offerts par le CEOFVV, ce qui explique leur plus grande fréquentation du CEOFVV.

Selon l'étude statistique, la majorité des services rendus se concentre sur l'aspect juridique (orientation et accompagnement). Les femmes violentées ont pour première demande « quels sont mes droits ? », « je viens ici pour réclamer mes droits ». Aussi les femmes sont quasi automatiquement dirigées vers l'orientation juridique. De plus, le nombre élevé de

violences dans le couple, est un paramètre à prendre en compte : leurs demandes sur le plan juridique sont nombreuses, plainte pour violences, demandes de pensions alimentaires, de divorce, garde des enfants, reconnaissance de paternité etc. Le centre n'offre pas de soutien économique, mais oriente les femmes vers les services publics, de même en est-il des besoins sociaux pour lesquels l'association n'offre qu'une orientation et/ou accompagnement vers les services sociaux ou de santé. Le soutien psychologique, bien que n'apparaissant pas en nombre est néanmoins fréquemment sollicité. Et il est devenu quasi systématique, dans la mesure où il aide les femmes à supporter les conséquences des violences, à reprendre des forces pour les multiples recours qu'elles vont devoir faire et à parvenir à se prendre en charge, recouvrer leur autonomie.

### **Recommandations pour une prise en charge efficace des femmes victimes de violences**

- Former de manière continue les écoutantes et les professionnels sous forme d'ateliers de formation sur la base de l'approche féministe des violences
- Organiser des réunions hebdomadaires des équipes des CEOFVV autour des dossiers
- Veiller à la présence des professionnels (avocates, psychologues...) dans les réunions hebdomadaires des équipes
- Supervision d'équipe : rencontre mensuelle de l'équipe du centre avec un psychologue/intervenante externe pour créer une dynamique de groupe qui permet l'expression des émotions et des conflits et prévient le burn out des intervenantes
- Valoriser le rôle de l'écoutante en tant que référente assurant la continuité de l'accompagnement des FVV
- Améliorer les mécanismes de coordinations entre les différentes intervenantes (entre les permanentes, les écoutantes etc.)
- Tenir compte de la possibilité d'un burn out / Prévoir des temps de pause ou de changement de poste pour les intervenantes (permanentes et bénévoles)
- Enrichir la fiche de collecte des données sur le plan qualitatif, veiller à bien transcrire le discours des FVV et prévoir de le faire de préférence immédiatement après la séance d'écoute
- Institutionnaliser les prises en charge multisectorielles par l'établissement notamment, de conventions avec les institutions (hôpitaux, ministère de l'intérieur, services sociaux...)
- Actualiser annuellement le répertoire des intervenants et rendre disponible la cartographie du réseau des partenaires, notamment par affichage dans l'administration des centres
- Rendre compte systématiquement de la situation des enfants des femmes victimes de violences et mettre en place des partenariats avec les institutions de protection et de soins des enfants co-victimes des violences

- Préparer des documents pour orienter les femmes victimes de violences, mettre à la disposition des FVV une liste de téléphones utiles, à utiliser, notamment en cas d'urgence
- Prévoir une caisse d'aide sociale urgente
- Renforcer les capacités administratives et d'organisation des centres et généraliser les bonnes pratiques
- Partager l'approche et l'expertise de l'ATFD des violences avec les autres associations et renforcer le travail en réseaux pour l'accompagnement des femmes victimes de violences.



PARTIE 2

# APPROCHE MEDICO- PSYCHOLOGIQUE DES VIOLENCES



Les violences faites aux femmes sont considérées par l'organisation mondiale de la santé (OMS) comme un problème majeur de santé publique en raison de leur importante prévalence, de leurs graves conséquences sur la santé physique, mentale et sociale et aussi en raison de leur coût.

Plusieurs études ont montré que quelle que soit la forme que peut prendre la violence (physique, verbale, sexuelle ou économique), elle constitue toujours un traumatisme qui déstabilise l'homéostasie physique et psychique des victimes et est susceptible d'engendrer différents troubles plus ou moins invalidants. Les conséquences sur la santé physique sont variables allant des blessures, ecchymoses, plaies, fractures, infections, avortement et peuvent dans des situations ultimes entraîner la mort. Sur le plan psychiatrique aussi, les conséquences sont très variables : angoisse, inhibition, cauchemars, baisse de l'estime de soi, troubles des fonctions instinctuelles, dépression, état de stress post traumatique, tentatives de suicide et suicide.

Les femmes victimes de violences ont souvent signalé des difficultés à accéder aux soins d'une manière générale et à une prise en charge de qualité. La documentation de la violence par les professionnels de la santé est également problématique et ne garantit pas toujours les droits de la victime.

L'objet spécifique de ce chapitre est d'étudier les répercussions des différents types de violences subies par les femmes qui se sont adressées à l'ATFD depuis 25 ans sur leur santé physique et mentale ou leur qualité de vie. En somme, il s'agit de s'interroger sur le rapport entre la violence et les troubles psychiatriques. Y-a-t-il des troubles psychiques spécifiques à chaque type de violence ?

Dans ce rapport, il est également question d'étudier les services offerts par les structures de soins aux FVV ainsi que leur accompagnement par l'ATFD pour améliorer l'accès à ces services.

## **I. MÉTHODOLOGIE**

L'analyse médico-psychologique s'est basée sur les résultats de l'analyse statistique des 1960 dossiers de Femmes ayant eu recours à l'ATFD entre 1992 et 2016. Des corrélations statistiques ont été recherchées entre les conséquences médico-psychologiques de la violence et les caractéristiques sociodémographiques de la victime, la typologie de la violence et son accompagnement par l'ATFD.

Les données des certificats médicaux et des bilans effectués ayant été intégrés dans les fiches ont également été analysés

Aussi et Afin d'évaluer les caractéristiques des troubles psychiques, leur étiologie, leur gravité, et leur prise en charge, nous avons mené une analyse qualitative basée sur des focus groupes afin d'illustrer les différents résultats ainsi que sur des vignettes cliniques.

## II. RESULTATS ET DISCUSSION

### II.1 Description générale

- *Répartition en fonction des structures d'orientation*

5.3% des femmes qui se sont adressées au centre ont été orientées par des structures de soins. L'ATFD constitue de ce fait un partenaire et un relais de prise en charge des FVV pour plusieurs professionnels de la santé.

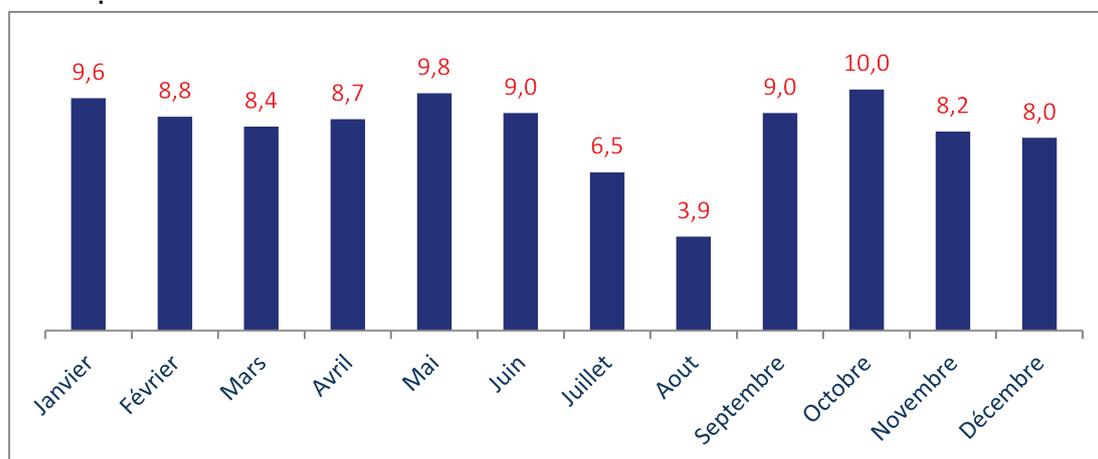
**Tableau 8 : Répartition de la population selon les structures d'orientation**

Orientation	Effectif	%
<b>Association/ONG</b>	152	7,8
<b>Média/internet</b>	100	5,1
<b>Avocat</b>	56	2,9
Structure de santé	103	5,3
<b>Membre de l'ATFD</b>	168	8,6
<b>Bouche à oreille</b>	217	11,1
<b>Services sociaux</b>	20	1,0
<b>Ministère de la femme</b>	80	4,1
<b>Femmes victimes de violence</b>	77	3,9
<b>Autres</b>	56	2,8
<b>Aucun</b>	931	47,5

- *Répartition en fonction des mois de visite*

Les mois où nous retrouvons le plus de visites sont les mois d'octobre (10%), de Mai (9.8%) et Janvier (9.6%). Notons que ces mois sont aussi les mois où il y a le plus de suicide en Tunisie. Les conduites auto et hétéro-agressives semblent se superposer dans le temps ce qui pose la question des facteurs de stress psychologique au cours de ces périodes.

**Figure 8 : Répartition du nombre de visite selon les mois (en%)**



- *Typologie de la violence et impact sur la santé*

La violence psychologique est la plus importante bien que toutes les formes de violences soient retrouvées.

Les violences physiques ne sont jamais isolées. Elles sont accompagnées d'injures, de menaces et précèdent le plus souvent des rapports sexuels forcés. Elles sont également à l'origine de séquelles telles que fatigue intense, douleurs musculaires limitant l'activité, entraînant une impotence fonctionnelle plus ou moins importante que le médecin devra apprécier pour déterminer l'Incapacité Totale de Travail (ITT).

- *Le certificat médical initial(CMI)*

Le CMI constitue une pièce maitresse dans le processus judiciaire et de protection des FVV, seules 36.6% des FVV ayant visité le centre ont eu un CMI.

Il est à noter que les femmes mariées sont celles qui ont obtenu le plus fréquemment un CMI. 198 femmes en ont bénéficiées et la différence est significative.

Les autres femmes estimant n'avoir peut être aucune légitimité ne le font pas et ne jugent pas qu'elles y ont droit, encore moins droit à une réparation ou à la justice.

Cette conviction est ancrée dans notre environnement socio-culturel puisque les relations hors mariages sont socialement réprouvées.

**Tableau 9 : Etat civil et obtention d'un CMI**

Etat matrimonial ( $p=0.000$ ) Et CMI				
Célibataire	254	92,7%	20	7,3%
Mariée	1054	84,4%	195	15,6%
Divorcée	216	93,1%	16	6,9%
Veuve et autres	41	93,2%	3	6,8%

## II.2 Conséquences sur la santé physique sur la violence

Les données disponibles dans les archives et autres documents montrent que, comparées aux femmes n'ayant jamais subi de violences, les femmes victimes de violence présentent des symptômes physiques plus nombreux et s'estiment en moins bon état de santé. 16% l'ont qualifié de « moyen » et 4% de « médiocre » ou « mauvais » dans l'enquête française (ENVEF 2000). Elles ont des affections chroniques plus fréquentes et la probabilité d'avoir été hospitalisées au cours des douze derniers mois, quel que soit le motif médical, est significativement plus élevée lorsqu'elles ont subi des agressions. Enfin, elles ont une consommation accrue de médicaments psychotropes (22% dans l'enquête ENVEFF) et de soins médicaux<sup>25</sup>.

Parmi les femmes qui se sont adressées au centre, 700 femmes ont signalé un impact physique de la violence (35.7%).

7 femmes parmi elles ont été tuées suite à des actes de violences, des membres de la famille se sont adressés en post mortem à l'ATFD pour que justice soit faite. Souvent ces femmes avant leur décès ont frappé à plusieurs portes cherchant la protection sans succès. La violence contre les femmes tue, souvent il y a des signes de dangerosité et des signes d'alerte qui n'ont pas été pris en considération par les différents intervenants et notamment la police et la justice.

Quand elle ne tue pas, la violence peut occasionner un handicap durable (11 cas), des lésions graves, des fractures(39), des hémorragies (14 cas). Dans 29 cas c'est la santé sexuelle et reproductive qui a été compromise (avortement, grossesse non désirée et troubles sexuels...). Dans la majorité des cas les femmes victimes de violences ont signalé des plaintes algiques ainsi que des plaies, égratignure et ecchymoses...ces conséquences sont résumées dans le tableau ci-dessous :

<sup>25</sup> ENVEF, Enquête nationale sur les violences envers les femmes, bilan de la phase préopératoire et de l'enquête pilote, Paris, 1999 :10

**Tableau 10 : Conséquences de la violence sur le plan physique**

	Nombre de réponses	%
DOULEUR	235	33,6%
ECCHYMOSES	148	21,1%
EGRATINURE	92	13,1%
BLESSURE	82	11,7%
FRACTURE	39	5,6%
BRULURE	14	2,0%
HEMORRAGIE	14	2,0%
HANDICAP	7	1,0%
MALADIE CHRONIQUE	8	1,1%
TROUBLE SEXUEL	5	,7%
GROSSESSE NON DSIREE	6	,9%
AVORTEMENT	18	2,6%
TRAUMATISME GRAVE	4	,6%
EVANOUISSEMENT	4	,6%
MEURTRE	7	1,0%
HYPOACOUSIE	4	,6%
AUTRES	13	1,9%
<b>Total réponses</b>	<b>700</b>	<b>100,0%</b>

## II.3 Conséquence de la violence sur le plan psychologique

- *Quelques définitions*

Avant tout essayons de définir les troubles que peuvent présenter les FVV. Il peut s'agir :

- Des troubles émotionnels : colère, honte, sentiment de culpabilité, sentiment d'impuissance, « auto-dévalorisation » ;
- Des états d'anxiété, de panique, ou manifestations phobiques, réponses normales à une situation permanente de terreur ;
- Des troubles psychosomatiques : troubles digestifs, lombalgies chroniques, céphalées, asthénie, sensation d'engourdissement et de fourmillements dans les mains, tachycardie et palpitations, sentiment d'oppression et difficultés à respirer
- Des troubles du sommeil : difficultés à s'endormir, veille ou réveils nocturnes, cauchemars ;
- Des troubles de la conduite alimentaire : prises de repas irrégulières, anorexie ou boulimie ;
- Des troubles cognitifs : difficulté de concentration et d'attention, pertes de mémoire.

- *Rappel*

- La notion de dépression est différente de la déprime, on a souvent tendance à banaliser la dépression: il s'agit d'une tristesse de l'humeur d'un ralentissement à tous les niveaux et une perte de toute prise de plaisir ou encore impossibilité de prendre aucune décision. Il s'agit d'une véritable maladie qui **met en jeu le pronostic vital** de la personne et de son environnement. Ces symptômes doivent durer au moins quinze jours pour porter le diagnostic de dépression.

Les dépressions sont fréquentes et frappent plus de 50% des femmes victimes de violences. Elles sont caractérisées par une perte de l'estime de soi, une prudence exacerbée, un repli sur soi, des troubles du sommeil et de l'alimentation, des idées et/ou des tentatives de suicide. Elles peuvent être la conséquence naturelle d'une situation dans laquelle la femme se sent ou est réellement dans l'impossibilité de fuir le contrôle et le pouvoir de son partenaire qui la maltraite. Elles peuvent être également dues au sentiment que la vie dans le couple ne vaut rien et que ce couple arrive à son terme. Elle peut aussi être due à une grande incertitude sur l'avenir, à la peur de représailles de la part de la société, à la crainte de perdre la garde des enfants, à la crainte de difficultés économiques, ou encore à une intériorisation de la colère<sup>26 27</sup> .

---

<sup>26</sup> Hilberman, Munson, Sixty battered women, *Victimology: an International Journal*, 1978, 2:460-71.

<sup>27</sup> Rosenbaum A., Hoge S., « Head Injury and Marital Aggression », *American Journal of Psychiatry*, 1989, 146 (8) : 1048-1051.

- Violence et état de stress post-traumatique (PTSD) : (peur et anxiété) plus de 60 % (échantillon de l'ATFD)

Après la dépression, l'état de stress post-traumatique vient en deuxième position avec une comorbidité significative. Golding a montré, dans une méta-analyse d'études américaines, que le risque de dépression et de PTSD associés à la violence domestique était encore plus élevé que celui résultant de l'agression sexuelle subie pendant l'enfance.

46,7% à 58% des femmes violentées en particulier dans le couple présentent tous les signes d'un syndrome post-traumatique, syndrome commun à toutes les personnes qui ont subi un traumatisme grave.

Ce syndrome comporte :

- Une expérience itérative des événements du traumatisme (pensées « intru-sives », « flash back », « cauchemars » ;
- Des réactions émotionnelles et physiques exagérées, provoquées par « un événement gâchette » qui rappelle le traumatisme ;
- Une stratégie d'évitement des activités, des lieux, des pensées ou des conversations qui rappellent le traumatisme ;
- Un état d'hyperexcitation avec réactions exagérées à toute stimulation, hyper vigilance, irritabilité, troubles du sommeil, troubles de la concentration ;
- Des troubles dissociatifs : « déréalisation », « dépersonnalisation »<sup>28</sup> .

Ce syndrome doit être recherché à l'aide d'échelles comme le Clinician Administered Post-traumatic Stress Disorder Scales (CAPS), particulièrement chez les femmes qui présentent une dépression, une anxiété ou un abus de substances. Les formes les plus sévères du syndrome post-traumatique sont appelées complexe Post-Traumatic Stress Disorder (PTSD).

Ce cadre clinique comporte parfois des troubles d'allure psychotique : états de désorientation ou de confusion mentale, altérations du niveau de conscience et pensées délirantes ou paranoïaques. Il ne s'agit pas de psychose schizophrénique. On peut aussi constater des troubles réellement psychotiques, la violence conjugale pouvant révéler ou exacerber des troubles antérieurs. Cependant, on doit se garder des fausses interprétations. Par exemple, la peur et la terreur engendrées par la violence peuvent être assimilées à tort à des troubles paranoïaques, alors qu'ils sont une manifestation du complexe PTSD. Le PTSD a été étudié de manière extensive en Amérique du Nord, en tant que séquelle de la violence domestique ; sa prévalence chez les femmes battues est largement supérieure (moyenne pondérée des probabilités : 3.74) à celle des femmes non victimes de violence. La sévérité de l'abus, les traumatismes

---

<sup>28</sup> Blake D., F. Weathers, L. Nagy, D. Kaloupek, G. Klauminser, D. Charney, A clinician rating for assessing current and lifetime PTSD : The CAPS-1 », Journal of Traumatic Stress, 1990, 8,,75-90.

précédents et la domination du partenaire ont été identifiées en tant que facteurs de risque importants du PTSD consécutif à la violence domestique.

Il existe en France depuis les attentats terroristes le préjudice d'angoisse et le préjudice d'attente. En ce qui concerne les FVV, ce préjudice existe généralement et devrait, par conséquent, être nommé sur le certificat médical initial

- *Violence et abus de substance: (les situations liées à l'abus de substances psycho-actives n'ont pas été retrouvées au CEOFVV )*

Les abus de substances psychoactives sont fréquents chez les femmes violentées: consommation chronique et abusive de tabac, d'alcool, de drogues psychoactives, de médicaments analgésiques, anxiolytiques, antidépresseurs ou hypnotiques. 10% des femmes victimes abusent de drogues et de médicaments prescrits par leur médecin (sédatifs, somnifères, analgésiques) (Stark & Flitcraft, 1988) Cet abus peut être interprété comme une tentative d'automédication pour faire face à l'anxiété et à la violence qu'elle provoque.

Enfin, l'abus d'alcool et de drogues est un autre aspect des problèmes de santé mentale les plus fréquemment rencontrés chez les femmes battues dans les pays industrialisés. Ce trouble n'a pas été rapporté par les femmes de notre échantillon.

Dans au moins deux comparaisons entre les femmes battues et les femmes non battues, le contrôle des différences démographiques et/ou l'usage de substances par le partenaire conduisaient à la disparition du risque d'abus d'alcool chez les femmes battues<sup>25</sup> ; néanmoins, dans une autre étude basée sur la population, l'association persistait. Bien que les voies causales entre la violence domestique et l'abus de ces substances soient difficiles à établir, les résultats d'une étude menée dans des services d'urgence suggèrent que la violence domestique précède l'abus d'alcool et de drogues dans la plupart des cas<sup>29</sup>.

Dans l'ensemble, les femmes victimes de violences reçoivent 4 à 5 fois plus de traitements psychiatriques que dans la population générale.

- *Violence et tentatives de suicide*

Les tendances suicidaires, bien que moins souvent étudiées que le PTSD, ont également été associées à la violence domestique aux USA, en Scandinavie et en Papouasie Nouvelle-Guinée. Stark trouve que les femmes victimes de violences conjugales font 5 fois plus de tentatives de suicide que dans la population générale (Stark & Flitcraft, 1991).

Bergman, en étudiant les dossiers de 117 femmes battues consultant un service d'urgences, trouve que ces dernières font huit fois plus de tentatives de suicide que les autres femmes consultant dans la même structure. Les méthodes sont essentiellement passives, par ingestion de psychotropes ou d'association l'alcool et de psychotropes. La défaillance d'un support

---

<sup>29</sup> Stark E. et Flitcraft A. « Violence among intimates. An Epidemiological Review » Handbook of Family Violence, New York, ed Plenum press, 1988:293-317.

social et l'abus de substance associé favoriseraient la survenue des tentatives suicidaires qui doivent être interprétées, d'après le même auteur, comme un appel à l'aide<sup>30</sup>.

- *Résultat de la population rencontrée au centre de l'ATFD*

**Tableau 11 : conséquences psychologiques de la violence**

	Nombre de réponses	%
Anxiété	565	43,6%
Trouble du sommeil	52	4,0%
Trouble alimentaire	35	2,7%
Trouble de la mémoire	30	2,3%
Depression	269	20,8%
Tentative de suicide	66	5,1%
Peur	269	20,8%
Autre	10	0,8%
<b>Total réponses</b>	<b>1296</b>	<b>100,0%</b>

Nous allons essayer de répondre à ces questions :

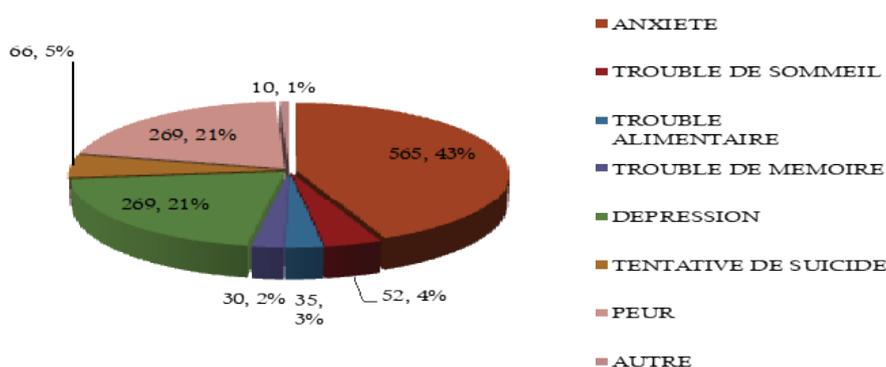
- Qui sont les femmes anxieuses ?
- Qui sont les femmes déprimées ?
- Qui sont les femmes qui ont des troubles du comportement alimentaire ?
- Qui sont les femmes qui ont fait des tentatives de suicides ?

---

<sup>30</sup> Bergman, Larsson, Brismar, Klang, Psychiatric morbidity and personality characteristics of battered women, Acta Psychiatric. Scand., 1987, 76 : 678-83.

Figure 9 :

### conséquence de la violence sur le plan psychologique



Nous allons essayer d'analyser ces troubles psychologiques en fonction de l'âge, du niveau d'instruction, du statut marital, du nombre d'enfants, du chômage ou du travail. Les femmes déprimées et anxieuses sont celles qui sollicitent le plus le soutien de l'ATFD.

- *Les troubles psychologiques des femmes selon le nombre moyen de visites*

Tableau 12 : Les troubles psychologiques des femmes selon le nombre moyen de visites

		Nombre moyen de visites
Anxiété (p=0,000)	oui	3,47
	non	2,42
Dépression (p=0,000)	oui	3,63
	non	2,56

**Les femmes qui présentent des tableaux anxieux ou dépressifs sont celles qui ont la plus grande moyenne de nombre de visites au centre de l'ATFD comparativement à celles qui ne présentent ces troubles**

Ce résultat est important à souligner. En effet, L'ATFD représente ainsi un lieu de refuge et d'apaisement où les femmes sont entendues et trouvent de l'aide puisque ces femmes

anxieuses et déprimées reviennent plus régulièrement que les autres au centre. Elles sont d'ailleurs accompagnées de façon rapprochée.

#### ILLUSTRATION

*Karima a perdu sa mère à l'âge de 11ans. Sa vie a alors basculé dit-elle. D'une enfance heureuse, elle a été renvoyée de son foyer par sa belle-mère, humiliée par son frère et rejetée par le père. Elle a dû se marier à son violeur et a eu un petit garçon.*

*Je la vois et elle ne sait que faire de sa vie. Elle n'a que 18 ans, mais elle ne maîtrise rien de sa vie. Elle avait des ambitions : elle voulait être styliste modéliste, mais personne ne veut lui payer ses études et elle a un enfant à charge. Elle dira, « ce monde n'est pas fait pour moi ». Pourtant, il s'agit d'une fille, belle, intelligente mais qui ne sait pas vers qui se tourner pour être aidée.*

*Seule L'ATFD lui offre un refuge à chaque coup dur qu'elle rencontre et assure la prise en charge de ses multiples tentatives de suicide.*

*Lors de son hospitalisation en psychiatrie, le médecin n'a pas trouvé mieux que d'appeler son mari qui n'est autre que son agresseur. Elle dit aussi que les infirmiers l'auraient maltraitée. Hospitalisée durant 15 jours, elle commençait à douter sérieusement de son état mental. Son mari lui a confisqué le portable qui lui avait été donné par son avocate, sachant que pour les adolescents le téléphone portable est un objet intermédiaire. Depuis sa sortie de l'hôpital elle est traitée de folle et dès qu'elle réagit on dit « mais elle a été hospitalisée à Razi « mahboula Rahhi ». Revue par sa psychiatre deux mois plus tard, elle est enceinte de 8 semaines et elle ne peut se faire avorter alors que la loi le permet qu'après intervention du psychiatre auprès des services de gynécologie avec un certificat médical attestant de son mal être.*

#### **Imen : cas de discrimination pour empêcher la femme de bénéficier de l'héritage**

Imen est la quatrième d'une fratrie de quatre filles, elle est étudiante en master de droit. Elle dit avoir fait ses études de Droit pour essayer de régler l'injustice de l'héritage de son père. En effet, elle rapporte que ses oncles ont pris l'héritage du grand père et ne versent que 500 dinars par mois à son père qui a eu le malheur de leur faire une procuration pour faciliter les démarches de l'entreprise familiale, Le 29 février 2016, elle s'est rendue avec son père à l'entreprise familiale. Le premier oncle les a insultés et traités de tous les noms, le deuxième a brandi une hache et le neveu du troisième l'a battue à coups de pied et de poing. Ses oncles disant à son père, tu n'as que des filles que vas-tu faire de ton héritage ? Elle présente un état de stress post traumatique non traité et l'ATFD s'est chargée de toutes les démarches.

### **Cas de Myriam**

Enfin je rapporterai le cas de Myriam d'origine Libyenne diplômée en pharmacie qui suite à sa conversion au christianisme a été harcelée, tabassée, poursuivie, menacée de mort par son frère. Les membres de son groupe en Lybie ont été arrêtés et elle s'est trouvée menacée d'assassinat par des membres de « Ansar Chariaa » dont son frère fait partie. Elle a été sauvagement violentée ce qui a nécessité des soins en Tunisie. Accompagnée de sa mère et de son frère, elle est venue se soigner en Tunisie et c'est ainsi qu'elle a pris la décision de fuir la clinique et de solliciter l'ATFD.

Les demandes de Myriam se résument comme suit :

- Hébergement sécurisé
- Récupération de son passeport
- Demande d'asile à un autre pays
- Hébergement sécurisé en collaboration régulière avec l'association Beity à travers des réunions mensuelles durant 12 mois.
- Ecoute régulière par l'écoutante de l'association chaque 15 jours durant 12 mois.
- Un Soutien psychologique à raison de 2 séances par semaine durant 04 mois et une orientation juridique et collaboration régulière avec l'UNHCR pour prendre le statut de réfugié au début et dans un second temps pour une demande d'asile aux Pays-Bas. (12 mois)
- Une Prise en charge psychiatrique à l'hôpital

Une Coordination avec Amnesty International a été faite pour les frais de traitements médicamenteux qui étaient coûteux, en particulier les traitements psychotropes et gastriques. Sa demande d'Asile a été acceptée. Actuellement, elle va bien et a même contacté son psychiatre traitant par « viber » et la prise en charge se poursuit via ce média.

Ces trois cas illustrent le fait que la violence est protéiforme et qu'il y a toujours une imbrication de tous les types de violences entraînant des conséquences psychologiques d'intensité variable.

- *Nombre d'années de mariage et troubles psychiatriques*

**Tableau 13 : le profil psychologique des femmes selon la durée moyenne de mariage**

	Anxiété P=NS	Dépression P=NS
Oui	11,6	11,9
Non	12,2	11,4

Le nombre d'année de mariage ne semble pas avoir d'incidence sur les troubles psychiques.

- *Type de violences et troubles psychiatriques*

**Tableau 14 : le profil psychologique selon les types de la violence**

		Violence physique	Violence psychologique	Violence sexuelle	Violence économique
Anxiété	Effectif	405	492	120	364
	%	34,5%	35,4%	39,9%	34,3%
Dépression	Effectif	227	277	60	216
	%	19,4%	20,0%	19,9%	20,4%

Là encore, on peut voir que les violences quel que soit leur forme engendrent des troubles psychiatriques. La violence sexuelle engendre le plus haut taux avec 39.9 % des femmes victimes qui présentent un trouble anxieux.

> De la violence sexuelle

La sexualité est vécue différemment par la femme et l'homme. Elle est souvent une pulsion de domination chez l'homme et un plaisir sensuel pour la femme. La femme battue, bafouée, humiliée et maltraitée ne peut donner son corps à son agresseur qui parfois prend plaisir à lui octroyer cette humiliation supplémentaire.

Quand il s'agit de violence conjugale, la femme vit mal sa sexualité avec un homme qui la maltraite. Parmi les femmes victimes de viol, 66,5% sont des femmes mariées, dans plusieurs cas, c'est le mari l'auteur du viol. La sodomie imposée est aussi retrouvée et très mal vécue car en général elle est vécue dans l'agressivité et signifie la domination.

**Tableau 15 : Répartition des femmes victimes de viol selon la situation matrimoniale**

	Effectif	%
Célibataire	48	52,7%
Mariée	107	66,5%
Divorcée	17	54,8%
Veuve et autres	2	50,0%

Toutes les catégories de femmes sont touchées par la violence mais davantage les femmes mariées.

*M. est une jeune et belle fille violée par quatre agresseurs et enceinte qui atterrit en psychiatrie après une tentative de suicide. Elle aussi n'a personne et ne parle à personne de ce malheur qui bouleverse sa vie. Même à l'hôpital le personnel l'humilie, la juge.*

*Elle subit une IVG et semble perdue dans ce monde qu'elle juge injuste et elle s'adressera elle aussi à l'ATFD pour avoir une assistance à tous les niveaux.*

### > La violence psychologique

La violence psychologique est la plus pernicieuse des violences. Elle est souvent continue, lancinante, douloureuse et insidieuse. Essayons de la décrire : Il n'existe pas de définition universelle de la violence psychologique. Comme toute forme de violence apparaissant dans le cadre d'une relation, la violence psychologique, que l'on appelle aussi parfois « cruauté mentale », est un abus de pouvoir et de contrôle. La violence psychologique s'accompagne ou non d'autres formes de mauvais traitements. La violence psychologique comporte les actes suivants : Insulte, menace, humiliation, accusation d'infidélité, isolement, violence sur les enfants, abandon, indifférence, privatisation des enfants, chantage au divorce, contrôle, diffamation, harcèlement, confiscation de papiers d'identité, fraudes diverses, refus de paternité, abandon sexuel, infidélité, fausse accusation, pression, etc.

Quelle que soit la forme que prend la violence — négligence, violence physique, exploitation sexuelle ou exploitation financière —, elle a des conséquences sur le plan psychologique. Tout acte de violence comporte des éléments de violence psychologique.

La violence psychologique suit un certain scénario; elle se répète et se renforce avec le temps. Laisse à elle-même, elle ne disparaît pas; elle ne fait que s'aggraver.

Comme les autres formes de violence liée à une relation, la violence psychologique s'abat surtout sur les personnes les plus démunies de pouvoir et de ressources.

La violence psychologique peut miner l'estime de soi chez la victime.

**Rejeter la personne** - ignorer sa présence ou sa valeur; lui faire comprendre qu'elle est inutile ou inférieure; dévaloriser ses idées et ses sentiments.

**Dégrader la personne** - l'insulter, la ridiculiser, lui adresser des injures, la parodier ou l'infantiliser; se comporter d'une manière qui porte atteinte à son identité, à sa dignité et à sa confiance en elle.

**Terroriser la personne** - lui inspirer un sentiment de terreur ou de peur extrême; la contraindre par l'intimidation; la placer dans un milieu inapproprié ou dangereux, ou menacer de l'y placer.

**Isoler la personne** - Limiter son espace vital; réduire ses contacts; restreindre sa liberté de mouvement dans son propre milieu.

**Corrompre ou exploiter la personne** - L'amener à accepter des idées ou des comportements proscrits par la loi; l'exploiter matériellement ou financièrement; apprendre à un enfant à servir les intérêts de la personne qui abuse de lui plutôt que les siens.

Le taux de violence psychologique subie est supérieur aux taux rapportés par les victimes. Les victimes qui fréquentent les centres de l'ATFD ont toutes subi des violences morales ou verbales (d'après les écoutantes).

L'espace privé et familial est le premier espace de violence psychologique, les femmes mariées sont les premières victimes.

Les femmes ayant un niveau éducatif supérieur et celles qui sont de haut cadres sont les plus visées par ce type de violence + 77% .

Les femmes interrogées sont victimes de plusieurs actes de violence psychologique, d'une manière répétitive.

### **Illustration de ce type de violence**

#### ***Séquestration de R pendant plus de cinq ans***

*R. née le 3/9/1983, âgée de 29 ans, de Bouselem Sidi Abid, scolarisée jusqu'à la 4ème année primaire. Elle a passé 7 ans à l'école puis à 14 ans elle a commencé à travailler chez des gens à Tunis, 3 à 4 ans, puis elle est rentrée, elle a trouvé qu'elle était jeune et que le travail était pénible, elle touchait 80d /mois. Après une année elle a été recrutée à Tébourouk chez Mme R. mère de 2 enfants, elle était assez satisfaite et la femme l'aimait beaucoup, ainsi que ses 2 enfants. Rachida n'avait pas de problème, un jour elle tombe sur une annonce au journal avec un salaire très intéressant, elle a téléphoné, puis en 2004 elle fut recrutée à travailler chez la famille T, elle est recrutée en tant que nourrisse pour un fils autiste, elle n'a pas eu son salaire depuis le 1er mois. Cet enfant était très attaché à elle.*

*Pendant 5 années Rachida n'est pas rentrée chez elle ; en 2007 son employeur l'a ramenée à sa famille pendant 1 heure. Après il a rendu visite à la famille avec sa femme seule pour leur faire un chantage « je vous prendrais votre maison si vous voulez que je vous rende votre fille ». De 2007 à 2009, R. a été séquestrée. Elle était fiancée et sa patronne l'a convaincue que ce fiancé modeste de condition ne pouvait rien lui amener » Elle a donc rompu ses fiançailles et personne n'osait porté plainte contre les patrons de R très proches du Pouvoir.*

*R. a été emprisonnée en Novembre 2009 suite à « incendie involontaire », condamné à la prison à perpétuité. Ce n'est qu'à l'occasion de la sortie d'une amie de la prison que la famille a été alertée et que sa mère a consulté l'ATFD. Depuis l'ATFD a pris en charge R. et a pu lui*

obtenir une grâce présidentielle. Elle habite aujourd'hui chez ses parents, est traumatisée à vie et continue à venir régulièrement à l'ATFD qui l'accompagne.

- *Niveau d'instruction et troubles psychiatriques chez les femmes victimes de violences*

**Tableau 16 : Les troubles psychologiques des femmes selon le niveau d'instruction**

	Anxiété (p=NS)		Dépression (p=NS)	
	Effectif	%	Effectif	%
Analphabète	67	37,0	41	22,7
Primaire	118	31,6	71	19,0
Secondaire	178	34,2	95	18,3
Supérieur	108	30,9	55	15,8

(p=NS : test de khi-deux n'est pas significatif)

Le niveau d'instruction ne semble pas protéger les femmes dans la genèse des troubles anxieux et dépressifs. En population générale, l'anxiété et la dépression ne sont pas dépendants de l'instruction. Ce résultat vient le confirmer dans une population de femmes victimes de violences.

- *Conséquences psychologiques et âge*

**Tableau 17 : Conséquences psychologique et âge**

	Anxiété		Trouble mémoire		Dépression		Tentative suicide	
	Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%
<20	18	3,6%	3	11,5%	10	4,3%	6	9,8%
20-29	111	22,1%	4	15,4%	50	21,6%	13	21,3%
30-39	156	31,0%	7	26,9%	68	29,4%	23	37,7%
40-49	149	29,6%	10	38,5%	74	32,0%	15	24,6%
50 et+	69	13,7%	2	7,7%	29	12,6%	4	6,6%

L'anxiété se retrouve de manière plus importante dans la tranche 30-39 mais elle est néanmoins dans toutes les tranches d'âge hormis celle de moins de 20 ans.

La dépression est aussi présente à tout âge mais l'acmé se voit entre 40-49.

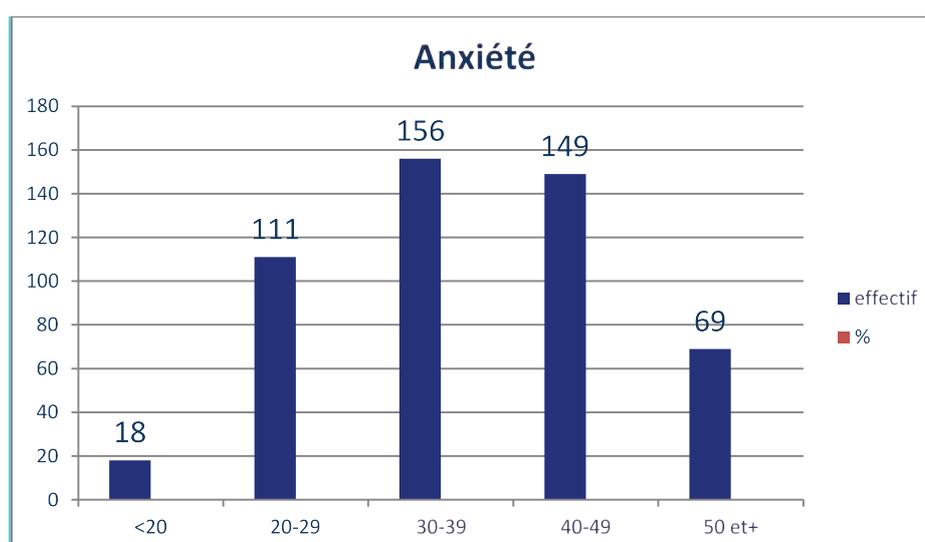
Les troubles de la mémoire évoluent comme la dépression.

Les tentatives de suicide sont là à tout âge mais se retrouvent plus à l'âge de 30-39 ans.

Ces résultats ne sont pas étonnants car l'anxiété débute entre 20 et 30 ans, elle se complique souvent en dépression avec des troubles de la mémoire et enfin cette dépression non traitée peut donner une complication fréquente mais grave qui est le suicide. Il s'agit d'un ordre chronologique. Dans la population générale et dans la littérature, l'âge moyen de l'anxiété et de la dépression est le même que celui retrouvé dans l'échantillon des femmes de l'ATFD.

La ménopause qui met fin aux espoirs de reproduction est une étape à hauts risques. D'ailleurs, le terme arabe pour la désigner signifie « âge du désespoir ». Elle s'accompagne de fait d'une prévalence élevée de troubles dépressifs : 28 % et 27 % dans une étude comparant deux groupes de 100 femmes en période ménopausique en Tunisie et au Maroc (15) et 35,2 % d'épisodes dépressifs majeurs dans une population de 930 femmes âgées de 45 à 64 ans (15).

**Figure 10**



- *Troubles psychologiques et nombre d'enfants*

**Tableau 18 : Conséquences psychologiques et nombre d'enfant**

	Anxiété		Trouble mémoire		Dépression		Tentative suicide	
	Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%
0	98	20,0%	6	22,2%	48	20,6%	13	24,1%
1enf	105	21,5%	4	14,8%	42	18,0%	9	16,7%
2enf	122	24,9%	11	40,7%	64	27,5%	19	35,2%
3-4enf	130	26,6%	6	22,2%	58	24,9%	12	22,2%
5et+ enf	34	7,0%	0	,0%	21	9,0%	1	1,9%

Il est clair que le nombre d'enfants supérieur à «deux» devient source d'anxiété et de dépression. Il faudrait souligner néanmoins que ce sont les femmes en âge de reproduction qui en sont victimes et il y aurait lieu de parler alors de la santé sexuelle. Il faudrait recommander une analyse qualitative sur ce point par le biais d'autres études.

- *Travail et trouble psychique*

**Tableau 19 : Conséquences psychologique et occupation**

	Anxiété		Trouble mémoire		Dépression		Tentative suicide	
	Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%
Travaille	283	56,2%	18	62,1%	129	55,4%	36	65,5%
Au foyer	221	43,8%	11	37,9%	104	44,6%	19	34,5%

Burn out, dépression et violence sont associés. En effet, on pensait que l'autonomie financière et le travail protégerait la femme. On retrouve ici que cette femme qui travaille, non seulement travaille au niveau de son emploi mais chez elle, elle doit aussi encore fournir des efforts.

Elle doit s'occuper de ses enfants, de la cuisine, des courses et de l'organisation de la vie de famille.

De plus n'oublions pas que chaque fois qu'un membre de la famille a besoin d'aide c'est la femme qui doit s'en occuper.

On sait qu'en Tunisie la femme passe huit fois plus de temps à s'occuper de ses enfants et de leurs études que le mari.

Une étude réalisée en Tunisie a montré que, sur une population de 1100 sujets bénéficiant d'un congé de longue durée supérieur à 12 mois, 27 % étaient des hommes et 73 % des femmes.

Les femmes souffraient en majorité de troubles dépressifs majeurs et de troubles de l'adaptation avec humeur dépressive (plus de 80 % versus 65 %) alors que les hommes étaient quatre fois plus nombreux à présenter une pathologie psychotique.

Par ailleurs, les femmes rapportent plus fréquemment des facteurs de stress : 80 % d'entre elles incriminent un conflit familial, tandis que 58 % des hommes attribuent leur incapacité à travailler à un problème professionnel ou de santé.

Les facteurs de stress spécifiques à la femme dans le cadre professionnel sont nombreux: potentiel de surcharge de travail et de conflits de rôles ; emplois dans des statuts inférieurs, où elles sont sujettes aux hommes; salaires inférieurs à niveaux d'instruction et de travail comparables; discrimination, harcèlement sexuel et moral, micro-inégalités; confusion concernant les objectifs de vie, les rôles valorisés, les priorités, les identités.

Il est incontestable que les femmes continuent à porter une charge disproportionnée de responsabilités dans la gestion du ménage et de la famille, en guise de « second emploi» à leur fonction salariée.

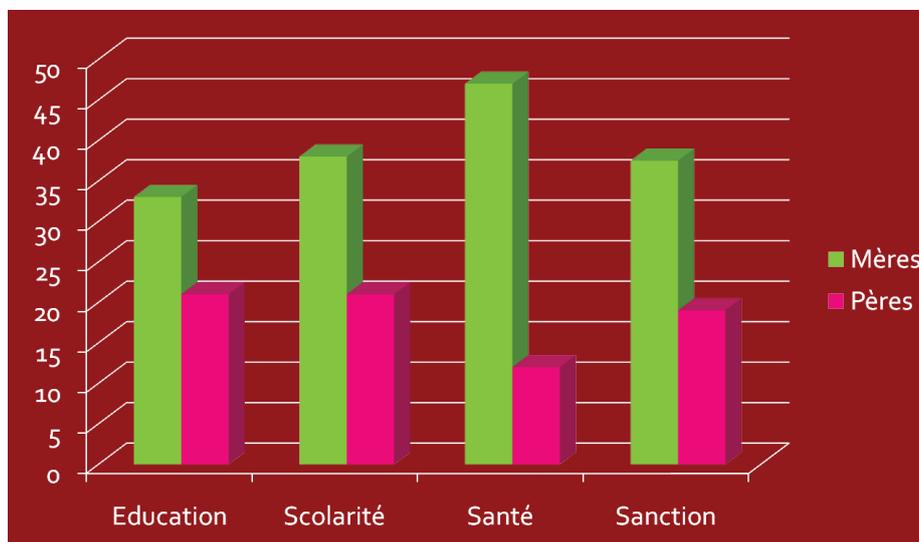
Mais ce qui est plus important, c'est qu'elles jouent les deux rôles simultanément là où les hommes sont autorisés à avoir des rôles séquentiels.

Dans de très nombreux pays et en particulier dans le nôtre, l'essentiel du rôle parental est dévolu aux femmes.

Cette inégalité dans le partage des tâches parentales est illustrée par une enquête menée en Tunisie auprès de 6 000 familles, qui montre que les mères sont deux à quatre fois plus impliquées que les pères dans l'éducation, la scolarité ou la santé des enfants

## Rôle des père et mère

Figure 11 :



Voilà un exemple du quotidien d'une femme : « *Je vous rapporte ma nuit : Il était 3h10 du matin je ne dors pas, mon fils est fatigué, déjà tout maigre, il se vide encore... je suis seule à le veiller accompagnée des ronflements de son père, avachi et ivre ; j'espère qu'il ira mieux demain.... je pourrai alors prendre un bus, puis l'autre, on m'écrasera, on me bousculera, on me pelotera au passage, ou pas si j'ai de la chance ....je marcherai plus d'une heure à pied ...Pourvu qu'il ne pleuve pas mon dieu, j'arriverai trempée sinon et en retard, déjà fatiguée si tôt, crade et lasse ... Je bosserai en gardant un pseudo sourire, en faisant de mon mieux, j'éviterai les miroirs qui ne sauront pas dissimuler mes cernes et ma jeunesse altérée ... , je marcherai encore 30min pour atteindre la première station de bus du retour, qu'il pleuve encore, je m'en fiche et contre fiche, je veux rentrer après avoir acheté trois poivrons, un oignon et deux tomates ... Je me réchaufferai devant la cuisinière en tournant le contenu de ma casserole ... Je retrouverai mon fils pâlichon mais aimant qui m'offrira les plus beaux regard et sourire, mon amour l'aura certainement guéri, m'évitant l'attente interminable dans les couloirs froids anonymes des urgences de l'hôpital ... Nida? Nahdha? Les gens mécontents ou heureux ? Cette effervescence et tout cet intérêt .... Je ne sais même pas qui sont ces partis et je m'en fous complètement, éperdument, mes jours seront les mêmes, encore et encore, le même trajet, la même galère .... Personne n'en saura rien, et mes journées recommenceront pareilles à elles mêmes, dans l'indifférence la plus totale, même l'espoir je ne sais plus si je dois y croire ».*

Ces femmes épuisées sont parfois même amenées à arrêter leur travail et c'est là que le cercle vicieux de la dépendance se crée, elle ne peut plus être autonome et quitter son agresseur.

- *Conséquences économiques et violences*

Figure 12 :



Les femmes victimes de violences sont souvent amenées à arrêter le travail. Souvent voulant soumettre la femme, la dominer, le mari l'accule à rester démunie, isolée et sans ressource.

- *les troubles psychologiques des femmes selon l'activité de la femme*

Tableau 20 : Les troubles psychologiques des femmes selon l'activité de la femme

	Anxiété (p=0.000)		Dépression (p=0.000)	
	Effectif	%	Effectif	%
Aide familiale/ouvrière	107	33,2	64	19,9
Cadre moyen	65	39,6	38	23,3
Haut cadre	20	51,3	8	20,5
Etudiante	33	44,0	24	32,0
Retraité	21	53,8	15	38,5
Libre	16	22,5	7	9,9
Au foyer	225	28,6	116	14,7
Employé	30	29,7	14	13,9

La femme cadre ou retraitée semble la plus déprimée et anxieuse. Cette donnée est retrouvée dans les archives et les autres documents car cette femme retraitée qui est ménopausée est souvent dans une situation de perte, perte de travail, départ des enfants et souvent maladies ou perte des parents. De plus, la femme cadre a souvent trop de responsabilité et n'est pas assez valorisée.

Lorsqu'on s'intéresse à la pathologie mentale de la femme, ou simplement à sa psychologie, il faut prendre en compte le « rôle sacré de Mère » : une enquête réalisée en Tunisie en 2001 auprès de 4 000 femmes âgées de 19 à 45 ans a montré que pour 37 % d'entre elles, le travail ne contribue en rien à leur promotion sociale, et que pour 6 % d'entre elles, le travail dévalorise leur statut dans la société. (15)

On sait que 67% des personnes ayant niveau supérieur sont de sexe féminin et seule 27% des femmes travaillent ce qui montre la discrimination qui existe au niveau de l'égalité des chances entre femmes et hommes.

En effet, au troisième trimestre de 2015, les femmes représentent 50,2% de la population en âge d'activité, 28,2% de la population active et 24,6% de la population occupée. Cette situation n'est pas de nature à améliorer l'autonomie économique des femmes tunisiennes et constitue, aussi, pour le pays un manque à gagner en termes de création de la valeur.

Le taux de chômage des femmes diplômées du supérieur est environ le double du taux de chômage des hommes diplômés du supérieur. En effet, l'enquête nationale population emploi du 3ème trimestre 2015 a montré que le taux de chômage des femmes diplômées du supérieur est estimé à 41,1% alors que pour les hommes ce taux est de 21,4%.

La répartition selon les grands domaines de la classification internationale type de l'éducation (CITE) ; les filles représentent 57% des diplômés du domaine « sciences, ingénieries, fabrication et construction ».

**Figure 13 :**

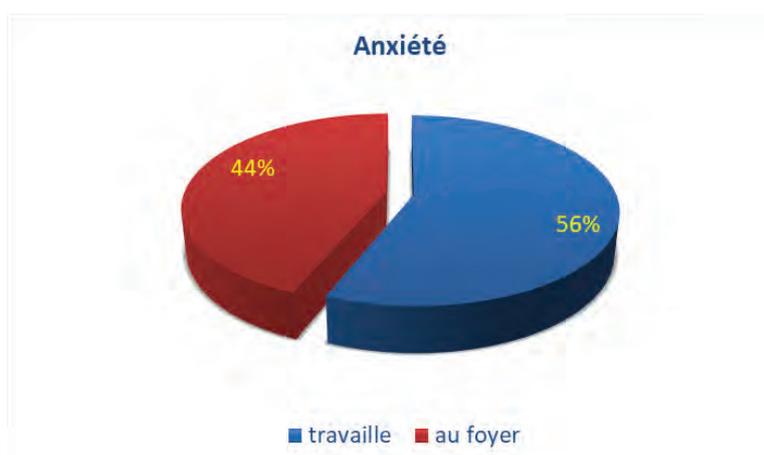


Figure 14 :



Figure 15 :

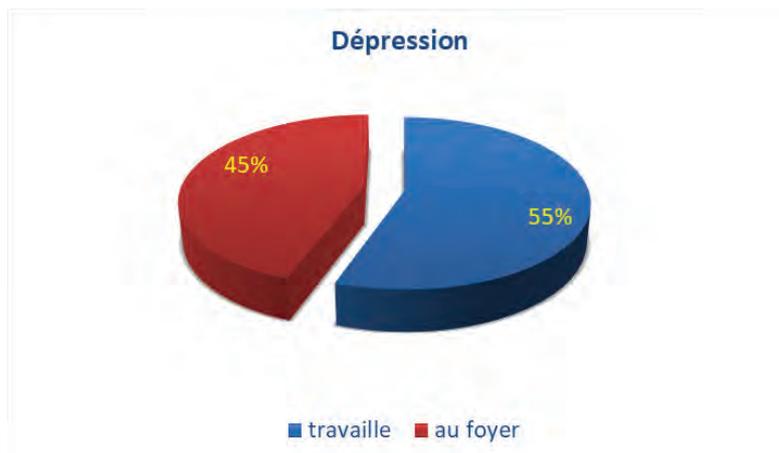
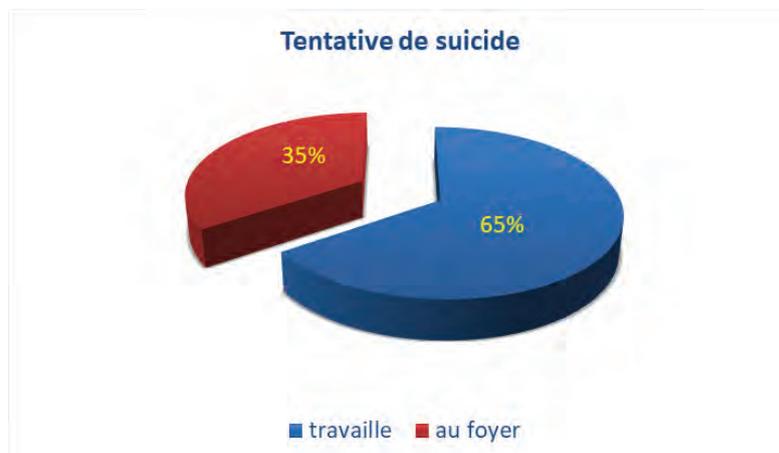


Figure 16 :

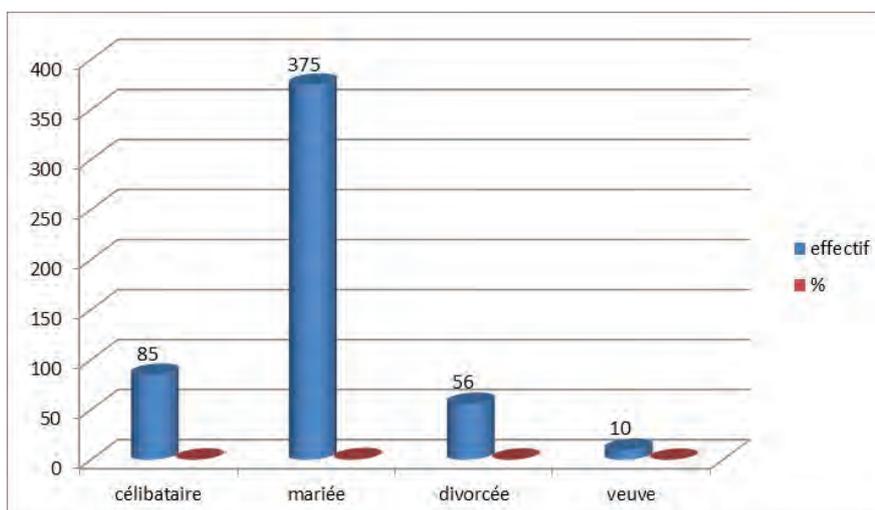


- *Conséquences psychologiques et état matrimonial*

**Tableau 21 : Conséquences psychologique et état matrimonial**

	Anxiété		Trouble mémoire		Dépression		Tentative suicide	
	Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%
Célibataire	85	16,2%	6	20,7%	44	17,9%	15	24,2%
Mariée	375	71,3%	17	58,6%	170	69,1%	41	66,1%
Divorcée	56	10,6%	5	17,2%	27	11,0%	6	9,7%
Veuve	10	1,9%	1	3,4%	5	2,0%	0	,0%

**Figure 17 : Anxiété**



**Figure 18 : Trouble de la mémoire**

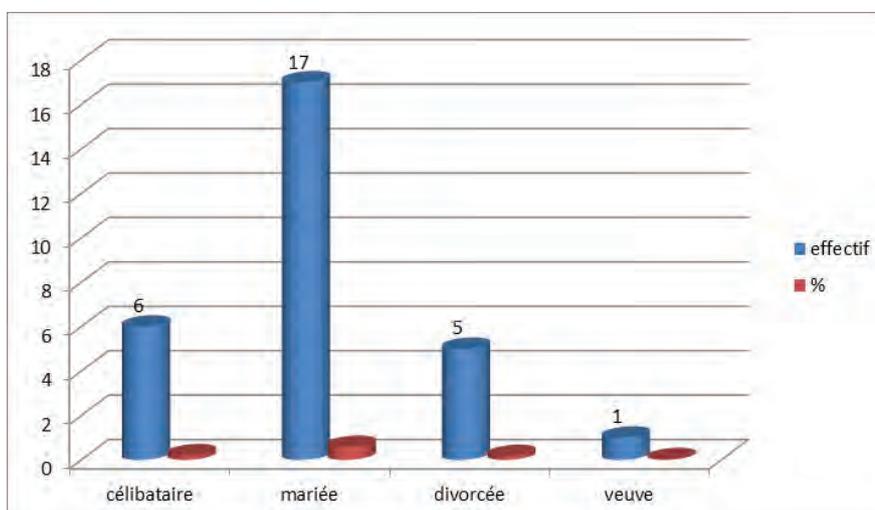


Figure 19 : Dépression

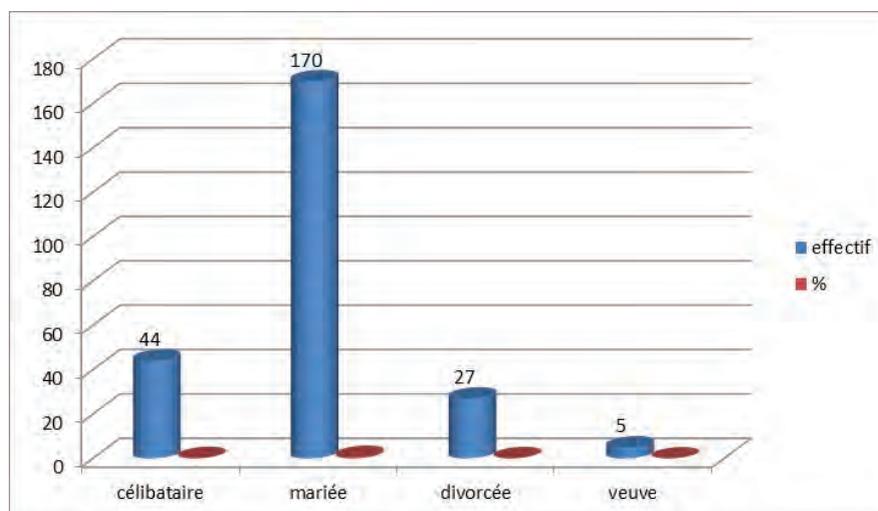
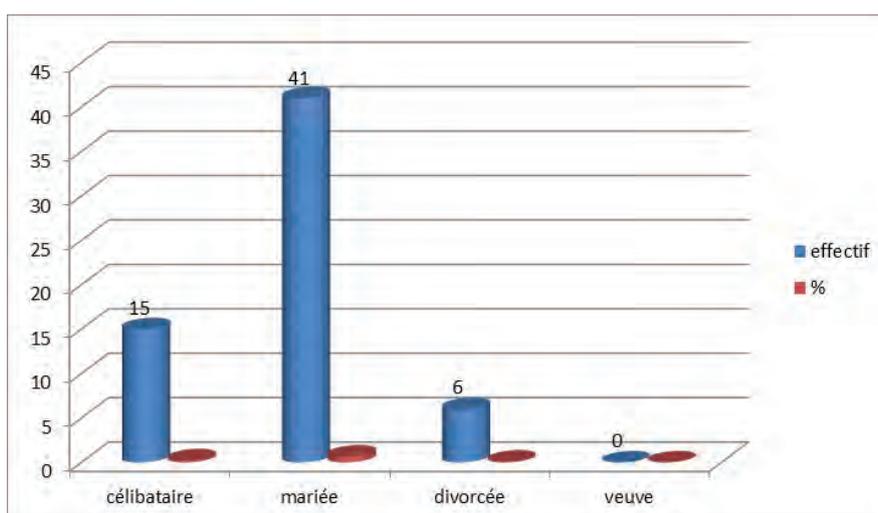


Figure 20 : Tentative de suicide



La femme mariée mère de deux enfants ou plus semble courir plus de risque de présenter une dépression une anxiété des troubles de la mémoire

« Le rôle traditionnellement dévolu aux femmes dans les sociétés les expose davantage au stress (charge de travail, dépendance économique, discrimination, violence)».

« Dans certaines cultures, les **inégalités sociales** et l'appartenance à des familles patriarcales, sont des facteurs de risque du comportement suicidaire féminin »

« Ce que révèlent ces conduites, accomplies par des femmes jeunes, mariées, analphabètes et pauvres, c'est **la souffrance de ces femmes dans des sociétés patriarcales**, conservatrices ». Ainsi la santé des femmes pâtit de la discrimination et bénéficie de l'égalité (OMS)

Mais c'est probablement la violence exercée contre les femmes qui comporte le risque le plus élevé de troubles dépressifs.

Un rapport de l'Organisation Mondiale de la Santé indiquait que 1/5 à 1/3 des femmes dans le monde sont physiquement agressées par leur partenaire. Le risque élevé de dépression et de conduites suicidaires liées aux violences est largement documenté, en particulier en ce qui concerne les formes les plus sévères de dépression.

Les quelques études menées dans certains pays arabes retrouvent curieusement un chiffre pratiquement identique de un tiers, et ce quel que soit le pays, le type de population (clinique ou générale) ou la taille de l'échantillon.

Une étude tunisienne a encore démontré le risque particulièrement élevé de dépression, surtout sévère dans le groupe des femmes battues par rapport aux contrôles.

Docteur Bouasker en 2003 a trouvé que les femmes victimes de violence **conjugale** souffrent plus de troubles de l'appétit (46% contre 26% chez les femmes témoins) et de troubles du sommeil (44% contre 31% pour les témoins). Elles consultent plus souvent en psychiatrie : 13,8% vs 6% et elles font trois fois plus de tentatives de suicide (17% vs 5%) et trois fois plus d'automutilations (28% Vs 10%).

- Sur les 12 derniers mois, les femmes victimes de violences sont 2 fois plus nombreuses à faire des dépressions en général et 7 fois plus nombreuses à faire des dépressions sévères en particulier que les femmes témoins
- Quand la violence sur la vie est prise en compte, ces rapports sont encore plus significatifs : les femmes victimes de violences sont 2,7 fois plus nombreuses à faire des dépressions en général et presque 10 fois plus nombreuses à faire des dépressions sévères que les femmes témoins.

Cette association entre trouble dépressif et violence conjugale est donc réelle.

Ces troubles rejoignent ceux retrouvés à la consultation externe de l'hôpital Razi ou le travail de 2013 a montré une prédominance d'anxiété et de dépression

En post révolution les chiffres retrouvés à la consultation externe de Razi de femmes déprimés et anxieuses ont explosé.

Il est important de signaler que deux enquêtes en population générale ont été faite en Tunisie et ont montré que les prévalences d'un trouble psychiatrique était de 52% en moyenne en 2005, 68% en 2015.

Les principaux troubles retrouvés dans les deux enquêtes étaient la dépression de

35% à 31% et les troubles anxieux de 37% à 33% à l'exception du trouble d'anxiété généralisée avec une diminution de ces troubles en 2015.

Ne jamais oublier la gravité de la dépression seconde cause de handicap dans le monde et cette pathologie sera en 2020 la première maladie mondiale responsable d'handicap.

#### **II.4 Conséquence de la violence sur les enfants rapportée par les mamans**

La discrimination contre les femmes menace leur santé mentale et celle de leurs enfants. Mères déprimées donnent des enfants en danger. **Une femme sur 10** développe une dépression dans l'année qui suit la naissance d'un enfant. Encore plus si elle est violentée.

La dépression maternelle peut affecter sévèrement les interactions entre la mère et le nourrisson et perturber le développement psychoaffectif de l'enfant, entraînant des retards de développement et exposant au risque d'apparition de troubles psychiatriques. Ces troubles peuvent affecter le tiers (34%) des enfants de mères dépressives et le risque sur la vie s'élève à 45%.

Les mères dans le focus groupe ont rapporté deux cas d'inceste ou elles n'ont pas pu avoir gain de cause faute de preuve et l'enfant est toujours « livré » à son agresseur le week end.

Dans un autre cas, la mère qui vend des légumes devant chez elle. Sa fille essaye de se réfugier à côté de sa mère et de rester avec elle, la mère n'ayant pas compris la renvoyait chez son agresseur qui lui faisait des attouchements. Ils dormaient tous dans la même chambre. La promiscuité de la vie de famille rendait le danger encore plus important et une nuit ce père les aurait même menacées de mort.

Tout cela dans l'impunité totale, faute de preuve.

#### **II.5 Paroles de femmes**

A. Focus groupes avec les femmes victimes de violences (Deux séances en novembre 2016 ayant concerné 10 femmes ont été vues sur deux fois)

- Six ont subi de la violence conjugale, cinq ont fini par divorcer. Sur ces six femmes trois rapportent que la proximité de l'habitation à côté de la famille du mari (belle-famille) a aggravé et augmenté la violence conjugale
- Une a toujours vécu en concubinage sans le savoir ; elle pensait être mariée
- Une fille a été séquestrée et le cas a déjà été analysé
- Une autre a subi de la violence dans l'espace public par sa famille paternelle et la dernière a été mariée à son violeur et vit dans un enfer depuis cinq ans (déjà signalée)

### **Pourquoi ne quittent-elles pas leur agresseur?**

- “ Jebba Zarkah ou la talka ” une jellaba sombre témoignant d'un deuil plutôt qu'un divorce

### **Représentation de la femme et du mariage dans la société**

- La femelle est la semence du diable.
- Fille au foyer, brasier
- Ta molaire te fait mal ? Arrache-la ; Ta fille a grandi ? Marie la...
- Qui ne montre pas les crocs, ne sera pas craint
- La peur apprend à courir
- Le recours au châtiment corporel peut être nécessaire : l'alfa ne se ramollit que si elle est bien battue ”

### **Commentaires pendant ce focus group**

- Plusieurs raisons font qu'elles restent sous l'emprise de l'homme :
- Pour elles le comportement violent du mari est provoqué par des causes extérieures au couple comme les difficultés économiques, ou les conflits avec la belle famille.
- Elle pense pouvoir changer la situation et modifier le comportement du conjoint
- Elle ne veut pas priver les enfants de leur père et veut préserver l'unité familiale
- Elle subit les pressions de l'entourage,
- Elle craint la misère et les obstacles matériels
- Elle est menacée et craint les représailles sur elle même et sur les enfants
- Elle méconnaît ses droits.

### **Facteurs de vulnérabilité face à la violence conjugale**

- L'intégration, par exemple de stéréotypes féminins qui encouragent l'oubli de soi, le sacrifice, la dépendance peut engendrer une incapacité à mettre fin au cycle de la violence.
- L'alibi religieux et certaines interprétations de l'Islam
- Les attentes de la société peuvent faire en sorte que la femme victime de violence conjugale se sent responsable tant du problème que de la solution ” et, finalement, voit “ sa réalité sans cesse démentie ”
- Le dénuement matériel, engendre une mentalité d'échec. La pauvreté limite le choix de l'individu et entrave à la langue sa capacité de prendre des décisions et de former des projets d'avenir.

## Recommandations

- Sensibiliser les professionnels de la santé en intégrant la violence et ses manifestations cliniques, aussi bien somatiques que psychiatriques dans les cours d'enseignement médical et de formation continue
- Instaurer des pratiques de dépistage et d'identification des violences faites aux femmes aussi bien dans les services des urgences que dans les autres structures sanitaires
- Créer des centres médico-judiciaires même si depuis une année il en existe un sur Tunis, et des structures d'accueil pour les femmes victimes de violence, telles que les maisons d'hébergement, les cellules d'écoute et les permanences téléphoniques
- Essayer d'autonomiser ces femmes (travail, logement décent, moyen de transport téléphone....)
- Mettre en œuvre des campagnes de sensibilisation destinées à un large public (spots télévisés, brochures)
- Organiser des rencontres à l'échelon local entre les médecins et les autres intervenants : magistrats, policiers, travailleurs sociaux et membres des associations, ce afin d'examiner les dossiers les plus épineux et faire évoluer l'accueil de première intention (commissariats de police, Hôpitaux) et le suivi des femmes victimes.

Un acquis important qui a été porté par des membres de l'ATFD ; 5 ministres : santé, femme, justice, intérieur et affaires sociales ont signé le 22 Décembre 2016 les protocoles de prise en charge intersectorielle des femmes victimes de violence. Il existe un numéro vert 80101030.

PARTIE 3

LE VOLET JURIDIQUE  
DE L'ACTION  
DU CEOFVV



Cette étude porte sur le volet juridique des dossiers archivés du **Centre d'écoute et d'orientation des femmes victimes de violences (CEOFVV)** à partir des données disponibles dans chaque dossier. Le **Centre** dispense une orientation et un accompagnement juridiques [quand la femme concernée le souhaite] fondés sur une approche féministe de solidarité avec ces femmes et de renforcement de leurs capacités à combattre les violences et à protéger leurs droits devant les juridictions.

Nous nous pencherons, donc, en particulier sur l'aspect juridique spécifique aux femmes victimes de violence accueillies au Centre quelle que soit la typologie des violences subies : physique, psychologique, sexiste, économique et/ou politique en fonction des données mentionnées dans les dossiers de ces femmes.

Pour ce faire, nous exposons dans un premier temps la notion **d'orientation juridique solidaire et « professionnelle » (1) et l'accompagnement solidaire et non moins « professionnel » (2)**

## **I . L'ORIENTATION JURIDIQUE SOLIDAIRE ET PROFESSIONNELLE**

Qualifier l'orientation juridique dispensée par l'avocate du CEOFVV de **solidaire** est un élément fondamental dans l'approche de l'association de la question des violences faites aux femmes. Puisque la relation avec la FVV ne s'arrête à donner des informations « techniques et/ou procédurales » aux questions de la victime. il s'agit plutôt d'une stratégie concertée basée sur le choix de soutenir la femme pour qu'elle puisse s'en sortir et comprendre qu'elle n'est pas seule dans son calvaire et que d'autres femmes sont là pour lui apporter un bien être psychique dont elle a fortement besoin et pour qu'elle puisse se protéger et défendre ses droits. C'est une concrétisation du slogan scandé par une FVV et porté par l'ATFD : « **Je vis de votre solidarité** »

L'orientation solidaire des femmes victimes de violences est le seul moyen de les sortir du sentiment de culpabilité et de la solitude dont elles ne sont pour autant pas responsables.

La qualification de l'orientation juridique de **professionnelle** est aussi importante que l'orientation solidaire puisque les informations données à la FVV doivent respecter la loi applicable et la connaissance de toutes ses modalités techniques et procédurales pour fonder l'éventuel procès sur des preuves aboutissant à la condamnation de l'agresseur d'un côté et, à la protection des droits de la victime d'un autre côté.

## II. L'ACCOMPAGNEMENT JURIDIQUE ET PROFESSIONNEL

### II.1 Les demandes des femmes victimes de violences et les aides fournies par le CEOFVV

L'aide apportée à la FVV dans le cadre de l'orientation et de l'accompagnement juridique pourrait éclairer l'ATFD sur ses choix en la matière surtout que l'échantillon a concerné 1960 cas de FVV entre 1991 et 2015. L'étude n'est pas exhaustive ; elle ne couvre ni les situations des femmes reçues au CEOFVV entre 2016-2017 ni celles des femmes reçues par les sections régionales du Centre.

**La fréquentation de l'association** : le nombre de femmes fréquentant le CEOFVV présente des courbes ascendantes et descendantes. Et pour cause. La situation globale de fermeture, d'absence de libertés et de restrictions de l'action des associations autonomes sous la dictature. L'ATFD a, en effet, rempli le rôle d'un refuge pour coordonner la lutte contre la répression avec les autres organisations de la société civile ce qui lui a valu l'encerclement permanent de son local par la police. Cette présence policière n'encourageait pas les FVV à se présenter à l'association pour demander de l'aide ; elles ne voulaient pas s'exposer, en plus des violences dont elles étaient victimes, à celles de la police. Puisque les officiers présents interdisaient, souvent violemment, l'accès au siège aux FVV, aux adhérentes de l'association et mêmes aux membres de son bureau directeur.

La fréquentation du CEOFVV par les femmes n'obéit pas à des critères précis : 883 femmes (45.1%, un taux élevé) parmi les 1960 qui ont saisi le Centre ne sont venues qu'une seule fois. Cela peut s'expliquer par la satisfaction de la femme concernée au bout de la première visite si, par exemple, son accueil par la psychiatre répondait à son besoin d'être écoutée et/ou d'être pris en charge sur le plan psychologique ou encore si ses besoins consistaient à avoir des informations juridiques auxquelles l'avocate a donné des réponses satisfaisantes lors de la première séance d'orientation. C'est aussi le signe que l'intervention a été efficace et que la demande de la femme a bien été remplie. Notons que pendant les premières années de l'action du centre, les commissions spécifiques n'existaient pas comme c'est le cas aujourd'hui et que l'activité du CEOFVV était assurée d'abord par une militante qui accueille la FVV, puis par une psy ou une avocate.

La proportion des femmes reçues au CEOFVV pour une orientation et un accompagnement judiciaire est la plus élevée parmi toutes les demandes des femmes : 1291, ce qui représente 65.9% alors que 669 femmes (34.1% de l'échantillon) ont exprimé d'autres besoins et attentes.

- *Les thématiques de l'orientation juridique*

Les orientations juridiques en tant que service rendu aux femmes qui fréquentent le CEOVV concernent toutes les formes de violences subies par : physique, psychologique, sexuelle, économique et politique. Nous recensons des cas de viol, d'inceste, de pédophilie, de refus de subvenir aux besoins de la famille, de demande de réévaluation du montant de la pension alimentaire, de demande de divorce, de droit au maintien dans les lieux (dont bénéficie la titulaire de la garde de l'enfant) au logement propriété du père, du droit de visite, du droit de garde, de l'enlèvement de l'enfant par le père, du lieu d'exercice du droit de visite, de la saisie du délégué à la protection de l'enfance, du statut juridique d'une mère célibataire et le droit de ses enfants d'avoir un nom de famille et une pension, du partage des immeubles notamment ceux achetés après la conclusion du mariage, du conflit autour de l'exclusion de la femme de l'héritage familial, de la rupture abusive du contrat de travail, du harcèlement sexuel, de la faute médicale, de la soustraction de son passeport à la femme et l'interdiction de voyage, de la détention forcée, etc.

- *Les difficultés rencontrées dans le traitement des situations des FVV*

Avant d'exposer la façon dont le CEOFVV a réagi face aux différentes situations des FVV, il est intéressant de relater les faits de quelques affaires en guise d'échantillons du traitement que leur ont réservés les différentes institutions intervenantes.

### **Premier exemple**

Femme mariée, enceinte de 8 mois. Son mari la brûle intentionnellement au niveau de la cuisse avec ses cigarettes. Elle porte plainte immédiatement après l'agression et les marques de brûlures sur son corps ont été constatées par les officiers au commissariat de police ; elle consulte, ensuite, un médecin et obtient un certificat médical lui administrant un repos de 15 jours. Le parquet considère qu'il s'agissait d'un délit et défère l'agresseur devant le tribunal cantonal ; l'auteur des violences écope d'un mois de prison par contumace. Ce dernier fait opposition et obtient que l'affaire soit revue de nouveau devant le tribunal. Lors du recours en opposition, l'ATFD désigne une avocate qui demande que sa cliente soit auscultée par un médecin-légiste pour déterminer le taux d'incapacité. Le docteur H.Z a estimé que « les brûlures sur le corps de la femme ne peuvent être le fait d'autrui » et par conséquent, « ... il n'y a pas lieu à un taux d'incapacité. » Se basant sur cette expertise étrange, un non-lieu a été rendu par le tribunal quant à l'action publique et l'action civile a été rejetée. La victime a perdu ses droits dans tous les degrés de juridictions.

L'ATFD ne s'est pourtant pas résignée. Elle a adressé une lettre à l'Ordre des médecins l'appelant à diligenter une enquête sur le médecin qui a effectué l'expertise pour sauvegarder l'éthique médicale et les intérêts des victimes. La responsable des affaires juridiques a saisi le

ministre de la Justice, S.C, lui demandant de jouer son rôle dans la sensibilisation des juges à la question des violences à l'encontre des femmes et à un traitement plus sérieux et plus efficace. Résultat: la responsable des affaires juridiques a été déférée devant le Doyen des juges d'instruction, comme une vulgaire criminelle !

Ce dossier nous a ouvert les yeux, notamment lors de l'instruction avec la responsable des affaires juridiques à l'ATFD, non seulement sur la difficulté de défendre les FVV auprès de certains juges et médecins, mais aussi l'attitude des autorités (en 1993) qui ne cherchaient pas spécialement à sanctionner la responsable juridique pour le contenu de son adresse au ministre autant qu'elle cherchaient à avoir des information sur le fonctionnement du CEOFVV et le sens du mot « référence » en tête de la lettre... Le choix du doyen des juges d'instruction n'était pas anodin : il s'agit du premier responsable du démantèlement de l'organisation militaire secrète des islamistes et celui à qui on conférait les dossiers politiques d'importance capitale. Qui dirait que la question des violences à l'encontre des femmes n'est pas hautement politique ?

### Deuxième exemple

Parmi les difficultés récurrentes rencontrées par les FVV quand elles décident de porter plainte et aller devant un tribunal, figurent les jugements par contumace des auteurs de violences. Les victimes sont « **otage** » de l'arrivée de la convocation au tribunal directement à l'agresseur qui fera un recours en opposition, lequel recours amènera à fixer une nouvelle date pour le procès. Le hic dans ce contexte, c'est que la convocation du jugement par contumace doit sortir du greffe du tribunal pour être reçue directement par l'agresseur qui doit faire son recours en opposition dans les dix jours suivant. Or, si l'agresseur ne reçoit pas directement la dite convocation, l'attente de la femme victime de violences peut durer des années avant qu'elle ne puisse parvenir à un jugement exécutoire.

Le plus dur pour la FVV, c'est que l'opposition se fasse et qu'une date d'audience soit fixée sans qu'elle ne soit prévenue, en particulier lorsque le défendeur fait opposition uniquement sur l'aspect pénal de l'affaire, ce qui le soustrait d'informer la victime et lui permet de se défendre en l'absence de cette dernière. Cette procédure annule toute confrontation entre les parties devant un tribunal et prive la victime d'apporter ses preuves et aboutit souvent à des non-lieux ou des condamnations assez faibles. La violation du principe du contradictoire –qui devait s'appliquer à toutes les phases du procès au civil comme au pénal- en cas d'opposition fondée sur le seul aspect pénal, nécessite l'intervention du législateur pour instaurer une exception lorsqu'il s'agit d'affaires de violences à l'encontre des femmes. Surtout que ces dernières, de par leur situation financière, sont souvent dans l'impossibilité de se faire représenter par un.e avocat.e. Ce qui rend nécessaire la réquisition d'un.e avocat.e légitime et fondée s'agissant des affaires de violences à l'encontre des femmes.

### Troisième exemple

Cette étude a porté sur l'analyse des dossiers des femmes qui ont fait recours devant la justice et où des jugements ont été rendus avant l'intervention de plusieurs réformes juridiques parmi lesquelles la levée des réserves sur la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discriminations à l'égard des femmes (CEDAW<sup>31</sup>). A cette époque, les avocates du CEOFVV s'attachaient à fonder leur défense sur l'obligation pour les juges d'appliquer les articles de la CEDAW ayant une force juridique supérieure à la loi et appelaient les autorités à la levée des réserves émises lors de sa ratification. Mais les juges ne l'entendaient pas de cette oreille comme ils refusaient que l'avocate déclare qu'elle est désignée par l'ATFD pour défendre la FVV parce que l'ancienne loi du 7 novembre 1959 sur les associations leur interdisait de se porter partie civile.

### Quatrième exemple

L'archive du CEOFVV déborde d'exemples des pressions exercées sur la FVV par plusieurs parties intervenantes sur sa trajectoire pour abandonner les poursuites ou signer un désistement qui permettrait ainsi à l'agresseur de jouir de l'impunité. Ces pressions commencent, déjà, avec le juge d'instruction lorsqu'il martèle à l'intention de la plaignante : « **toutes les femmes sont battues** », « **pardonne-lui... c'est le père de tes enfants** » ou encore : « **retournez vivre avec lui [encore cette fois]** » Ou encore lorsqu'il exerce la rétention d'informations contenues dans le procès-verbal, or ces informations sont de nature à empêcher la FVV de faire le suivi de sa plainte au tribunal et notamment de prendre connaissance de la date de l'audience. En effet, la présence de la victime au tribunal et l'enregistrement de la demande de se porter partie civile est primordiale pour défendre et protéger ses droits surtout que cette procédure est inapplicable lors de l'appel. Par conséquent, si la victime n'est pas informée de la date de l'audience et qu'elle ne se porte pas partie civile elle n'aura pas la possibilité de demander des dommages et intérêts.

Le milieu familial de la victime n'est pas en reste en matière de pressions au nom de « l'intérêt de la famille », de son « équilibre » et de son « unité » même au prix du droit le plus élémentaire de la FVV à l'intégrité physique. Dans ces pressions exercées dans le cadre intrafamilial, les enfants sont souvent utilisés pour faire du chantage à la mère. Dans le cas d'espèce, la demanderesse avait, en effet, porté plainte contre son mari pour violence caractérisée. Ce dernier a fait témoigner ses enfants en alléguant à la mère de ses enfants une affaire de mœurs.

---

<sup>31</sup> Décret-loi 103/2011 du 24 octobre relatif à la levée des réserves du Gouvernement tunisien formulées en 1985, lors de la ratification de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW) et consignées dans la loi 68/85 du 12 juillet 1985 (cf., JORT n° 82, 28/10/2011). La notification de la levée des réserves a été faite au Secrétaire General de l'ONU le 17 avril 2014.

A l'époque, en 1992-1993, la femme avait insisté à poursuivre sa démarche et à aller en procès contre le père de ses enfants, accompagnée et soutenue par une avocate du CEOFVV dans toutes les étapes de l'affaire au civil comme au pénal : violences, pension alimentaire, droit de visite et divorce. Le plus « drôle » dans cette affaire, c'est que les enfants sont venus demander pardon à leur mère, 20 ans après l'affaire, arguant que leur père leur a mis dans la tête que leur témoignage allait faire revenir leur maman au domicile familial.

Parmi les pressions récurrentes dans les témoignages des FVV, figure aussi la menace de vendre le domicile conjugal [notamment quand le tribunal décide d'accorder le droit de garde à la mère] même si le maintien de la femme victime de violences au domicile conjugal ne lui transmet la propriété.

Plusieurs femmes ayant la garde de leurs enfants se sont retrouvées sans domicile malgré un jugement en leur faveur et ont dû revenir devant le tribunal pour demander une indemnité de logement en tant que titulaire de la garde. Or cette indemnité de logement, accordée sans grande difficulté par le juge présente des problèmes : son montant est souvent dérisoire et ne suit pas la courbe ascendante des loyers d'une part, et le paiement n'est ni constant ni ne se fait à temps d'autre part. Ce qui entraîne pour la mère titulaire de la garde un nouveau procès, une nouvelle et interminable attente et l'écœurement de se retrouver dans le besoin avec ses enfants.

- *Les difficultés relatives à la manière de traiter les demandes des femmes*

Les principes et les choix du CEOFVV sont basés sur le respect de la décision de la femme victime de violences : elle est la source et la responsable de chacune de ses décisions. Parfois, sa demande consiste juste à demander de faire la médiation entre elle et son agresseur, ce que n'accepte jamais de faire l'ATFD qui considère la médiation comme ne relevant pas de sa compétence et qu'elle est en tout état de cause, sinon inutile, grave de conséquences pour la sécurité de la femme.

La principale difficulté que rencontrent les intervenantes du CEOFVV demeure, cependant, la question de l'hébergement de la femme victime de violences qui a été expulsée du domicile familial ou encore celle qui l'a quitté suite à des menaces de mort. A plusieurs reprises, l'ATFD a essayé de trouver des solutions provisoires [et fragiles] pour assurer le minimum à la FVV qui n'a aucune ressource. Ce sont les militantes qui s'occupent de l'achat du lait, des couches, etc. et qui hébergent la femme -provisoirement- chez l'une d'entre elles ou dans des hôtels appartenant à des personnes solidaires de la cause des femmes (dans ce cas, des prix symboliques sont réglés aussi par les militantes de l'ATFD)

A toutes ces difficultés, s'ajoute la plus lourde de toutes : l'impossibilité pour le CEOFVV de répondre aux demandes en nombre croissant des FVV et l'absence d'un nombre adéquat d'avocates bénévoles qui assureraient l'orientation juridique. Une situation qui se traduit par une double activité pour l'avocate présente : orientation juridique simplifiée et accomplissement de la procédure nécessaire telle que la rédaction de la plainte ou de l'ordonnance pour demander le divorce ou le paiement de la pension alimentaire et en donner copie à la victime pour la soumettre au tribunal compétent. De ce fait, la séparation entre la phase de l'orientation et celle de l'accompagnement judiciaire devient purement virtuelle. Animées par la détermination et la volonté de soutenir jusqu'au bout la FVV, les avocates bénévoles du CEOFVV, même débordées, continuent à accompagner les femmes devant les tribunaux compétents.

C'est encore une autre difficulté que de gérer la réaction de l'agresseur quand il prend connaissance que sa victime a saisi le CEOFVV. Il se précipite à appeler pour s'informer sur les démarches accomplies avec la FVV, une situation qui implique d'assurer la protection de la femme. Protection qui revient souvent à la seule initiative individuelle de celle qui se trouve au local au moment des faits. Cette difficulté confirme une fois de plus, que la question des violences faites aux femmes est une obligation du ressort de l'Etat qui est le seul à même d'assurer la protection de chaque citoyenne et de chaque citoyen.

Après l'étape de l'orientation juridique accomplie et si la victime décide d'ester en justice pour poursuivre son agresseur, nous vient alors au stade le l'accompagnement judiciaire solidaire et professionnel.

### **III. L'ACCOMPAGNEMENT JUDICIAIRE SOLIDAIRE ET PROFESSIONNEL**

Toutes les femmes victimes de violences qui saisissent le CEOFVV en vue d'une orientation et/ou d'une aide juridique ne font pas systématiquement le choix de porter plainte devant un tribunal. En effet, le nombre de femmes qui ont sollicité une aide juridique s'élève à 250 (12,8%), l'équivalent de 10 femmes par an. Sans oublier les femmes qui arrivent au CEOFVV pour consulter en ayant déjà leur propre avocat.e ou encore en ayant la possibilité d'en engager un.e.

Ce taux nous renseigne sur une prise de conscience chez les femmes et le refus de se maintenir dans la posture de victimisation et de désespoir. Elles saisissent le CEOFVV après un long parcours marqué par la patience et l'espoir que l'auteur des violences cesse ses agressions, avant de se résoudre à porter son affaire devant la justice. Or avant que les deux parties ne se confrontent devant le juge compétent, plusieurs démarches juridiques sont nécessaires : le dépôt de plainte, l'autorité saisie, la réquisition, le certificat médical initial, les moyens de preuve de l'acte de violence et le jugement et son exécution.

### III.1 Le dépôt de plainte et l'autorité saisie

Le plus souvent, quand les femmes arrivent au CEOFVV, elles ont déjà été au commissariat de police ou à la garde nationale (gendarmerie) pour l'ouverture d'une enquête pour violences. Certaines femmes commencent par saisir le CEOFVV quand la violence est accompagnée par l'expulsion du domicile familial/conjugal. D'où un traitement différencié selon l'état de la FVV.

Quand la femme victime de violences a déjà déposé plainte au commissariat de police ou à la garde nationale (gendarmerie) et que le juge d'instruction « **ignore** » la demande de la victime et/ou essaie de faire la « **médiation** » à son détriment en ne dressant pas de procès-verbal et en n'appelant pas le défendeur à comparaître, le CEOFVV désigne une avocate pour accomplir les démarches auprès du parquet. Dans le cas où il n'y a pas d'avocate sur place, celle qui assure l'orientation juridique rédige la plainte au nom de la FVV et en guise de soutien, l'accompagne pour en faire le dépôt au bureau du procureur du lieu de sa résidence. Et même dans le cas où le juge d'instruction établit un procès-verbal, le CEOFVV continue à faire le suivi de la plainte et vérifie près du tribunal compétent si le procès-verbal est bien parvenu chez le procureur, en cas de besoin. Quand le procès-verbal tarde à arriver au tribunal, la juriste rédige une plainte et la femme victime de violences-plaignante est accompagnée par des militantes de l'association pour le dépôt de plainte.

Le retour sur les archives des dossiers des femmes victimes de violences, nous renseignent que 41.1% des victimes saisissent les tribunaux (accompagnées par des avocates du CEOFVV et d'autres avocat.e.s extérieur.e.s au Centre) et en particulier le ministère public pour dépôt de plainte suite à des violences.

Cette tendance s'explique, peut-être, par les facilités introduites par le législateur accordant aux plaintes dont l'objet est les violences sur le [la conjoint].e un traitement spécifique en désignant un bureau spécial où le représentant du procureur réceptionne ces plaintes. Quant au 35.2% de FVV qui se dirigent vers les commissariats de police et la garde nationale, ce pourcentage relativement élevé, est dû, semble-t-il, à la lenteur que prend la plainte pour parvenir au ministère public.

### III.2 La réquisition, le certificat médical initial et les moyens de preuve

La réquisition judiciaire octroyée à la FVV est un point cardinal dans la procédure: la victime n'aura pas à apporter la preuve des violences ni à payer des frais pour l'obtention du CMI (censé être payés par le ministère de la Justice). Cette étape est décisive pour la condamnation de l'auteur des violences puisque devant le tribunal la question de la preuve est fondamentale et la présomption d'innocence joue pleinement et suppose d'apporter la preuve du dommage par la plaignante.

Globalement, le CMI atteste des violences volontairement infligées par l'agresseur, que ces violences soient physiques ou psychiques. Elles attestent de la date de la visite, l'énumération des dommages, le taux d'incapacité causé par les violences et la durée de l'incapacité totale de travail (ITT). Il place la victime dans une position de force lors de la phase judiciaire surtout quand ce CMI est délivré par un hôpital public. Mais cette règle n'est pas valable indéfiniment et n'est pas toujours une preuve de crédibilité tel que le prouvent les données recueillies dans les dossiers des femmes.

Ainsi, il ressort des archives étudiées le dossier d'une femme brûlée par son conjoint par des cigarettes sur des parties de son corps alors qu'elle était enceinte de huit mois. Quand son affaire a été jugée au pénal, l'avocate du CEOFVV a demandé que la FVV se fasse examiner par un médecin légiste pour constater les dommages et évaluer le taux d'incapacité. Le tribunal a désigné un médecin légiste expert auprès des tribunaux qui a considéré qu'il n'y avait aucune marque de violences ni aucun taux d'incapacité qui peuvent être imputés à autrui. Ce qui a amené l'ATFD à écrire à l'Ordre des médecins pour les sensibiliser à l'importance de respecter l'éthique de leur profession et à ne pas falsifier les faits en retournant les accusations sur les victimes.

En plus du CMI, les intervenantes au CEOFVV peuvent prendre des photos datées de la femme victime de violences et ces photos peuvent être versées dans le dossier comme une preuve des faits délictueux qui consolident les chances de la victime à établir les faits de violences lors de la plainte.

Mais le plus grand problème dans ce contexte est le texte législatif lui-même [l'article 218 du Code pénal en l'occurrence] dont les dispositions portent sur le délit de violence sur le conjoint ; d'un côté cet article considère que le lien au conjoint est une circonstance aggravante, d'un autre côté le désistement de la conjointe donne un coup d'arrêt aux poursuites<sup>32</sup>. Quand on sait que nombreuses sont les femmes victimes de violences qui ont abandonné les poursuites à cause de leur situation économique fragile en tant que mères de famille, on comprend mieux que l'agresseur jouit d'une impunité totale et qu'il récidive souvent.

La difficulté consiste notamment dans le timing du désistement qui aura des conséquences néfastes sur les droits de la FVV quant à la preuve du fait violent. En effet, le désistement intervient après le jugement ce qui offre à l'auteur l'impunité totale alors que la victime a entre les mains une condamnation qui prouve son dommage si jamais elle est décidée à demander le divorce. Ce sont les pressions exercées sur la FVV par le milieu familial – souvent les enfants – qui l'amènent à abandonner les poursuites, parfois, dès la phase du juge d'instruction ou

---

<sup>32</sup> Le texte a été changé et la loi de 2017 relative à l'élimination des violences contre la femmes, permet les poursuites même en cas de désistement de la femme et ce, dans tous les cas de violence dans le couple.

devant le tribunal compétent... Elle perd, de ce fait son droit de prouver le dommage qu'elle a subi et la violence physique se trouve doublée par la violence d'avoir renoncé aux poursuites. Le choix du législateur de la procédure [technique] du désistement implique le maintien dans l'impunité du délit de violences sur conjoint.e, et un déni de la spécificité de la situation des femmes exténuées par les pressions sociales et familiales et ne fait ainsi que perdurer voire encourager les violences à leur égard.

### **III.3 Le jugement et son exécution**

Le tribunal examine l'affaire, écoute les dépositions des témoins, celles de la victime et de l'auteur de l'agression [quand il daigne se présenter au tribunal]. Dans le jugement écrit, tout doit être consigné depuis la première instruction : les témoins, les conclusions de l'avocat.e, et la décision du tribunal quant au recours pénal et le recours civil en dommages et intérêts. Quand le jugement passe par toutes les voies de recours et obtient l'autorité de la chose jugée, la victime est dans son droit de demander une copie exécutoire qu'elle dépose chez un huissier qui fait diligence dans l'exécution de la partie civile du jugement en invitant l'agresseur à payer les dommages et intérêts et tous les frais y afférents. Quant à l'aspect pénal il demeure du ressort du ministère public.

L'examen des jugements en matière de violences à l'encontre des femmes nous conduit à ce constat : il existe deux sortes de jugements quant à la forme :

- dans le premier cas, on retrouve des jugements où toutes les données relatives à l'affaire sont minutieusement consignées conformément aux faits, aux dires des deux parties, aux conclusions de l'avocat.e et aux demandes de la plaignante
- d'un autre côté, on se trouve face à des jugements qui ressemblent à un formulaire général [standard] qui s'applique à tous les cas de violences subies par les femmes et qui ne tient pas compte de la spécificité de chaque situation et des faits et détails précis de l'affaire ; ce genre de jugement ne peut jamais constituer une base de recherche et d'étude sur les violences faites aux femmes.

### **III.4 Difficultés et obstacles aux recours judiciaires des FVV**

Il est évident que les FVV comme leurs avocates rencontrent plusieurs obstacles et difficultés devant les tribunaux ; nous en résumons celles qui nous semblent être les plus importants :

---

<sup>33</sup> La loi a été adoptée et publiée au JORT le 15 août 2017, mais n'entrera en vigueur que 6 mois après cette publication.

- L'absence d'une loi spécifique sur les violences à l'encontre des femmes qui remédierait aux manquements du Code pénal et assurerait une meilleure protection aux FVV<sup>33</sup>
- La culture conservatrice des juges qui se limitent à appliquer littéralement la loi existante et ignorent les conventions internationales ratifiées par l'Etat tunisien
- La mentalité qui règne chez les responsables et les personnels des institutions publiques qui concourent à l'application de la loi tels les commissariats de police et les gendarmeries et la prépondérance de la culture patriarcale qui culpabilise et dévalorise la plaignante qui entend défendre ses droits
- Les FVV ne sont pas imperméables à la culture patriarcale dominante ; elles se sentent responsables d'être victime, elles intègrent le sentiment de culpabilité ce qui les empêche de porter plainte contre leurs agresseurs
- L'absence d'obligation d'un délai réparti pour transmettre les procès-verbaux relatifs aux violences à l'encontre des femmes au procureur de la République
- La non généralisation de la gratuité du CMI pour toutes les formes de violences
- La superficialité de certains jugements rendus en matière de violences qui ressemblent parfois à un simple formulaire rempli indistinctement
- L'absence de données chiffrées précises relatives aux affaires de violences à l'encontre des femmes au sein du ministère de la Justice
- L'absence de réquisitions obligatoires des avocata.e.s en matière de violences à l'encontre des femmes.

### III.5 Conclusions et recommandations

Il ressort de l'étude que le traitement accordé à l'orientation et à l'accompagnement judiciaire des femmes victimes de violences présentent diverses défaillances et butent sur plusieurs obstacles qui trouvent leur origine dans l'absence jusqu'en 2017 d'une loi intégrale pour prévenir les violences et protéger les femmes qui en sont victimes. Aussi, la prédominance de la culture patriarcale et le statut inférieur des femmes les désignant coupables d'être exposées à la violence masculine, la lenteur dans le prononcé des jugements, l'absence d'une magistrature et de services de police spécialisés quant au traitement de la question des violences subies par les femmes<sup>34</sup>, etc., ce qui nous conduit à faire des recommandations dont les plus importantes sont :

- La nécessaire accélération de la mise en œuvre de la loi contre les violences faites aux femmes
- La réalisation d'études sur les violences faites aux femmes sous l'abord d'un traitement effectif du phénomène dans lequel l'Etat porterait l'entière responsabilité quant au volet éducatif, de sensibilisation et d'information.

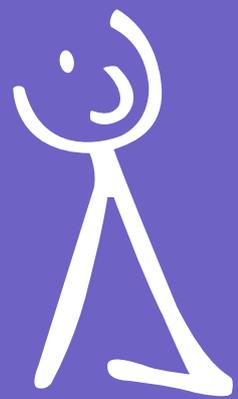
---

<sup>34</sup> Elles sont prévues par la loi du 12 août 2017.

- Prendre immédiatement les mesures de prévention prévues par la loi de 2017 quant à la formation des juges, agents de l'ordre et programmation de manuels de vulgarisation de la notion de violences destinés au secteur éducatif
- La formation et la sensibilisation des juges au danger que représentent les violences à l'encontre des femmes et leurs effets épouvantables sur la famille et sur la société tout entière devrait se diriger notamment aux juges d'instruction (police, gendarmerie et toute structure y afférente) et les membres du parquet pour que le traitement des violences soit plus crédible et plus efficace
- Le recrutement dans les commissariats et les postes de police de femmes spécialistes de la question des violences. Cette féminisation du personnel pourrait faciliter le constat des violences et sa consignation dans le procès-verbal aiderait à combattre le fléau
- Rendre obligatoire la réquisition du médecin dans les cas de violences ;
- Faire appel aux juges pour prononcer des jugements fondés et affirmés en droit et à ne plus s'en tenir à des jugements standardisés qui ne prennent pas en compte les spécificités de la question des violences et de leur ampleur
- Faire appel au ministère de la Justice pour qu'il établisse des statistiques spécifiques au délit de violences sur conjoint-e et le soustraire ainsi à la catégorie des crimes de droit commun
- Rendre obligatoire la réquisition de l'avocat.e au profit du CEOFVV et ce au même titre que pour les affaires criminelles
- Affiner le contenu du formulaire d'accueil des FVV en ce qui concerne et la FVV et l'auteur [ou les auteurs] des violences (âge, niveau scolaire, situation professionnelle, etc.)
- Enumérer [lister] les différentes agressions ;
- Décrire l'aide dispensée à la FVV et ses conséquences (résultats)
- Assurer le suivi du dossier à chaque étape de la procédure : la teneur du jugement, la vérification de son caractère définitif [s'il a l'autorité de la chose jugée] ;
- Mettre le nom de l'avocat.e chargé.e de l'affaire ;
- Mettre le nom et les coordonnées de l'huissier chargé de faire exécuter le jugement.



# RECOMMANDATIONS GENERALES



## Recommandations pour l'ATFD

- Formation et formation continue des écoutantes et des professionnel-le-s (ateliers de formation sur la base de l'approche féministe des violences, réunion d'équipe autour des dossiers une fois par semaine, supervision (expliquer la supervision...))
- Améliorer les mécanismes de coordinations entre les différentes intervenantes (entre les permanentes, les écoutantes), valoriser le rôle de référence de l'écoutante
- Enrichir la fiche sur le plan qualitatif et bien la transcrire pour plus de lisibilité ; importance de transcription du discours des femmes
- Institutionnaliser les prises en charge multisectorielles (conventions avec les institutions...).
- Actualiser annuellement le répertoire des intervenant-e-s et rendre disponible la cartographie du réseau des partenaires...)
- Tenir compte de la possibilité d'un burn out / prévoir des temps de pause ou de changement de poste pour les intervenantes (permanentes et bénévoles)
- Veiller à la présence des professionnels (avocates, psychologues...) dans les réunions d'équipe
- Assurer le suivi des dossiers judiciaires avec les avocats qui se sont chargé des affaires du centre et veillez à documenter les dossiers avec les décisions de justice.
- Rendre compte systématiquement de la situation des enfants des femmes victimes de violences et mettre en place des partenariats avec les institutions de protection et des soins des enfants co-victimes des violences
- Préparer des documents pour orienter les femmes victimes de violences
- Prévoir une caisse d'aide sociale urgente
- Renforcer les capacités administratives et d'organisation des centres et généraliser les bonnes pratiques
- Partager l'approche et l'expertise de l'ATFD des violences avec les autres associations et renforcer le travail en réseaux pour l'accompagnement des femmes victimes de violences.

## **Recommandations pour la société civile**

- Formation des militant-e-s de la société civile en VFF
- Intégrer la lutte contre les violences faites aux femmes dans leur programme d'action
- Coordonner et partager les tâches en matière d'accompagnement des FVV afin d'améliorer la prise en charge
- Faire connaître et Assurer le suivi de l'application de la loi organique pour l'élimination des violences faites aux femmes

## **Recommandations pour l'État**

- Veillez au respect des dispositions constitutionnelles relatives à l'élimination des VFF
- Mettre en œuvre les dispositions de l'application de la loi en partenariat avec la société civile
- Prendre en compte les recommandations de la société civile notamment les 101 mesures( préciser)
- Prévoir un budget spécifique à la protection des FVV et l'application de la loi
- Intégrer les FVV parmi les populations vulnérables prioritaires ayant droit à une aide sociale
- Formation des professionnels impliqués dans la protection des FVV (santé, justice, police, travailleurs sociaux...) ainsi que les enseignants et les professionnels des médias
- Application et généralisation de la gratuité des soins et du CMI pour toutes les formes de violences.
- Veillez à rendre disponible les services de médecine légale, la gratuité des soins
- Incriminer le viol conjugal, le harcèlement moral au travail
- Faire des programmes de suivi, de réinsertion sociale des agresseurs

## TABLEAUX ET FIGURES

### TABLEAUX

Tableau 1: Répartition des femmes selon l'activité économique .....	24
Tableau 2: Répartition proportionnelle des structures visitées par les femmes .....	25
Tableau 3: Structure d'orientation des femmes .....	25
Tableau 4: Répartition des femmes selon leurs relations avec l'agresseur .....	26
Tableau 5: Fréquence de la violence sexuelle selon les caractéristiques socio-économiques des femmes .....	45
Tableau 6: Répartition des femmes selon leurs relations avec l'agresseur .....	52
Tableau 7: Type de conséquences subies par les victimes sur le plan économique .....	57
Tableau 8: Répartition de la population selon les structures d'orientation .....	65
Tableau 9: Etat civil et obtention d'un CMI .....	67
Tableau 10: Conséquences de la violence sur le plan physique .....	68
Tableau 11: conséquences psychologiques de la violence .....	72
Tableau 12: Les troubles psychologiques des femmes selon le nombre moyen de visites ....	73
Tableau 13: Le profil psychologique des femmes selon la durée moyenne de mariage .....	75
Tableau 14: Le profil psychologique selon les types de la violence .....	76
Tableau 15: Répartition des femmes victimes de viol selon la situation matrimoniale .....	76
Tableau 16: Les troubles psychologiques des femmes selon le niveau d'instruction .....	79
Tableau 17: Conséquences psychologique et âge .....	79
Tableau 18: Conséquences psychologiques et nombre d'enfant .....	81
Tableau 19: Conséquences psychologique et occupation .....	81
Tableau 20: Les troubles psychologiques des femmes selon l'activité de la femme .....	84
Tableau 21: Conséquences psychologique et état matrimonial .....	87

### FIGURES

Figure 1: Répartition de l'échantillon selon le centre .....	21
-Figure 2: Répartition de la population selon l'âge (en%) .....	22
Figure 3: Répartition de la population selon le statut civil .....	23
Figure 4: Répartition de la population selon le niveau d'instruction (en %) .....	23
Figure 5: Evolution du nombre des visites au centre d'écoute de Tunis .....	24
Figure 6: Fréquence de la violence (en %) .....	26
Figure 7: Nombre de visite par année .....	58
Figure 8: Répartition du nombre de visite selon les mois (en%) .....	66
Figure 9: Conséquence de la violence sur le plan psychologique .....	73
Figure 10: Anxiété .....	80
Figure 11: Rôles des pères et des mères .....	83

Figure 12 : Conséquence de la violence sur le plan économique .....	84
Figure 13 : Anxiété .....	85
Figure 14 : Trouble de la mémoire .....	86
Figure 15 : Dépression .....	86
Figure 16 : Tentative de suicide .....	86
Figure 17 : Anxiété .....	87
Figure 18 : Trouble de la mémoire .....	87
Figure 19 : Dépression .....	88
Figure 20 : Tentative de suicide .....	88

## BIBLIOGRAPHIE

- ATFD, «Les violences à l'égard des femmes», Actes du séminaire international de Tunis, 11-13 novembre 1993, Chama Ed.1995.
- ATFD – CEOFVV, «L'assistance juridique aux femmes victimes de violences», Atelier de formation, Tunis les 28-29 octobre 1994. (Brochure)
- ATFD – CEOFVV, «L'assistance psychologique aux femmes victimes de violence»
- ATFD – CEOFVV, «Les violences à l'égard des femmes: les atteintes aux droits humains du 28 au 30 Avril 1995». 4ème campagne internationale d'activisme contre les violences subies par les femmes, Tunis, 10 décembre 1994. ( Brochure)
- ATFD – CEOFVV, «Approche de l'organisation administrative et des stratégies des centres d'Ecoute et d'orientation des FVV», Workshop Maghrébin, 28-29 juillet 1996
- ATFD – CEOFVV, «L'accompagnement des femmes victimes de violence». Workshop maghrébin ( 1997) ( ?)
- ATFD, Forum, «Féminisme et lutte contre les violences et toutes les pratiques de discrimination» ( Forum ATFD, Tunis, le 9-11 1999)
- ATFD- CEOFVV, «Rapport d'évaluation de la deuxième Phase II», Ilhem MARZOUKI, Tunis, 1997-2000
- ATFD-CEO FVV, «Le Droit au travail miné par le harcèlement sexuel», Tunis, mai 2000
- ATFD-CEO FVV, «Manuel de procédures» : fonctions et tâches des permanentes et des vacataires, Tunis 2001
- SOS femmes en détresse( Alger), Centre d'Ecoute et d'orientation juridique et psychologique pour femmes agressées, Casablanca, ATFD, Femmes unies contre les violences, analyse de l'expérience maghrébine en matière de violences subies par les femmes, Volume Arabe( 220 p.) / Volume français, (Edition Le Fennec), 2001.
- ATFD-CEO FVV, Rapport aux décideurs : Les violences à l'encontre des femmes, Tunis, 2001
- ATFD-CEO FVV, «Rapport d'évaluation» IlhemMarzouki. 2001-2003
- ATFD-CEO FVV, «Rapport aux décideurs sur les violences faites aux enfants». Version préliminaire non finalisée ( 2007) )
- Ilhem Marzouki, Évaluation du projet Mus-sawat, « femmes du Maghreb : citoyennes à part entière, 2006-2007»
- ATFD, SOS femmes en détresse, Association marocaine des droits des femmes, «Guide de l'écoute et de l'orientation des femmes victimes de violence», Projet Mussawat, 2007.

# ANNEXES

## Annexe 1



Affiche de la première campagne de l'ATFD en 1991

Réalisation Chahrazed R'Haïem

**الجمعية التونسية للنساء الديمقراطيات**   
**ASSOCIATION TUNISIENNE DES FEMMES DÉMOCRATES**



**أنا أحيًا... بتضامنكم**  
**Je vis par votre solidarité**



R'haïem

SEMINAIRE INTERNATIONAL  
Violences à l'égard des femmes

**ندوة عالمية**  
**العنف المسلط على النساء**

**Novembre 1993** **نوفمبر 1993**

Réalisation Chahrazed R'Haïem

## Annexe 2: Définition et typologie des violences

La convention Internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes « CEDAW » adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies dans sa résolution 34/180 du 18 décembre 1979 et entrée en vigueur le 3 septembre 1981. Dans son préambule, la Convention reconnaît explicitement que **"la discrimination généralisée contre les femmes existe toujours" et souligne qu'une telle discrimination "viole les principes de l'égalité des droits et du respect de la dignité humaine"**.

L'article premier de la Convention définit les discriminations à l'égard des femmes comme **"toute distinction, exclusion ou restriction fondée sur le sexe dans les domaines politique, économique, social, culturel et civil ou dans tout autre domaine"**. La Convention réaffirme le principe de l'égalité en demandant aux Etats parties de prendre **"toutes les mesures appropriées, y compris des mesures législatives, pour assurer le plein épanouissement et le progrès des femmes en vue de leur garantir l'exercice et la jouissance des droits de l'homme et des libertés fondamentales sur la base de l'égalité avec les hommes"**<sup>35</sup> (art. 3).

La déclaration des Nations Unies sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes adoptée en 1993 donne la définition suivante à la violence faite aux femmes : **« désignent tous actes de violence dirigés contre le sexe féminin, et causant ou pouvant causer aux femmes un préjudice ou des souffrances physiques, sexuelles ou psychologiques, y compris la menace de tels actes, la contrainte ou la privation arbitraire de liberté, que ce soit dans la vie publique ou dans la vie privée. »** article 1,

La violence à l'égard des femmes s'entend comme englobant, sans y être limitée, les formes de violence énumérées ci-après:

a) *La violence physique, sexuelle et psychologique exercée au sein de la famille, y compris les coups, les sévices sexuels infligés aux enfants de sexe féminin au foyer, les violences liées à la dot, le viol conjugal, les mutilations génitales et autres pratiques traditionnelles préjudiciables à la femme, la violence non conjugale, et la violence liée à l'exploitation;*

b) *La violence physique, sexuelle et psychologique exercée au sein de la collectivité, y compris le viol, les sévices sexuels, le harcèlement sexuel et l'intimidation au travail, dans les établissements d'enseignement et ailleurs, le proxénétisme et la prostitution forcée;*

c) *La violence physique, sexuelle et psychologique perpétrée ou tolérée par l'État, où qu'elle s'exerce. »* ('Article 2).

---

<sup>35</sup> <http://www.un.org/womenwatch/daw/cedaw/text/fconvention.htm>, consulté le 28/11/2016

Au cours de la quatrième conférence mondiale sur les femmes tenue à Pékin en 1995, dans le paragraphe 117, les actes de violences **« se produisent au sein du foyer ou de la collectivité, ou qu'ils soient perpétrés ou tolérés par les États, les actes ou les menaces de violence instillent la peur et l'insécurité dans la vie des femmes et font obstacle à l'instauration de l'égalité ainsi qu'au développement et à la paix. La peur d'être victime de violences, y compris de harcèlement, limite en permanence la mobilité des femmes et leur accès aux ressources et aux activités essentielles. La violence à l'égard des femmes a un coût social, sanitaire et économique élevé pour les individus et pour la société. Elle compte parmi les principaux mécanismes sociaux sur lesquels repose la subordination des femmes. Dans bien des cas, la violence à l'égard des femmes et des petites filles se manifeste au sein de la famille ou du foyer, où elle est fréquemment tolérée. Souvent, le manque de soins, les violences physiques et sexuelles et les viols dont sont victimes les petites filles et les femmes de la part de membres de leur famille ou d'autres membres du foyer ne sont pas signalés, non plus que les actes de violence commis par le conjoint ou par d'autres, ce qui les rend difficiles à détecter. On constate couramment que, même dans les cas où de tels actes sont signalés, les victimes ne sont pas protégées et les coupables ne sont pas punis. »**

La violence à l'encontre des femmes n'est plus perçue comme un problème individuel, ni de faible incidence. L'année 2007 était l'année mondiale de lutte contre la violence à l'égard des femmes. Pour stimuler les attentions dans le monde, **« Agir pour mettre fin à l'impunité des acteurs d'actes de violence contre les femmes et les filles »** a été le thème principal de la journée mondiale de la femme. La réalité sociale des femmes, dans le monde entier, dévoile qu'**une femme sur trois dans le monde est victime d'une forme ou d'une autre de violence basée sur le genre au cours de sa vie.**

Les actes de violence exercés à l'encontre des femmes et des filles prennent plusieurs formes et touchent les différentes sphères de la vie (sphère publique, sphère privée, sphère professionnelle). Le nombre de femmes victimes de violence est en augmentation permanente sur l'échelle internationale **« Chaque année, un chiffre alarmant situé entre 700.000 et 4 millions de femmes dans le monde sont vendues ou forcées à se prostituer. Plus de 2 millions de filles sont victimes de mutilations génitales chaque année soit une fille toutes les 15 secondes »**<sup>36</sup>. En effet, la violence est un fait social qui dépasse les actes individuels ou les incidents séparés. Les effets nocifs de la violence sur la santé publique, sur la qualité de vie des femmes et même de la famille sont de plus en plus graves. L'impact des actes violents contre les femmes peut toucher également le mode de vie de la société en général, ainsi que le statut et l'image de la femme en particulier.

---

<sup>36</sup> Voir l'article de KALAI Imène « Journée internationale de la femme : Quelle stratégie pour lutter contre la violence à l'égard des femmes » : info CREDIF, N° 36, 2007, pp8-14.

En termes de droit de l'Homme, la violence est considérée comme « une violation des droits fondamentaux de l'être humain ». De ce fait, l'implication, la mobilisation et la lutte contre toutes formes de violence exercées contre les femmes s'annonce comme une prévention de défense des droits humains contre tout type de discrimination. Cependant, les recherches et les études relatives à cette question prouvent que la majorité des pays, dans le monde entier, connaît une violation des droits des femmes. Ainsi, les différentes formes de violence contre les femmes et les filles constituent une contrainte, voire un handicap, contre leur liberté et leur autonomisation.

Une enquête nationale réalisée en France, sur les violences envers les femmes (ENVEFF), qui inclut toute une gamme d'atteintes généralement négligées, signale que près d'une femme sur cinq a subi au moins un type de violence à l'extérieur de son domicile en 1999.

D'après la constatation de G. Valentine, la plupart des femmes ont vécu dans les lieux publics une expérience de nature sexuelle alarmante au cours de leur vie, ce qui a pour effet de maintenir un sentiment de vulnérabilité physique lié au fait d'être une *femme*, représentation entretenue par les institutions, les campagnes de prévention de la violence et par les médias <sup>37</sup>.

En outre, quelques articles journalistiques mettent l'accent sur l'augmentation de taux de violence dans la société de la période poste-révolution. La violence à l'encontre des femmes semble être la plus fréquente et la plus alarmante. La Tunisie post-révolution connaît de nouvelle forme de violence telle que la violence politique. Plusieurs figures politiques et associatives étaient les victimes d'agressivité physique et verbale, voire des menaces de mort. Néanmoins, les pouvoirs publics gardent le silence et joue le rôle d'auteur de violence dans certains cas.

Ce phénomène social/ culturel et universel, accentue le sentiment de danger et d'insécurité vécue par les femmes, affectant la santé publique et le mode de vie sociétal. Néanmoins, aucune recherche scientifique nationale n'a été menée pour révéler les menaces nocives sur les conditions de vie publique des femmes.

Adopter une approche genre consiste alors à analyser la façon par laquelle les catégories sexuées « homme » et « femme » sont le produit d'un processus social et historique de « bio-catégorisation » qui crée et hiérarchise deux groupes sociaux en leur assignant des qualités propres. Comme le souligne l'expression *doing gender*, le genre est un processus visant à créer et fixer les différences sexuées, à les présenter comme naturelles et à les utiliser ensuite « pour renforcer l' (essentialisme) des sexes ». L'approche genre traite les contraintes, liées à

---

<sup>37</sup>VALENTINE Gill, Images of danger : women's sources of information about the spatial distribution of Male violence, Area, 24 (1), 1992.

la liberté de circulation et de mobilité des femmes dans l'espace public, en termes de discrimination, de ségrégation et d'atteinte aux droits humains.

### **Les différentes formes de la violence**

Les actes violents prennent plusieurs formes et se manifestent à différents niveaux. On peut lire la violence à l'égard des femmes en termes d'agressivité verbale et d'humiliation, du mauvais regard porté sur celles qui transgressent les codes sociaux liés à l'espace public, qui sont considérés comme des actes quotidiens voire banalisés. La justification sociale de la violence contre les femmes et les filles permettent aux agresseurs de reproduire les différentes formes de violences et légitimé par la société. Les différents types d'agressivité sont vécus sous le silence du pouvoir public et de la société.

Les actes violents ne se limitent pas à l'atteinte de l'intégrité physique de la personne. L'agression dénigre également la capacité d'une personne à prendre ses décisions d'une manière autonome. La notion de violence symbolique, développée par P. Bourdieu, élargie la définition de la violence pour se rendre compte « **de toutes formes invisibles de contrainte qui ont pour caractéristique de s'exercer avec la "collaboration" des personnes visées** »<sup>38</sup>.

Philippe Brenot définit la violence ordinaire, des hommes envers les femmes, comme un « *un coup qui ne laisse pas de trace, c'est le silence au lieu de la parole, le mépris en place de la considération [...] ce sont les mots durs, des cris, des exigences, des reproches, c'est le désir imposé par la force ou par conviction, c'est de l'emprise, de l'aveuglement, de l'infantilisme* »<sup>39</sup>

- **La Violence psychologique** est tout geste qui provoque la peur, réduit la dignité ou l'estime de soi ou encore le fait d'infliger intentionnellement un traumatisme psychologique à une femme. La violence symbolique/ psychologique se manifeste dans l'agression du regard, les jugements moraux liés aux traditions socioculturelles. Les contraintes et les limites du libre accès à l'espace public, les traditions et les coutumes enracinées dans l'imaginaire collectif accablant la mobilité des femmes, l'atteinte à la liberté de circulation en termes de lieu et de temps, le manque de sécurité dans la rue, sont parmi les actes violents invisibles contre la liberté de mobilité et d'autonomie des femmes.

- **La Violence verbale** se manifeste dans les commentaires négatifs déplacés, embarrassants, offensants, intimidant, menaçants ou dégradants pour la femme comme (les injures, les insultes, blasphème et toutes sortes d'agression verbale).

---

<sup>38</sup> LIEBER Marylène, « Femmes, violences et espace public : une réflexion sur les politiques de sécurité », in « Lien social et Politiques, N° 47, 2002, p. 32.

<sup>39</sup> BRENOT Philippe, Les violences ordinaires des hommes envers les femmes, Paris, Odile Jacob, 2011, p. 13.

## Annexe 3



### Séminaire International sur "LA VIOLENCE À L'ÉGARD DES FEMMES" 11 • 12 et 13 November 1993 à Tunis

#### **DÉCLARATION DE TUNIS**

Nous, représentantes d'associations féministes non gouvernementales de Tunisie, d'Algérie, du Maroc, d'Espagne, de France, du Canada, d'Égypte, de Palestine et du Zimbabwe, ayant participé au séminaire international sur le thème "La violence à l'égard des femmes" organisé à Tunis les 11/12/13 Novembre 1993 à l'initiative de l'Association Tunisienne des Femmes Démocrates, **déclarons que :**

- Cette rencontre ne constitue qu'un pas sur la voie de la lutte constante pour faire face à la violence exercée contre les femmes.
- Nous sommes déterminées à entreprendre l'examen systématique des racines du phénomène de la violence exercée contre les femmes de façon à identifier l'ensemble des facteurs culturels, sociaux, économiques et politiques qui sont à l'origine de ce phénomène et qui lui donnent des formes et des implications diverses dont les victimes sont des centaines de millions de femmes à travers le monde.
- Nous réaffirmons notre droit à la défense de nos intérêts ainsi que la légitimité de nos aspirations.
- Nous sommes totalement mobilisées en vue d'imposer notre droit à la dignité, à l'égalité, à la citoyenneté et à la vie.

Au vu du bilan de nos expériences respectives, de nos diverses études et de notre lutte contre le phénomène de la violence exercée contre les femmes.

#### **Considérons que :**

- 1) La violence subie par la femme s'exerce sur le corps aussi bien que sur l'esprit, mettant la victime dans une position de défense dans une situation de terreur, ce qui constitue une entrave à son épanouissement et à la libération de ses potentialités.
- 2) Cette violence s'exerce au sein de la famille, dans la rue et dans les espaces publics tels que les moyens de transport, les salles de cinéma, les cafés, les écoles et l'université ainsi que dans les lieux de travail, les hôpitaux, les cliniques, les tribunaux, les postes de police, les prisons et à travers les mass média.

3) Cette violence peut être le fait d'agresseurs appartenant à toutes les catégories sociales : cadres de haut niveau (comme c'est le cas dans l'affaire du préfet de Casablanca au Maroc ou l'affaire du sénateur C. Lawrence Thomas aux Etats-Unis d'Amérique), chômeurs, divers porteurs de diplômes supérieurs tels que médecins, avocats, universitaires, enseignants ou représentants de l'ordre etc.

Les hommes n'exercent pas tous la violence contre les femmes ; il n'en reste pas moins que peu d'entre eux osent dénoncer ouvertement ce phénomène.

En dépit du caractère étendu de ce phénomène et du danger qu'il représente, il est négligé par la société qui, dans la plupart des cas, ne lui accorde aucune importance alors que cette violence représente un crime impardonnable commis à l'encontre des femmes et, par voie de conséquence, de l'humanité.

Un certain nombre de pays -ajoutant à l'horreur de ce phénomène- vont même jusqu'à la production de textes de loi justifiant diverses violations, dont les agressions physiques.

Pour ce qui est des pays qui considèrent la violence exercée contre les femmes comme un crime punissable par la loi, il y a des difficultés de rendre justice aux victimes de cette violence, du fait des obstacles sociaux, psychologiques, administratifs (établissement d'un certificat médical, preuve du fait de violence, enregistrement des plaintes dans les postes de police) et judiciaires, alors que cette violence est un des crimes les plus odieux et une des manifestations les plus abominables de la ségrégation entre les sexes.

4) La violence exercée contre les femmes revêt de multiples et divers aspects qui sont les suivants :

a) L'assassinat et la lapidation.

b) La violence physique (viol, torture, harcèlement sexuel, inceste, excision, proxénétisme, traite des femmes et toute formes d'agressions physiques dont peuvent être victimes même des femmes enceintes).

c) La violence verbale et morale (humiliations, insultes, mépris, réduction...).

d) La violence économique représentée par :

\* La situation de dépendance imposée aux femmes du fait de leur maintien dans les tâches domestiques et de leur privation des conditions élémentaires pour une vie dans la dignité.

\* La discrimination à laquelle les femmes sont assujetties pour ce qui est des droits de succession, à la détention et à la gestion de la propriété privée.

\* La non reconnaissance aux femmes de leur part du patrimoine accumulé pendant la vie conjugale.

\* La discrimination au niveau des salaires et concernant les possibilités d'avancement professionnel.

- \* La privation du droit à une pension alimentaire, à un logement, à la garde et à la tutelle des enfants, notamment dans les cas de divorce.

e) La violence légalement ou socialement légitimée :

- \* L'enfermement des femmes entre les murs d'un domicile ou dans un voile et leur privation de la possibilité de circuler à l'intérieur ou à l'extérieur de leur pays.

- \* La privation des filles de leur droits à l'éducation.

- \* Le mariage forcé des femmes.

- \* La répudiation.

- \* La polygamie.

- \* La dot.

- \* La privation du droit des femmes à choisir elles-mêmes le monde de leurs enfants ou au refus de la procréation.

- \* La non reconnaissance du délit de viol à l'intérieur de l'institution conjugale.

- \* La privation du droit à l'avortement.

f) La violence politique :

- \* La multiplication des violences exercées contre les femmes dans les situations de guerre, d'occupation territoriale et dans les situations d'exception, notamment celles qui voient l'émergence menaçante des mouvements intégristes, extrémistes et chauvins.

- \* La répression des libertés publiques et individuelles et la pratique de la torture dans les postes de police et à l'intérieur des prisons.

- \* La privation des femmes de leur droit à la citoyenneté par le fait de leur nier la jouissance de droits politiques et de les exclure des centres de décision.

Cette liste, en dépit de sa longueur, ne couvre pas l'ensemble des aspects de la violence exercée contre les femmes dont les droits les plus élémentaires sont violés par le fait d'une discrimination systématique.

**Nous, femmes participantes à ce séminaire, lançons un appel pour l'adoption des principes suivants, aux niveaux local et international :**

- 1) La consécration constitutionnelle et juridique de l'égalité absolue et effective entre les deux sexes, comme meilleure garantie de la protection des femmes contre toutes les formes de violation et d'agression.

2) Le non octroi à la victime de la responsabilité de l'agression qu'elle a subie, de façon qu'elle ne soit plus considérée comme cause de cette agression et pour que l'agresseur soit seul tenu pour responsable du délit.

3) La prise en charge de la lutte contre ce phénomène, au titre de responsabilité de l'ensemble de la société, pouvoir, institutions et associations compris, ainsi que toutes les composantes de la société civile pour ne plus considérer que cette lutte relève de la responsabilité exclusive des femmes et de associations féminines, l'éradication d'un tel phénomène demande une volonté politique claire et réelle.

4) La nécessité de considérer la violence exercée contre les femmes dans le cadre de la famille comme un phénomène tout aussi dangereux et constitutif d'une violation de l'humanité de ces femmes que celui de la violence qui est exercée contre elles dans les espaces publics et de ne plus mettre l'intérêt de la famille et des enfants au-dessus de la sécurité des femmes et de leur intégrité physique et mentale.

Il est ainsi indispensable et urgent de lutter contre ce phénomène et de le combattre pour que la violence cesse d'être un moyen de communication et d'interaction entre les sexes et au sein de la société dans son ensemble. Maintenir le silence sur ce phénomène équivaut à le soutenir le pouvoir patriarcal dans nos sociétés, ce qui mènera nécessairement à une plus grande dégradation de la situation des femmes.

**Aussi, nous formulons les recommandations suivantes :**

### **1) Sur le plan international**

Nous demandons :

- \* Le respect des chartes et conventions internationales avec la participation des organisations et associations féminines non gouvernementales.
- \* Le financement de programmes et de projets pour lutter contre la violence exercée contre les femmes.
- \* L'application effective des recommandations de la conférence de Vienne (Juin 93).
- \* La multiplication des rencontres, séminaires et manifestations dans le but d'étendre la sensibilisation et la prise de conscience quant à ce phénomène de la violence.
- \* La reconnaissance aux femmes victimes de la violence du droit d'asile après épuisement de tous les recours judiciaires au niveau national.

## 2) Sur le plan national

- \* De veiller à ce que l'Etat assume sa responsabilité en matière de lutte contre le phénomène de la violence par la signature, la ratification sans réserve aucune et l'application effective de la convention internationale s'y rapportant.
- \* L'abrogation de tous les textes et lois constitutionnels et législatifs consacrant la discrimination à l'égard des femmes.
- \* La confection de lois correspondant aux conventions internationales et consacrant l'égalité entre les deux sexes.
- \* De garantir à la société civile la latitude de jouer pleinement son rôle par le soutien matériel aux associations et par le respect de leur indépendance ainsi que par la création de toutes les conditions et le pourvoi de tous les moyens lui permettant de contribuer efficacement à la lutte contre la violence.
- \* De veiller à la conscientisation et à la sensibilisation de femmes quant au fait que la violence n'est pas un phénomène naturel, d'oeuvrer à la transformation des aspects négatifs inhérents au patrimoine culturel et qui ont été intériorisés par les femmes puis véhiculés par elles à travers leur comportement et leur langage, contribuant ainsi à la diffusion et au soutien des idées qui conscrivent leur propre réduction et leur considération comme objets.
- \* La garantie du droit des filles à l'éducation par la proclamation de l'enseignement obligatoire, tout en veillant à la non interruption forcée de leurs études.
- \* La garantie du droit des femmes au travail par la création des conditions sociales nécessaires.
- \* La transformation de l'image des femmes dans les mass média et la réservation d'espaces et rubriques dans les journaux et magazines ainsi que la conception dans les média audiovisuels de programmes dénonçant le phénomène de la violence et le présentant dans toutes ses formes comme fait de violations des droits des femmes.
- \* La création des conditions pouvant permettre aux femmes et aux associations de femmes d'entreprendre des publications féminines.
- \* La révision du contenu des programmes d'enseignement dans un sens qui puisse en éliminer tout ce qui est susceptible de générer la violence.
- \* La mobilisation de moyens humains et financiers en vue de constituer des centres d'accueil, d'orientation et d'hébergement provisoire à l'intention des femmes victimes de la violence, sous la supervision des associations féminines.

\* La formation des agents opérant dans les postes de police, les hôpitaux et les tribunaux dans le domaine des droits de l'homme en général et celui des droits des femmes en particulier, tout en veillant à la répression de toute violation en la matière.

\* L'organisation de campagnes de sensibilisation en vue de dénoncer ce fléau sociale de ses influences néfastes sur les femmes et la société.

**En vue de la concrétisation de ces principes, nous annonçons dans un premier temps :**

1) La constitution d'un réseau de solidarité entre associations non gouvernementales dans le but d'échanger les informations et les expériences sur la manière de lutter contre la violence exercée contre les femmes.

2) La publication de la présente déclaration intitulée "Déclaration de Tunis" dans nos pays respectifs ainsi que la décision de la communiquer aux associations féminines non gouvernementales en leur demandant de la diffuser et d'en faire une référence de base dans leurs activités.

3) Notre détermination de maintenir les contacts entre nos associations pour assurer le suivi de la publication de cette déclaration et pour l'évaluation des étapes franchies dans la lutte contre la violence exercée contre les femmes.

Notre séminaire s'inscrit dans le cadre des objectifs et des principes de notre lutte pour l'égalité réelle, lesquels émanent de notre conviction que tout progrès réalisé dans le domaine des droits des femmes est également une contribution au progrès de la société, femmes, enfants et hommes compris et pour une consécration plus effective des droits de l'homme.

Nous affirmons que l'ensemble de ces revendications ne peuvent être réalisées que dans un contexte de liberté, de démocratie et d'égalité.

### **Remarque :**

Etant donné la participation à ce séminaire d'associations provenant de plusieurs pays et que le phénomène de la violence est répandu dans toutes les régions du monde, le contenu de cette déclaration reflète la disparité dans la situation des femmes en fonction de leur pays.

Tunis, le 13 / 11 / 1993

Association Tunisienne des Femmes Démocrates  
La Présidente : Hédia Jrad

• **Texte traduit de l'arabe**

ASSOCIATION TUNISIENNE  
DES FEMMES DEMOCRATES

## Annexe 4

### Données statistiques

**Tableau 1: Année de visite**

	Effectif	%
1991	8	0,4
1992	12	0,6
1993	72	3,7
1994	68	3,5
1995	45	2,3
1996	50	2,6
1997	54	2,8
1998	51	2,6
1999	50	2,6
2000	60	3,1
2001	68	3,5
2002	44	2,2
2003	40	2,0
2004	37	1,9
2005	35	1,8
2006	43	2,2
2007	44	2,2
2008	58	3,0
2009	68	3,5
2010	143	7,3
2011	166	8,5
2012	180	9,2
2013	172	8,8
2014	220	11,2
2015	172	8,8
Total	1960	100,0

**Tableau 2 : Nombre de visites**

	Effectif	%
1	883	45,1
2	441	22,5
3	297	15,2
4	130	6,6
5	57	2,9
6	35	1,8
7	34	1,7
8	16	0,8
9	10	0,5
10	12	0,6
11	7	0,4
12	6	0,3
13	6	0,3
14	4	0,2
15	3	0,2
16	3	0,2
17	1	0,1
19	1	0,1
20	2	0,1
21	3	0,2
23	1	0,1
25	1	0,1
26	1	0,1
29	1	0,1
32	1	0,1
37	1	0,1
38	2	0,1
42	1	0,1
Total	1960	100,0

**Tableau 3: Nationalité des femmes victimes de violence**

	Effectif	%	% Valid
Tunisie	1857	94,8	96,3
Maroc	9	,5	,5
Libye	4	,2	,2
Australie	1	,1	,1
France	25	1,4	1,4
Algérie	16	,8	,8
Hongrie	1	,1	,1
UK	1	,1	,1
Mauritanie	1	,1	,1
Suède	1	,1	,1
Iraq	3	,2	,2
Colombie	1	,1	,1
Hollande	1	,1	,1
Palestine	2	,1	,1
Allemagne	1	,1	,1
Cote d'ivoire	1	,1	,1
Espagne	1	,1	,1
Pérou	1	,1	,1
Italie	1	,1	,1
Total	1929	98,4	100,0
ND	31	1,6	
<b>Total</b>	1960	100,0	

**Tableau 4: Répartition des femmes victimes de violence selon le statut civil**

	Effectif	%	% Valid
Célibataire	261	13,3	14,5
Fiancée	13	,7	,7
Mariée	1249	63,7	69,4
Divorcée	232	11,8	12,9
Veuve	38	1,9	2,1
Union libre	4	,2	,2
Autre	6	,3	,3
ND	161	8,2	
<b>Total</b>	1960	100,0	

**Tableau 5: Répartition des femmes selon le nombre d'enfants**

	Effectif	%	% Valid
0	348	17,8	20,8
1	376	19,2	22,5
2	438	22,3	26,2
3	293	14,9	17,5
4	119	6,1	7,1
5	100	5,1	6,0
Total	1674	85,4	100,0
ND	286	14,6	
<b>Total</b>	1960	100,0	

**Tableau 6: Répartition des femmes selon le niveau d'instruction**

	Effectif	%	% Valid
Analphabète	182	9,3	12,7
Primaire	377	19,2	26,2
Secondaire	465	23,7	32,3
Formation professionnelle	62	3,2	4,3
Supérieur	352	18,0	24,5
Total	1438	73,4	100,0
ND	522	26,6	
<b>Total</b>	1960	100,0	

**Tableau 7: Répartition des femmes selon l'activité économique**

	Effectif	%	% Validé
Aide familiale	126	6,4	7,8
Ouvrière	197	10,1	12,2
Cadre moyen	164	8,4	10,2
Haut cadre	39	2,0	2,4
étudiante	76	3,9	4,7
Retraité	39	2,0	2,4
Travail domicile	14	,7	,9
Libre	59	3,0	3,7
Au foyer/en chômage	797	40,6	49,4
Employée	103	5,3	6,4
Total	1614	82,3	100,0
ND	346	17,7	
<b>Total</b>	1960	100,0	

**Tableau 8: Répartition des femmes selon les sources de revenu**

	Effectif	%	% Validé
Revenu personnel	723	36,9	74,9
Revenu conjoint	93	4,7	9,6
Père	21	1,1	2,2
Aide familiale	105	5,4	10,9
Allocation retraite	6	,3	,6
Allocation sociale	11	,6	1,1
Autres	6	,3	,6
Total	965	49,2	100,0
ND	995	50,8	
<b>Total</b>	1960	100,0	

**Tableau 9: Répartition des femmes selon la situation médicale**

	Effectif	%	% Validé
Enceinte	26	1,3	1,8
Maladie chronique	35	1,8	2,5
Handicap	22	1,1	1,6
RAS	1328	67,8	93,9
Autre	4	,2	,3
Total	1415	72,2	100,0
ND	545	27,8	
	1960	100,0	

**Tableau 10: Fréquence de la violence physique**

	Effectif	%	% Validé
Non	668	34,1	36,3
Oui	1174	59,9	63,7
ND	118	6,0	

**Tableau 11: Les actes de la violence physique**

	Effectif	%
Frapper	673	57,3
Agression	953	81,2
Gifle	214	18,2
Brulure	35	3,0
Fracture	50	4,3
Etranglement	52	4,4
Tentative assassinat	59	5,0
Kidnapping	39	3,3
Tirer les cheveux	21	1,8
Cogner tête	46	3,9
Coup de poing	39	3,3
Coup de pied	28	2,4
Coup sur visage	17	1,4
Pousser	14	1,2
Roguer	8	,7
Séquestrer	17	1,4
Assassinat	6	,5
Lancer objet	16	1,4
Atr_physique	17	1,4

**Tableau 12: Fréquence de la violence psychologique**

	Effectif	%	% Validé
Non	459	23,4	24,8
Oui	1389	70,9	75,2
ND	112	5,7	

**Tableau 13: Les actes de violence psychologique**

	Effectif	%
INSULTE	1082	78,5
MENACE	392	28,3
HUMILIATION	742	53,5
ACCUSATION INFIDELITE	64	4,6
ISOLEMENT	104	7,5
VIOLENTER ENFANT	67	4,8
ABANDON	58	4,2
IGNORER	24	1,7
PRIVER DE SES ENFANTS	43	3,1
CHANTAGE	17	1,2
CONTROL	9	0,6
DIVORCE	28	2,0
HARCELEMENT	17	1,2
DIFFAMATION	15	1,1
PRISE PAPIER	31	2,2
FRAUDE	77	5,5
REFUS PATERNITE	21	1,5
PRESSION	10	0,7
FAUSSE ACCUSATION	12	0,9
PRIVER CONTACT	5	0,4
INFIDELITE	74	5,3
ABANDON SEXUEL	23	1,5
ATR_PSY	18	1,3

**Tableau 14: Fréquence de la violence économique**

	Effectif	%	% Validé
Non	753	38,4	41,5
Oui	1063	54,2	58,5
ND	144	7,3	
Total	1960	100,0	

**Tableau 15: Les actes de la violence économique**

	Effectif	%
NE PAS FOURNIR BESOIN ECONOMIQUE	802	75,4
NE PAS FOURNIR DOMICILE	101	9,5
RENOI DE LA MAISON	223	21,0
PRISE SALAIRE ET BIENS	136	12,8
PRIVATION SOIN MEDICAL	28	2,6
PRIVATION HERITAGE	40	3,8
PAS COUVERTURE SOCIALE	15	1,4
NE PAS BENEFICIER REMUNERATION APPROPRIEE	20	1,9
EMPECHER EDUCATION	22	2,1
EMPECHER TRAVAIL	41	3,9
FORCER HABIT	12	1,1
RENOI DU TRAVAIL INDIVIDUEL	26	2,4
RENOI TRAVAIL COLLECTIF	1	,1
VENTE BIENS	21	2,0
FORCER TRAVAIL	5	,5
AUTRES VIOLENCE AU TRAVAIL	13	1,2
REFUS DE PROCEDURE ADMINISTRATIVES	6	0,6
AUTRES	7	0,7

**Tableau 16: Fréquence de la violence sexuelle**

	Effectif	%	% Validé
Non	1466	74,8	83,0
Oui	301	15,4	17,0
ND	193	9,8	
<b>Total</b>	1960	100,0	

**Tableau 17: Les actes de la violence sexuelle**

	Effectif	%
VIOL	181	60,5
HARCELEMENT SEXUEL	69	23,0
EXPLOITATION SEXUELLE	16	5,3
INCESTE	7	2,3
POSITION	8	2,7
SODOMIE	21	7,0
DESAHABILLER EN PUBLIC	6	2,0
FORCER IVG	6	2,0
FORCER MARIAGE	14	4,7
SEXE AVEC VIOLENCE	11	3,7
TENTATIVE DE VIOL	9	3,0
RAMENER FEMME	8	2,7
AUTRES	11	3,7

**Tableau 18: Conséquence physique de la violence**

	Effectif	%	% Valid
Non	1473	75,2	76,4
Oui	455	23,2	23,6
ND	32	1,6	
Total	1960	100,0	

**Tableau 19: Conséquences de la violence sur le plan physique**

	Nombre de réponses	%
DOULEUR	235	33,6%
ECCHYMOSES	148	21,1%
EGRATINURE	92	13,1%
BLESSURE	82	11,7%
FRACTURE	39	5,6%
BRULURE	14	2,0%
HEMORAGIE	14	2,0%
HANDICAP	7	1,0%
MALADIE CHRONIQUE	8	1,1%
TROUBLE SEXUEL	5	,7%
GROSSESSE	6	,9%
AVORTEMENT	18	2,6%
DIFFIGURATION	4	,6%
EVANOUISSEMENT	4	,6%
MEURTRE	7	1,0%
SOURDE	4	,6%
AUTRES	13	1,9%
<b>Total réponses</b>	700	100,0%

**Tableau 20: Conséquence psychologique de la violence**

	Effectif	%	% Valide
Non	1308	66,7	67,7
Oui	624	31,8	32,3
Total	1932	98,6	100,0
ND	28	1,4	
<b>Total</b>	1960	100,0	

**Tableau 21: Conséquence de la violence sur le plan psychologique**

	Nombre de réponses	%
ANXIETE	565	43,6%
TROUBLE DE SOMMEIL	52	4,0%
TROUBLE ALIMENTAIRE	35	2,7%
TROUBLE DE MEMOIRE	30	2,3%
DEPRESSION	269	20,8%
TENTATIVE DE SUICIDE	66	5,1%
PEUR	269	20,8%
AUTRE	10	0,8%
<b>Total réponses</b>	1296	100,0%

**Tableau 22: Conséquence économique de la violence**

	Effectif	%	% Validé
Non	1845	94,1	94,3
Oui	112	5,7	5,7
Total	1957	99,8	100,0
ND	3	,2	
<b>Total</b>	1960	100,0	

**Tableau 23: Conséquence de la violence sur le plan économique**

	Nombre de réponses	%
ARRET TEMPORAIRE TRAVAIL	11	12,1%
PERTE EMPLOI	31	34,1%
DETERIORATION RENTABILITE	5	5,5%
PERTE MOYEN SUBSISTANCE	15	16,5%
PERTE DOMICILE	11	12,1%
DETERIORATION EDUCATION	6	6,6%
PAUVRETE	11	12,1%
AUTRES	1	1,1%
<b>Total réponses</b>	<b>91</b>	<b>100,0%</b>

**Tableau 24: Conséquence sociale de la violence**

	Effectif	%	% Valid
Non	1903	97,1	98,5
Oui	29	1,5	1,5
Total	1932	98,6	100,0
ND	28	1,4	
<b>Total</b>	<b>1960</b>	<b>100,0</b>	

**Tableau 25: Les demandes de la femme victime de violence**

<b>AIDE JURIDIQUE</b>			
	<b>Effectif</b>	<b>%</b>	<b>% Validé</b>
Non	560	28,6	35,7
Oui	1009	51,5	64,3
Total	1569	80,1	100,0
ND	391	19,9	
<b>PRISE EN CHARGE MEDICALE</b>			
	<b>Effectif</b>	<b>%</b>	<b>% Validé</b>
Non	1508	76,9	96,1
Oui	61	3,1	3,9
Total	1569	80,1	100,0
ND	391	19,9	
<b>SOUTIEN ECONOMIQUE</b>			
	<b>Effectif</b>	<b>%</b>	<b>% Validé</b>
Non	1323	67,5	84,3
Oui	246	12,6	15,7
Total	1569	80,1	100,0
ND	391	19,9	
<b>HEBERGEMENT</b>			
	<b>Effectif</b>	<b>%</b>	<b>% Validé</b>
Non	1490	76,0	95,0
Oui	79	4,0	5,0
Total	1569	80,1	100,0
ND	391	19,9	
<b>AIDER LES ENFANTS</b>			
	<b>effectif</b>	<b>%</b>	<b>% Validé</b>
Non	1452	74,1	92,5
Oui	117	6,0	7,5
Total	1569	80,1	100,0
ND	391	19,9	
<b>INTERVENTION AUPRES AGRESSEUR</b>			
	<b>Effectif</b>	<b>%</b>	<b>% Validé</b>
Non	1525	77,8	97,2
Oui	44	2,2	2,8
Total	1569	80,1	100,0
ND	391	19,9	
<b>AUTRES DEMANDES</b>			
	<b>Effectif</b>	<b>%</b>	<b>% Validé</b>
Non	1511	77,1	96,3
Oui	58	3,0	3,7

**Tableau 26: les services offerts par l'association**

	Effectif	%
<b>CONSEIL JURIDIQUE</b>		
non	669	34,1
oui	1291	65,9
<b>ORIENTATION EN GROUPE APRES SEANCE PRISE EN CHARGE</b>		
non	1928	98,4
oui	32	1,6
<b>ORIENTATION POUR FORMER GROUPE INDEPENDANT</b>		
non	1945	99,2
oui	15	,8
<b>ORIENTATION STRUCTURE GOUVERNEMENTALE</b>		
non	1646	84,0
oui	314	16,0
<b>ORIENTATION ASSOCIATION</b>		
non	1890	96,4
oui	70	3,6
<b>VISITE A DOMICILE</b>		
non	1958	99,9
oui	2	,1
<b>INTERVENTION AUPRES AGRESSEUR</b>		
non	1928	98,4
oui	32	1,6
<b>ORIENTATION POUR DELEGUE ENFANCE</b>		
non	1878	95,8
oui	82	4,2

**Tableau 26: les services offerts par l'association (suite)**

	Effectif	%
<b>ORIENTATION AU PROFIT ENFANT</b>		
non	1878	95,8
oui	82	4,2
<b>AIDE SOCIALE</b>		
non	1767	90,2
oui	193	9,8
<b>FOURNIR LOGEMENT</b>		
non	1927	98,3
oui	33	1,7
<b>PRISE EN CHARGE PSYCHOLOGIQUE</b>		
non	1697	86,6
oui	263	13,4
<b>ECOUTE</b>		
non	259	13,2
oui	1701	86,8
<b>CHARGER UNE AVOCATE</b>		
non	1710	87,2
oui	250	12,8
<b>AUTRE</b>		
non	1927	98,3
oui	33	1,7



